

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 95

26 décembre 1979

SOMMAIRE

Loi du 22 décembre 1979 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1980	page	1911
Chapitre I ^{er} . — Recettes ordinaires		1925
Chapitre II. — Recettes extraordinaires		1935
Chapitre III. — Dépenses ordinaires		1937
Ministère d'Etat:		
Présidence du gouvernement		1937
Département du trésor		1945
Département des affaires culturelles et des cultes		1948
Ministère de la fonction publique		1957
Ministère des affaires étrangères, du commerce extérieur et de la coopération		1959
Ministère des finances		1963
Ministère de la justice		1975
Ministère de la force publique		1979
Ministère de l'intérieur		1986
Ministère de l'éducation physique et des sports ...		1993
Ministère de l'éducation nationale		1996
Ministère de la famille, du logement social et de la solidarité sociale		2020
Ministère de la santé		2030
Ministère de l'environnement		2044
Ministère du travail et de la sécurité sociale		2045
Ministère de l'agriculture, de la viticulture et des eaux et forêts		2061

Ministère de l'économie et des classes moyennes:	
Département de l'économie	2074
Département des classes moyennes.....	2078
Ministère du tourisme	2080
Ministère des transports, des communications et de	
l'informatique	2081
Ministère de l'énergie	2091
Ministère des travaux publics	2095
Chapitre IV. — Dépenses extraordinaires	2105
Ministère d'Etat:	
Département du trésor	2105
Département des affaires culturelles et des cultes	2107
Ministère des finances	2107
Ministère de la force publique	2107
Ministère de l'intérieur	2108
Ministère de l'éducation physique et des sports ...	2109
Ministère de la famille, du logement social et de la	
solidarité sociale	2109
Ministère de la santé	2110
Ministère de l'environnement	2111
Ministère du travail et de la sécurité sociale	2111
Ministère de l'agriculture, de la viticulture et des	
eaux et forêts	2112
Ministère de l'économie et des classes moyennes:	
Département de l'économie	2112
Ministère du tourisme	2113
Ministère des transports, des communications et de	
l'informatique	2114
Ministère de l'énergie	2115
Ministère des travaux publics	2116
Chapitre V. — Recettes pour ordre	2119
Chapitre VI. — Dépenses pour ordre	2120
Règlement grand-ducal du 22 décembre 1979 portant exécution de la loi	
du 22 décembre 1979 concernant le budget des recettes et des dépenses	
de l'Etat pour l'exercice 1980	2122

Loi du 22 décembre 1979 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1980.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'assentiment de la Chambre des Députés;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 19 décembre 1979 et celle du Conseil d'Etat du 21 décembre 1979 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote;

Avons ordonné et ordonnons:

Chapitre A — Arrêté du budget

Art. 1^{er}. — Arrêté du budget

Le budget de l'Etat pour l'exercice 1980 est arrêté:

En recettes à la somme de	fr.	45.244.494.000	
soit:			
recettes ordinaires	fr.	44.726.363.000	
recettes extraordinaires	fr.	518.131.000	
		<hr/>	
	fr.	45.244.494.000	
En dépenses à la somme de	fr.	45.363.852.000	
soit:			
dépenses ordinaires	fr.	38.844.312.000	
dépenses extraordinaires	fr.	6.519.540.000	
		<hr/>	
	fr.	45.363.852.000	

Le tout conformément aux tableaux annexés.

Chapitre B — Dispositions fiscales

Art. 2. — Prorogation des lois établissant les impôts

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1979 sont recouvrés pendant l'exercice 1980 d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception, sous réserve des dispositions des articles 3 à 7 ci-après.

Art. 3. — Impôt sur le revenu: tarif

Les articles 118,120 et 122 de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu sont remplacés par les dispositions suivantes:

« **Art. 118.** — L'impôt sur le revenu est déterminé, conformément aux dispositions des articles 119 à 122 et 124, sur la base du tarif suivant:

0%	pour la tranche de revenu inférieure à 87.000 francs,	
12%	pour la tranche de revenu comprise entre 87.000 et 96.600 francs,	
14%	pour la tranche de revenu comprise entre 96.600 et 112.800 francs,	
16%	pour la tranche de revenu comprise entre 112.800 et 129.000 francs,	

18%	pour la tranche de revenu comprise entre 129.000 et 145.800 francs,
20%	pour la tranche de revenu comprise entre 145.800 et 165.600 francs,
22%	pour la tranche de revenu comprise entre 165.600 et 184.800 francs,
24%	pour la tranche de revenu comprise entre 184.800 et 204.600 francs,
26%	pour la tranche de revenu comprise entre 204.600 et 244.200 francs,
28%	pour la tranche de revenu comprise entre 244.200 et 283.200 francs,
30%	pour la tranche de revenu comprise entre 283.200 et 322.800 francs,
33%	pour la tranche de revenu comprise entre 322.800 et 361.800 francs,
36%	pour la tranche de revenu comprise entre 361.800 et 401.400 francs,
39%	pour la tranche de revenu comprise entre 401.400 et 441.000 francs,
42%	pour la tranche de revenu comprise entre 441.000 et 480.000 francs,
45%	pour la tranche de revenu comprise entre 480.000 et 519.600 francs,
48%	pour la tranche de revenu comprise entre 519.600 et 558.600 francs,
50%	pour la tranche de revenu comprise entre 558.600 et 624.600 francs,
52%	pour la tranche de revenu comprise entre 624.600 et 690.000 francs,
54%	pour la tranche de revenu comprise entre 690.000 et 814.800 francs,
56%	pour la tranche de revenu comprise entre 814.800 et 1.005.000 francs,
57%	pour la tranche de revenu dépassant 1.005.000 francs.

Art. 120. — 1) L'impôt à charge des contribuables de la classe I est déterminé par application du tarif de l'article 118 au revenu imposable.

(2) Toutefois, lorsque le revenu ne dépasse pas 215.400 francs, il est réduit du cinquième de son complément à 215.400 francs.

Art. 122. — L'impôt à charge des contribuables de la classe III est déterminé de la façon suivante:

1. Dans les hypothèses où le nombre des charges d'enfants ne dépasse pas trois unités et où le revenu n'excède pas 505.200 francs, le revenu est divisé en parts suivant le nombre des charges d'enfants. Le revenu correspondant à une part est taxé par application du tarif; la cotisation ainsi obtenue, multipliée par le nombre de parts, donne l'impôt dû. Le nombre de parts à prendre en considération pour la division du revenu est fixé comme suit:

- 2,6 pour une charge d'enfant,
- 3,4 pour deux charges d'enfants,
- 4,6 pour trois charges d'enfants.

2. Dans toutes les autres hypothèses, l'impôt est égal à l'impôt dû pour un même revenu par un contribuable de la classe II, diminué d'une bonification pour enfants.

- a) Si le revenu ne dépasse pas 1.195.200 francs, la bonification s'élève à
 - 1% du revenu plus 13.483,20 francs pour une charge d'enfant,
 - 2% du revenu plus 26.517,60 francs pour deux charges d'enfants,
 - 3% du revenu plus 40.267,20 francs pour trois charges d'enfants,
 - 4% du revenu plus 49.032,— francs pour quatre charges d'enfants.

Pour les charges d'enfants en sus de la quatrième, la bonification est égale à celle prévue pour quatre charges d'enfants, augmentée de un pour cent du revenu plus 8.764,80 francs pour chaque charge supplémentaire.

- b) Si le revenu est compris entre 1.195.200 francs et 1.556.600 francs, la bonification est de
 25.435,20 francs pour une charge d'enfant,
 50.421,60 francs pour deux charges d'enfants,
 76.123,20 francs pour trois charges d'enfants,
 96.840,— francs pour quatre charges d'enfants.
 Pour les charges d'enfants en sus de la quatrième, la bonification est égale à celle prévue pour quatre charges d'enfants, augmentée de 20.716,80 francs pour chaque charge supplémentaire.
- c) Si le revenu dépasse 1.556.600 francs, la bonification prévue à l'alinéa b) est à diminuer pour les charges d'enfants en sus de la première de 2% de la différence entre le revenu et 1.556.600 francs et de 1.460 francs à partir d'un revenu de 1.629.600 francs. »

Art. 4. — Impôt sur le revenu: divers

Les modifications suivantes sont apportées aux articles 111, 113, 115, 129 et 129a de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu:

- I. A l'article 111, alinéa (5), le montant annuel déductible pour primes et cotisations est porté à 24.000 francs et le plafond majoré est de
 24.000 francs pour le conjoint,
 14.400 francs pour le premier enfant,
 19.200 francs pour le deuxième enfant,
 24.000 francs pour le troisième enfant,
 28.800 francs pour le quatrième enfant,
 33.600 francs pour le cinquième enfant,
 38.400 francs pour le sixième enfant,
 43.200 francs pour chaque enfant en sus du sixième.
- II. A l'article 113, le minimum forfaitaire pour dépenses spéciales est porté à 15.000 francs, étant entendu que le forfait mensuel s'établit à 1.250 francs.
- III. A l'article 115, point 15, le montant de 25.000 francs est remplacé par celui de 40.000 francs.
- IV. A l'alinéa (1) de l'article 129, le montant de l'abattement compensatoire est porté à 18.000 francs,
- V. A la deuxième phrase de l'alinéa (1) de l'article 129a, le montant de 15.000 francs est remplacé par celui de 18.000 francs.
 L'alinéa (2) du même article est remplacé par la disposition suivante:
 « L'abattement de retraite est fixé
 à 24.000 francs, si le revenu à considérer ne dépasse pas 240.000 francs,
 à 18.000 francs augmenté du huitième de la différence entre 288.000 francs et le revenu à considérer, si ce dernier dépasse 240.000 francs sans dépasser 288.000 francs,
 à 18.000 francs, si le revenu à considérer dépasse 288.000 francs. »

Art. 5. — Taxe sur la valeur ajoutée

(1) Pour l'année 1980 et par dérogation aux dispositions de la loi modifiée du 5 août 1969 concernant la taxe sur la valeur ajoutée, le taux réduit de cinq pour cent est applicable aux livraisons de vêtements sur mesure pour hommes effectuées par les tailleurs.

(2) Pour la même période et par dérogation aux dispositions de l'article 40 de ladite loi, le taux spécial de deux pour cent est applicable aux livraisons et aux importations des biens énumérés ci-après et spécifiés pour autant que de besoin par référence aux positions respectives du tarif des droits d'entrée (TD):

1. Produits de viande

- ex 02.01 TD Viandes et abats comestibles des animaux domestiques des espèces chevaline, bovine, porcine, ovine et caprine, frais, réfrigérés ou congelés;
- 02.05 TD Lard, à l'exclusion du lard contenant des parties maigres (entrelardé), graisse de porc et graisse de volailles, non pressées ni fondues, ni extraites à l'aide de solvants, frais, réfrigérés, congelés, salés ou en saumure, séchés ou fumés;
- 02.06 A TD Viandes et abats comestibles de toutes espèces (à l'exclusion des foies de
- 02.06 B TD volailles), salés ou en saumure, séchés ou fumés:
- ex 02.06 C TD A. Viandes de cheval, salées ou en saumure, ou bien séchées,
B. de l'espèce porcine domestique,
C. des espèces bovine, ovine, caprine domestiques ainsi que de lapins domestiques;
- 15.01 TD Saindoux, autres graisses de porc et graisses de volailles, pressés, fondus ou extraits à l'aide de solvants;
- 15.02 TD Suifs (des espèces bovine, ovine et caprine) bruts, fondus ou extraits à l'aide de solvants, y compris les suifs dits « premiers jus »;
- ex 16.01 TD Saucisses, saucissons et similaires, de viandes d'abats ou de sang, sauf en récipients hermétiquement fermés;
- ex 16.02 TD Viandes ou abats cuits de quelque manière que ce soit, sauf en récipients hermétiquement fermés et à l'exception des plats dits cuisinés; Préparations dites pâtés, galantines, fromages de tête, museau de boeuf ou de porc, etc., sauf en récipients hermétiquement fermés.

2. Produits de boulangerie:

- ex 19.07 TD Pains, biscuits de mer et autres produits de la boulangerie ordinaire, sans addition de sucre, de miel, d'œufs, de matières grasses, de fromage ou de fruits.

3. Produits de laiterie:

- 04.01 TD Lait et crème de lait, frais, non concentrés ni sucrés;
- 04.02 A II TD Lait et crème de lait, conservés ou concentrés, en poudre ou granulés, sans addition de sucre;
- 04.03 TD Beurre.

4. Les spécialités pharmaceutiques et les préparations magistrales visées à l'article 40, point 2°, sous a), de ladite loi.

(3) Pour la même période et par dérogation aux dispositions des articles 28 à 36 et de l'article 40 de ladite loi:

1. la base d'imposition pour les livraisons et les importations de tabacs fabriqués est constituée par le prix figurant sur la bandelette fiscale;
2. le taux spécial de deux pour cent est applicable à ces mêmes opérations.

(4) Des règlements grand-ducaux peuvent:

1. déterminer les limites ainsi que les conditions et modalités d'application des dispositions prévues aux paragraphes (1) à (3) du présent article;

2. abolir les dispositions dérogatoires prévues aux paragraphes (1) et (2) du présent article en portant respectivement le taux spécial de deux pour cent au taux réduit de cinq pour cent et le taux réduit de cinq pour cent au taux normal de dix pour cent, soit pour l'ensemble des opérations, y visées, soit pour certaines d'entre elles seulement;
3. modifier ou abolir les dispositions dérogatoires prévues au paragraphe (3) du présent article en fixant une autre base d'imposition pour les livraisons et les importations de tabacs fabriqués ou en portant le taux spécial de deux pour cent au taux réduit de cinq pour cent;
4. déterminer les mesures transitoires qui s'imposent.

Art. 6. — Droit d'accise spécial sur certaines huiles minérales

Est maintenu pour l'année 1980, le régime du droit d'accise spécial introduit par l'article 6 de la loi du 23 décembre 1972 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1973. Ce droit d'accise spécial peut, par règlement ministériel, être incorporé dans le droit d'accise commun de l'union économique belgo-luxembourgeoise.

Art. 7. — Droit supplémentaire sur les permis de chasse

Le droit supplémentaire, perçu sur les permis de chasse en vertu de l'article 11 de la loi du 20 juillet 1925 sur l'amodiation de la chasse et l'indemnisation des dégâts causés par le gibier, telle qu'elle a été modifiée par l'article 1, article 13, de la loi du 24 août 1956 ayant pour objet de modifier et de compléter la législation sur la chasse, est fixé, pour l'année 1980, à 2.000 francs pour les permis d'un an et à 500 francs pour les permis de cinq jours.

Chapitre C — Autres dispositions financières

Art. 8. — Taxe grevant l'obtention du premier permis de chasse

L'admission aux cours préparatoires et à l'examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse est subordonnée au cours de l'année 1980 au paiement d'une taxe de 3.000 francs.

Art. 9. — Taxes couvrant les frais de surveillance des organismes financiers

(1) Pour l'année 1980, les frais de personnel et les autres frais de fonctionnement du commissariat au contrôle des banques sont couverts par des taxes à percevoir auprès de chaque établissement bancaire et d'épargne, établissement de crédit, caisse d'épargne d'entreprise et fonds d'investissement soumis à la surveillance du commissaire au contrôle des banques, ainsi que sur chaque opération dont le commissaire au contrôle des banques doit être avisé dans le cadre de l'article 14 de l'arrêté grand-ducal du 19 juin 1965 concernant les opérations de banque et de crédit ainsi que les émissions de valeurs mobilières. Sont toutefois exemptés du paiement de ces taxes les organismes susvisés qui sont en liquidation.

(2) Un règlement grand-ducal fixe le montant des taxes et les modalités d'exécution du paragraphe (1) du présent article.

Art. 10. — Emission de bons du trésor

Pour faire face aux besoins de la trésorerie d'Etat, le ministre des finances est autorisé à émettre des bons du trésor. Les conditions et les modalités de ces émissions, notamment le taux d'intérêt et l'époque de remboursement, sont déterminées par arrêté ministériel.

Chapitre D — Dispositions concernant le budget des dépenses

Art. 11. — Crédits pour rémunérations et pensions

Les crédits pour traitements, indemnités, salaires et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice.

Art. 12. — Nouveaux engagements de personnel

(1) Au cours de l'année 1980, il n'est procédé à aucun nouvel engagement de personnel au service de l'État, sauf en cas de nécessité établie et s'il s'agit du remplacement du titulaire d'un emploi vacant.

(2) Pour l'application de cette disposition, l'effectif total du personnel, comprenant les fonctionnaires, les employés et les ouvriers occupés à titre permanent et à tâche complète au service de l'État à la date du 31 décembre 1979, est considéré comme un maximum qui ne peut pas être dépassé. Sont comprises dans l'effectif total les vacances d'emploi qui se sont produites avant le 1^{er} janvier 1980 et qui n'ont pas pu être pourvues de titulaires à cette date.

Au cas où l'occupation d'un emploi vacant n'est pas nécessaire au service même où la vacance s'est produite, un nouvel engagement peut avoir lieu dans tout autre service, si la nécessité en est établie.

(3) Par dérogation aux deux paragraphes qui précèdent, le gouvernement est autorisé à procéder au cours de l'année 1980:

- a) à des engagements nouveaux de personnel dans les différents services de l'État, dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser de plus de soixante-quinze unités l'effectif total tel qu'il est défini au paragraphe (2), compte tenu des engagements nouveaux qui résultent de l'application des paragraphes (4) et (5);
- b) aux engagements nouveaux de personnel qui sont reconnus nécessaires pour l'occupation anticipée d'emplois non vacants au 1^{er} janvier 1980, mais dont les titulaires seront mis à la retraite pour cause de limite d'âge avant le 1^{er} janvier 1985; en ce qui concerne l'administration des contributions directes et des accises, la seconde date de référence peut cependant être fixée en fonction de l'âge moyen des mises à la retraite qui se sont produites à cette administration au cours de la période allant du 1^{er} janvier 1969 au 31 décembre 1978, sans que la durée moyenne de l'occupation anticipée ainsi calculée puisse être supérieure à cinq ans. Toutefois, pendant l'année 1980, ces nouveaux engagements de personnel ne peuvent pas dépasser quinze unités au total.

(4) Le gouvernement est autorisé à procéder aux engagements nouveaux énumérés ci-après et nécessaires pour l'occupation d'emplois non encore prévus par une disposition légale ou réglementaire:

pour le compte du ministère de la santé:
deux infirmiers hospitaliers gradués pour les besoins de l'école de l'État pour paramédicaux.

(5) Sont prorogées, pour la durée de l'année 1980, les autorisations d'engagement énumérées ci-après et prévues par l'article 16, paragraphes (5) et (6), de la loi budgétaire du 23 décembre 1978 ainsi que par les dispositions correspondantes des lois budgétaires antérieures:

1. pour le compte du ministère d'État:
des ouvriers pour les besoins de l'administration gouvernementale;
2. pour le compte du ministère de l'éducation nationale:
 - a) trois employés de l'État pour les besoins de l'athénée de Luxembourg;
 - b) un employé de l'État pour les besoins des commissariats aux examens de maîtrise et de fin d'apprentissage;
 - c) un psychologue pour les besoins de l'institut pédagogique;
 - d) un employé de l'État pour les besoins du service national de la jeunesse;

3. pour le compte du ministère de la famille, du logement social et de la solidarité sociale:
 - a) quatre psychologues, treize moniteurs, deux éducateurs et une assistante sociale pour les besoins du service d'intégration sociale de l'enfance;
 - b) un employé et quarante-neuf ouvriers pour les besoins des maisons de retraite;
4. pour le compte du ministère de la santé:
 - a) un physicien et un employé de l'Etat pour les besoins du service de radioprotection;
 - b) une assistante technique et un employé de l'Etat pour les besoins du service de radiophotographie;
 - c) huit infirmières-monitrices pour les besoins de l'école de l'Etat pour paramédicaux;
 - d) deux médecins, une assistante d'hygiène sociale, un employé de l'Etat et un ouvrier pour les besoins du service des médecins-inspecteurs;
 - e) deux pharmaciens et trois employés de l'Etat pour les besoins du service du pharmacien-inspecteur;
 - f) deux kinésithérapeutes, cinq infirmières, deux monitrices et un ouvrier pour les besoins du centre médico-pédagogique de Mondorf-les-Bains;
 - g) neuf employés de l'Etat, deux kinésithérapeutes, un diététicien, deux assistantes techniques, une assistante médicale, un laborantin, une masseuse, une aide-soignante, une aide-caissière, quatre ouvriers et huit ouvrières-femmes de charge pour les besoins respectifs de l'établissement thermal, de l'institut médical ainsi que des centres de réhabilitation physique et de rééducation respiratoire de Mondorf-Etat;
 - h) six infirmières ou puéricultrices, un kinésithérapeute, un laborantin, deux assistants techniques et sept employés de l'Etat pour les besoins de la clinique pour enfants;
 - i) un employé de l'Etat pour les besoins de l'éducation sanitaire;
 - j) quatre orthoptistes pour les besoins du centre d'orthoptie et de pléoptie;
 - k) trois infirmières, deux puéricultrices, deux assistantes techniques, six sages-femmes et cinq employés de l'Etat pour les besoins de la maternité de l'Etat;
 - l) quatre laborantins et deux employées de l'Etat pour les besoins de la médecine préventive et sociale;
 - m) trois infirmières et un ouvrier pour les besoins de la maison de soins pour personnes âgées à Betzdorf;
 - n) dix infirmiers ou aides-soignants et un ouvrier pour les besoins de la clinique gérontologique d'Echternach;
 - o) un licencié en sciences hospitalières pour les besoins du service de planification hospitalière;
 - p) un médecin et une assistante d'hygiène sociale pour les besoins de la médecine scolaire;
 - q) un médecin et un psychologue pour les besoins de la direction de la santé publique.

(6) Les décisions relatives aux engagements nouveaux de personnel au service de l'Etat incombent au conseil de gouvernement, sur le vu du rapport motivé du chef d'administration et de l'avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946.

Cette procédure est applicable à tous les engagements nouveaux de personnel au service de l'Etat, quel que soit le statut de ce personnel, sauf s'il s'agit du remplacement transitoire du titulaire d'un emploi non vacant.

Elle s'applique pareillement aux détachements de personnel d'un service à un autre, quel que soit le statut de ce personnel.

(7) Par dérogation aux lois et règlements régissant la matière, la participation de l'Etat aux dépenses de rémunération du personnel de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire ainsi que des institutions de sécurité sociale est limitée, en ce qui concerne les engagements nouveaux réalisés après

le 31 décembre 1969, à ceux autorisés annuellement par les ministres compétents, sur avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 et après délibération du gouvernement en conseil.

(8) La participation de l'Etat aux dépenses d'organismes dont les frais de personnel sont couverts en tout ou en partie par le budget de l'Etat est limitée, en ce qui concerne les engagements nouveaux réalisés après le 31 décembre 1969, à ceux autorisés annuellement par les ministres compétents, sur avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 et après délibération du gouvernement en conseil.

(9) Par dérogation aux paragraphes (1), (2), (3) et (6) du présent article, l'engagement du personnel auxiliaire du commissaire au contrôle des banques n'est pas soumis à d'autres restrictions que celles inscrites à l'article 6 de l'arrêté grand-ducal du 17 octobre 1945 relatif au contrôle bancaire.

Art. 13. — Attribution du produit des amendes et confiscations

La loi du 22 décembre 1923 portant modification de la loi du 4 décembre 1860 relative à l'attribution du produit des amendes et des confiscations en matière répressive est remplacée pour l'année 1980 par les dispositions suivantes:

« Le produit des amendes et des confiscations en matière répressive reste acquis à l'Etat à concurrence de quatre-vingt-dix pour cent. Cinq pour cent du produit sont répartis entre les communes du pays pour contribuer à leurs charges de police et de bienfaisance publique. Les cinq pour cent restants sont répartis par le gouvernement entre tous les fonctionnaires et agents de la police générale, spéciale et locale qui ont donné des preuves réelles de leur zèle, de leur intelligence et de leurs capacités dans l'accomplissement habituel des devoirs de leur service.

Toutefois, les deux montants à répartir ne peuvent être inférieurs à 4.500.000 francs. »

Art. 14. — Fonds communal

(1) Les dispositions qui régissent actuellement le fonds communal sont remplacées pour l'année 1980 par les dispositions des paragraphes (2) à (5) ci-après.

(2) Il est attribué aux communes à titre de fonds communal une somme de 70.000.000 francs à répartir comme suit:

- a) 9.333.000 francs d'après la population de résidence la plus récente calculée par le service central de la statistique et des études économiques;
- b) 9.333.000 francs d'après le produit effectif de l'impôt foncier de l'année 1978;
- c) 28.000.000 francs d'après la population de résidence la plus récente calculée par le service central de la statistique et des études économiques, majorée, le cas échéant, proportionnellement à la différence entre le rendement moyen, par habitant du pays, de l'impôt commercial pour les années 1976 à 1978 et le rendement moyen, par habitant de la commune, du même impôt, sous réserve des dispositions du paragraphe (3) du présent article;
- d) 4.667.000 francs au prorata des traitements de base des fonctionnaires et employés du secrétariat et de la recette communaux, en activité de service au 31 décembre 1978, suivant les grades et échelons atteints à cette date;
- e) 7.000.000 francs au prorata du service de la dette consolidée des communes arrêtée au 31 décembre 1978, déduction faite des annuités remboursées aux communes, soit directement par l'Etat, soit par des particuliers;
- f) 7.000.000 francs d'après la population de résidence la plus récente calculée par le service central de la statistique et des études économiques, majorée, le cas échéant, proportionnellement à la

différence entre la charge moyenne, par habitant du pays, de la dette communale consolidée arrêtée au 31 décembre 1978 et la charge moyenne, par habitant de la commune, de la même dette, sous réserve des dispositions du paragraphe (4) du présent article;

- g) 4.667.000 francs au prorata de la base d'assiette de l'impôt foncier des maisons unifamiliales, des maisons de rapport et des maisons à usage mixte, telle qu'elle est fixée du 1^{er} janvier 1978.

(3) Sont exclues de la répartition du montant de 28.000.000 francs visé sous c) du paragraphe (2) du présent article les communes dont le rendement moyen, par habitant de la commune, de l'impôt commercial pour les années 1976 à 1978 est supérieur au rendement moyen, par habitant du pays, du même impôt.

(4) Pour la répartition du montant de 7.000.000 francs visé sous f) du paragraphe (2) du présent article est seule majorée la population des communes dont la charge moyenne, par habitant de la commune, de la dette communale consolidée arrêtée au 31 décembre 1978 est supérieure à la charge moyenne, par habitant du pays, de la même dette. La dette communale à prendre en considération est constituée par les capitaux restant à rembourser au 31 décembre 1978 sur les emprunts contractés antérieurement, déduction faite cependant des capitaux à rembourser sur les emprunts dont le service financier est supporté par l'Etat ou des particuliers.

(5) Pour les communes dont la population de résidence la plus récente calculée par le service central de la statistique et des études économiques est en régression par rapport à celle constatée lors du dernier recensement général, les répartitions dont question sous a), c) et f) du paragraphe (2) du présent article sont toutefois effectuées d'après la population de résidence du dernier recensement général.

(6) Les mesures nécessaires à l'exécution des dispositions prévues au présent article sont déterminées par un règlement du ministre des finances et du ministre de l'intérieur.

Art. 15. — Participation des communes dans le produit de certains impôts

I. — (1) La participation des communes dans le produit des impôts de l'Etat ci-après désignés est fixée pour l'année 1980:

- a) à 18 pour cent du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de l'impôt retenu sur les traitements et salaires, déduction faite d'une somme forfaitaire de 150.000.000 francs;
- b) à 10 pour cent du produit de la taxe sur la valeur ajoutée, déduction faite d'une somme forfaitaire de 200.000.000 francs et des sommes dues aux communautés européennes à titre de ressources propres provenant de cette taxe;
- c) à 20 pour cent du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs.

(2) On entend par produit de l'impôt au sens du présent article les recettes faites par le Trésor au titre d'un des impôts précités au cours de l'année 1980, sans qu'il soit fait de distinction d'exercice.

Le produit de la taxe sur la valeur ajoutée visé au paragraphe précédent, sous b), est constitué par les recettes brutes faites par le Trésor au titre de cette taxe pendant l'année 1980, avant déduction des sommes dues aux communautés européennes à titre de ressources propres provenant de ladite taxe.

(3) Les participations, fixées conformément aux dispositions des paragraphes (1) et (2) de la présente section, sont diminuées comme suit avant leur répartition entre les communes:

- a) la participation dans le produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de l'impôt retenu sur les traitements et salaires, de 20.500.000 francs;
- b) la participation dans le produit de la taxe sur la valeur ajoutée, de 4.000.000 francs;
- c) la participation dans le produit de la taxe sur les véhicules automoteurs, de 500.000 francs.

II. — (1) Les participations déterminées conformément aux dispositions de la section précédente sont réparties entre les communes d'après les règles suivantes:

- a) celle visée au paragraphe (1), sous a), de la section précédente, à raison de 75 pour cent au prorata de la population de résidence la plus récente calculée par le service central de la statistique et des études économiques et à raison de 25 pour cent au prorata de la base d'assiette de l'impôt foncier des propriétés agricoles et forestières, au sens du paragraphe 3, n° 1, de la loi sur l'impôt foncier, telle qu'elle est fixée au 1^{er} janvier 1978;
- b) celle visée au paragraphe (1), sous b), de la section précédente, à raison de 70 pour cent au prorata de la population de résidence la plus récente calculée par le service central de la statistique et des études économiques et à raison de 30 pour cent au prorata du produit de la taxe sur la valeur ajoutée versée par les entrepreneurs de chaque commune, compte tenu des dispositions du paragraphe (2) de la présente section;
- c) celle visée au paragraphe (1), sous c), de la section précédente, à raison de 70 pour cent au prorata du nombre des véhicules à moteur admis à la circulation au 1^{er} janvier 1979, selon la commune du domicile du propriétaire, à raison de 20 pour cent au prorata de la superficie des chemins vicinaux ci-après désignés exprimés en mètres carrés, toutes fractions négligées, les multiplicateurs 2 et 1 étant appliqués respectivement
 1. aux chemins vicinaux pourvus d'un revêtement dur, à l'exclusion des empièvements ordinaires, et
 2. aux chemins vicinaux pourvus d'un empièchement ordinaire
 et à raison de 10 pour cent au prorata de la dépense moyenne effectuée par les communes pendant les années 1976 à 1978 dans l'intérêt de la circulation sur la voirie publique.

(2) La taxe sur la valeur ajoutée versée par un entrepreneur, dans le chef duquel la base d'assiette globale de l'impôt commercial de l'année 1979 doit être soumise à une ventilation en vertu de l'article 6-2°-b) de la loi du 1^{er} mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs, est répartie entre les communes participant à cette ventilation dans la même proportion que ladite base d'assiette.

Sont mises en compte les quotes-parts de la base d'assiette globale résultant de la dernière décision notifiée avant le 1^{er} janvier 1981, sans égard à d'éventuelles modifications ultérieures. En cas d'application de l'article 4 du règlement grand-ducal du 20 avril 1962 réglant, en matière d'impôt commercial, les ventilations et la participation des communes de résidence des salariés, la taxe sur la valeur ajoutée est répartie entre les communes dans la proportion résultant de l'accord intervenu entre les intéressés.

(3) Les données sur le nombre des véhicules à moteur admis à la circulation selon la commune du domicile du propriétaire sont tirées des statistiques sur les véhicules à moteur établies au 1^{er} janvier 1979 par le service central de la statistique et des études économiques.

(4) La superficie des chemins vicinaux entrant en ligne de compte est calculée compte tenu, selon le cas, des trottoirs, accotements et fossés. Les données sur la superficie desdits chemins sont tirées de la statistique sur la voirie vicinale établie au 1^{er} janvier 1968, telle qu'elle a été adaptée au 1^{er} janvier 1977.

(5) Les données relatives aux dépenses en matière de circulation routière sont fournies par les communes et tirées des documents comptables communaux.

(6) Pour les communes dont la population de résidence la plus récente calculée par le service central de la statistique et des études économiques est en régression par rapport à celle constatée lors du dernier recensement général, les répartitions dont question sous a) et b) du paragraphe (1) de la présente section sont toutefois effectuées d'après la population de résidence du dernier recensement général.

III. — (1) A la fin de chaque trimestre, des avances à valoir sur le montant annuel des participations sont versées aux communes. Le montant de ces avances est déterminé chaque trimestre par le ministre des finances sur la base du produit escompté des impôts en question.

La répartition de ces avances entre les communes est faite par le ministre de l'intérieur, conformément aux dispositions de la section précédente.

(2) Après la fin de l'année, le ministre de l'intérieur détermine, sur la base des dispositions des sections I et II ci-avant, les participations définitives ainsi que leur répartition entre les communes et verse aux communes les sommes ainsi fixées, déduction faite des sommes avancées en vertu du paragraphe (1) de la présente section.

IV. — L'application du règlement ministériel du 17 janvier 1962 concernant la répartition de la part des communes dans le produit de l'impôt sur le revenu est suspendue pour l'année 1980.

Art. 16. — Participation aux frais de fonctionnement des institutions de sécurité sociale

Par dérogation aux lois et règlements régissant la matière et sans préjudice des dispositions inscrites à l'article 12, paragraphe (7) ci-avant, les institutions de sécurité sociale ne peuvent engager des frais de fonctionnement considérés comme appartenant à l'exercice 1980 et dépassant les crédits prévus au budget à titre de participation de l'Etat à ces dépenses que sur autorisation préalable des membres du gouvernement compétents, le ministre des finances entendu en son avis. De telles autorisations d'engagement de frais ne peuvent toutefois être accordées que s'il s'agit de dépenses urgentes et si tout retard est susceptible de compromettre les services en question.

Chapitre E — Dispositions sur la comptabilité de l'Etat

Art. 17. — Indemnités pour pertes de caisse

Le ministre des finances peut, dans la limite des crédits inscrits à ces fins au budget des dépenses, accorder aux comptables de l'Etat des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse.

Art. 18. — Transferts d'excédents de crédit

(1) Aucun transfert d'excédent de crédit d'un article à l'autre dans la même section ne peut être opéré avant le 1^{er} décembre 1980. Dans des cas exceptionnels, de tels transferts peuvent être autorisés par le ministre des finances avant cette date.

(2) Ne sont pas susceptibles d'être transférés à d'autres articles les crédits figurant au chapitre des dépenses extraordinaires de même que les crédits énumérés ci-après du chapitre des dépenses ordinaires:

- les crédits non limitatifs;
- les restants d'exercices antérieurs;
- les crédits pour l'acquisition de terrains et de bâtiments, pour la construction de bâtiments, de routes et d'ouvrages analogues ainsi que pour l'achat de biens meubles durables.

(3) Quel que soit leur libellé, les crédits pour l'allocation de subventions à caractère bénévole ne sont pas susceptibles d'être majorés moyennant des transferts d'excédents de crédit d'autre nature.

(4) Les membres du gouvernement soumettent à la chambre des comptes copie des arrêtés de transfert, indiquant la raison justificative de chaque transfert.

La chambre des comptes présente, ensemble avec ses observations sur le projet de loi portant règlement des comptes généraux de l'exercice 1980, un rapport circonstancié concernant les transferts opérés sur les crédits votés pour cet exercice.

Art. 19. — Crédits non limitatifs

Les crédits non limitatifs ne peuvent être dépassés qu'avec l'accord préalable du ministre des finances.

Art. 20. — Avances: marchés à caractère militaire

La limite de quarante pour cent, prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article 38 de la loi modifiée du 27 juillet 1936 concernant la comptabilité de l'Etat, ne s'applique pas aux travaux, fournitures et services à caractère militaire.

Art. 21. — Avances: acquisitions d'immeubles

(1) Sauf en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, une avance à valoir sur le prix de vente peut être consentie au vendeur, sous les conditions et modalités suivantes, en vue de la cession au profit de l'Etat de tout ou partie d'un immeuble, libre de toutes charges, dans l'intérêt de la réalisation de travaux publics:

- a) l'avance ne peut pas dépasser cinquante pour cent du prix de vente estimé et doit être stipulée dans une promesse de vente écrite, à approuver par le ministre compétent et le ministre des finances;
- b) le budget de l'exercice, au cours duquel la promesse de vente est approuvée définitivement, doit prévoir les crédits nécessaires au paiement de l'avance.

(2) Exceptionnellement, l'avance peut dépasser la limite fixée sous a) du paragraphe précédent, sans toutefois être supérieure à quatre-vingts pour cent du prix de vente estimé, lorsqu'il y a nécessité constatée, préalablement à l'approbation de la promesse de vente, par une délibération motivée du conseil de gouvernement, le ministre des finances entendu en son avis.

(3) Lorsque l'avance stipulée dans la promesse de vente est égale ou supérieure à 100.000 francs, les droits du Trésor sont garantis, jusqu'à concurrence du montant de l'avance, par une hypothèque légale sur l'ensemble de l'immeuble en question. L'inscription de cette hypothèque est requise par le ministre compétent et avant le paiement de l'avance. Sa radiation est faite par le conservateur des hypothèques sur une requête à l'acte de vente. Les formalités relatives à l'inscription et à la radiation de l'hypothèque ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sauf le salaire des formalités hypothécaires.

(4) Les dispositions prévues au paragraphe précédent sont applicables pareillement, lorsque la promesse de vente concerne plusieurs immeubles ou partie d'immeubles et que le total des avances consenties atteint ou dépasse la somme indiquée.

(5) Le paiement de l'avance s'opère au vu d'une ordonnance émise par le ministre compétent et visée par la chambre des comptes, le tout conformément aux règles prévues par la législation sur la comptabilité de l'Etat. La chambre des comptes veille à ce que l'avance soit prélevée sur le prix de vente lors du paiement des sommes dues en vertu de l'acte de vente.

Art. 22. — Recettes et dépenses pour ordre: droits de douane

Au cours de l'exercice 1980, les dépenses pour ordre concernant les droits de douane constituant des ressources propres aux communautés européennes peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes. Si, à la clôture définitive de cet exercice, les dépenses excèdent encore les recettes, le surplus est reporté à l'exercice suivant. Un pareil report est également opéré en cas d'excédent des recettes sur les dépenses.

Art. 23. — Recettes et dépenses pour ordre: rémunération de personnel pour le compte d'autorités militaires alliées

(1) Au cours de l'exercice 1980, les recettes et les dépenses effectuées dans l'intérêt de la rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées peuvent être imputés au budget des recettes et des dépenses pour ordre.

(2) Si, à la clôture définitive de l'exercice, les recettes excèdent les dépenses, le surplus est reporté à l'exercice suivant.

Art. 24. — Recettes et dépenses pour ordre: stockage public de produits agricoles

(1) Les recettes et les dépenses effectuées par les organismes d'intervention dans le cadre du stockage public de produits agricoles pour le compte des communautés européennes peuvent être imputées au budget des recettes et des dépenses pour ordre, pour autant qu'elles concernent directement soit l'achat soit l'écoulement des mêmes produits.

(2) Au cours de l'exercice 1980, les dépenses pour ordre concernant les opérations visées au paragraphe précédent peuvent dépasser le montant des recettes correspondantes. Si, à la clôture définitive de cet exercice, les dépenses excèdent encore les recettes, le surplus est reporté à l'exercice suivant.

Chapitre F — Dispositions diverses

Art. 25. — Modification temporaire de la loi concernant l'organisation militaire

La date du 1^{er} janvier 1980, prévue au troisième alinéa de l'article III de la loi du 15 novembre 1972 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire, tel que cet alinéa a été modifié par la loi du 27 juillet 1978, est remplacée par celle du 1^{er} janvier 1981.

Art. 26. — Fonds communal de péréquation conjoncturale

(1) Le ministre de l'intérieur est autorisé à prélever un montant de 50.000.000 francs sur l'avoir du fonds communal de péréquation conjoncturale provenant des contributions de l'Etat à l'alimentation de ce fonds spécial.

(2) Ce montant est réparti entre les communes dont la participation au produit de l'impôt commercial est affectée par la crise dans l'industrie sidérurgique, conformément aux règles de répartition déterminées ci-après.

(3) Une première tranche de 25.000.000 francs est répartie entre les communes qui participent à la ventilation de l'impôt commercial payé par les sociétés sidérurgiques, à l'exception toutefois des communes dont les déchets de recettes y relatifs sont compensés par leur participation à la ventilation du même impôt payé par les autres entreprises. La répartition de cette tranche entre les communes entrant en ligne de compte est faite proportionnellement à leur participation à la ventilation de l'impôt commercial payé par les sociétés sidérurgiques pendant les années 1973 à 1977.

(4) Une seconde tranche de 25.000.000 francs est répartie entre les communes qui participent à la ventilation de l'impôt commercial payé par les sociétés sidérurgiques et dont la participation au produit total du même impôt a accusé, pendant les années 1968 à 1977, un développement tendanciel inférieur à celui du produit intérieur brut en valeur, suivant l'estimation la plus récente du service central de la statistique et des études économiques. La répartition de cette tranche entre les communes entrant en ligne de compte est faite proportionnellement à la différence constatée pour l'année 1977 entre, d'une part, le montant résultant du développement tendanciel de leur participation au produit de l'impôt commercial et, d'autre part, le montant réel de ladite participation.

(5) Lorsque la répartition des deux tranches de 25.000.000 francs visées aux paragraphes précédents aboutit pour une ou plusieurs communes à des quotes-parts inférieures à un pour cent du montant

total de 50.000.000 francs, celles-ci ne sont pas attribuées. Ces quotes-parts sont ajoutées aux quotes-parts égales ou supérieures à un pour cent, conformément aux règles de répartition définies ci-avant.

Art. 27. — Prorogation de l'article 14 de la loi du 24 décembre 1977

Les dispositions de l'article 14 de la loi du 24 décembre 1977 autorisant le Gouvernement à prendre les mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi restent applicables temporairement après le 31 décembre 1979, en attendant la prorogation des dispositions de cette même loi par une loi spéciale.

Art. 28. — Modification du budget de l'exercice 1979

Il est ajouté au budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1979 un article 19.6.32.06 avec les libellé et crédit suivants:

19.6.32.06	21.2	Compensation partielle des pertes de revenu et des dégâts à la végétation subis par la viticulture du fait des températures extrêmement basses enregistrées au début de l'année 1979. (Crédit non limitatif)	153.000.000
------------	------	---	-------------

Chapitre G — Entrée en vigueur de la loi

Art. 29. — Entrée en vigueur de la loi

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 1980.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Mémorial pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Château de Berg, le 22 décembre 1979

Jean

Les Membres du Gouvernement,

Pierre Werner
Gaston Thorn
Emile Krieps
Camille Ney
Joseph Barthel
Jacques Santer
René Konen
Jean Wolter
Fernand Boden
Ernest Muhlen
Paul Helminger

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Prévisions
BUDGET DES RECETTES			
—————			
CHAPITRE I ^{er} . — RECETTES ORDINAIRES			
65 — MINISTERE DES FINANCES			
Administration des contributions directes et des accises (sections 65.0 à 4)			
Section 65.0 — Impôts directs			
65.0.37.00	—	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette.....	4.750.000.000
65.0.37.01	—	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités	8.500.000.000
65.0.37.02	—	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires	10.350.000.000
65.0.37.03	—	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux	450.000.000
65.0.37.04	—	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents	20.000.000
65.0.37.05	—	Impôt sur la fortune.....	600.000.000
65.0.37.06	—	Impôt sur les tantièmes	55.000.000
65.0.37.07	—	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les gains à distribuer	800.000
65.0.37.08	—	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités	85.000.000
65.0.37.09	—	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques	377.500.000
			25.188.300.000
Section 65.1 — Impôts indirects			
65.1.36.00	—	Recettes sur toccage.....	45.000
65.1.36.01	—	Taxe sur les véhicules automoteurs	335.000.000
65.1.36.02	—	Taxe sur les cabarets	13.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Prévisions
65.1.36.03	—	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits d'accise sur l'alcool	55.000.000
65.1.36.04	—	Taxe de consommation sur l'alcool	155.000.000
65.1.36.05	—	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les sommes brutes engagées	2.000.000
			560.045.000
Section 65.2			
Recettes d'exploitation, taxes et redevances diverses			
65.2.10.00	—	Recettes diverses non ventilées	15.000.000
65.2.10.01	—	Excédent de recettes de comptes extraordinaires.....	2.500.000
65.2.16.00	—	Produit de la vente de barèmes d'Impôt, de formules de déclarations fiscales, de circulaires administratives, d'alcoomètres, d'alcool saisi et d'objets divers.....	600.000
65.2.16.01	—	Recettes de l'administration du cadastre et de la topographie	15.000.000
65.2.26.00	—	Recouvrement des Impôts relevant de l'administration des contributions: frais, suppléments et Intérêts de retard	44.000.000
65.2.28.00	—	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies	13.500.000
65.2.28.01	—	Stations de contrôle technique pour véhicules automoteurs et remorques: recettes d'exploitation (part de l'Etat)	200.000
65.2.38.00	—	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: produit d'amendes, d'astreintes et recettes analogues.....	1.000.000
65.2.38.01	—	Taxe sur la vérification des poids et mesures et le jaugeage des fûts et tonneaux.....	125.000
65.2.38.02	—	Recettes en relation avec le département de l'éducation nationale	11.700.000
65.2.38.03	—	Taxes diverses, droits de chancellerie et recettes diverses.....	50.000
65.2.39.00	—	Recettes en relation avec le département de l'économie	3.200.000
			106.875.000
Section 65.3			
Recettes provenant de participations ou d'avances de l'Etat			
65.3.16.00	—	Ristourne sur courant	40.000.000
65.3.16.01	—	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro-électriques. — Recettes provenant de la vente de courant des centrales hydro-électriques	22.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Prévisions
65.3.16.02	—	Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du § 5 du contrat de fourniture d'énergie électrique signé le 30.4.1963 entre l'Etat et la S.E.O.	32.000.000
65.3.26.00	—	Intérêts de fonds en dépôt	800.000.000
65.3.26.01	—	Versements des C.F.L.: intérêts	23.265.000
65.3.27.00	—	Redevance à payer par la caisse d'épargne de l'Etat en rémunération de la garantie de l'Etat	93.000.000
65.3.27.01	—	Participation de l'Etat aux dividendes de la société nationale des habitations à bon marché.....	p ^r mém.
65.3.27.02	—	Recettes provenant de l'office commercial du ravitaillement.....	p ^r mém.
65.3.27.03	—	Versements des C.F.L.: intérêt fixe de 2% net sur le montant libéré du capital social souscrit par l'Etat et non encore amorti (article 33 des statuts des C.F.L.).....	17.448.000
65.3.28.00	—	Redevances à payer par Radio-Luxembourg	650.000.000
65.3.28.01	—	Versements de la société Cegedel	30.000.000
65.3.28.02	—	Participation de l'Etat aux dividendes de la société électrique de l'Our	23.603.000
65.3.28.03	—	Participation de l'Etat aux dividendes de la société de transport de gaz	350.000
65.3.39.00	—	Rémunération versée en francs luxembourgeois en rapport avec la quote-part assignée au Grand-Duché par le fonds monétaire international	p ^r mém.
65.3.39.01	—	Participation du Grand-Duché aux bénéfices de la banque nationale de Belgique	25.000.000
65.3.39.02	—	Remboursement par les communautés européennes des frais de financement relatifs au stockage public de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention	37.000.000
65.3.86.00	—	Remboursements des C.F.L.: amortissements	47.225.000
			1.840.891.000
		Section 65.4 — Remboursements de dépenses de fonctionnement, d'exploitation et autres	
65.4.-11.00	—	Parts contributives des communes dans les traitements et pensions du personnel enseignant primaire et préscolaire	465.000.000
65.4.-11.01	—	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions.....	45.000.000
65.4.-11.02	—	Commissariat au contrôle des banques: remboursement des frais de personnel	49.739.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Prévisions
65.4.-11.03	—	Service de contrôle des entreprises d'assurances: remboursement des frais de personnel.	3.487.000
65.4.-11.04	—	Remboursement de 50% des traitements et indemnités avancés par l'Etat dans l'intérêt de l'administration et de la gestion de la caisse d'assurances des animaux de boucherie	234.000
65.4.-11.05	—	Versements des C.F.L.: redevance forfaitaire concernant les frais de contrôle administratif, technique et financier (article 7 du cahier des charges des C.F.L.)	1.884.000
65.4.-11.06	—	Remboursement par l'association d'assurance contre les accidents (section industrielle) des secours pécuniaires avancés par l'Etat aux ouvriers de l'Etat en cas d'accident.....	500.000
65.4.-11.07	—	Transfert par les caisses de pension des cotisations pour des périodes d'affiliation prises en considération par le régime de pension des fonctionnaires de l'Etat (article 18 de la loi du 16.12.1963 ayant pour objet la coordination des régimes de pension)	15.000.000
65.4.-11.08	—	Remboursement par les caisses de pension des pensions partielles avancées par l'Etat aux bénéficiaires d'une pension de l'Etat (article 34 de la loi du 16.12.1963 ayant pour objet la coordination des régimes de pension)	14.500.000
65.4.-11.09	—	Prélèvement forfaitaire dans l'intérêt de la péréquation des pensions (article 2 de la loi modifiée du 22.6.1963 portant fixation de la valeur numérique des traitements des fonctionnaires de l'Etat ainsi que des modalités de mise en vigueur de la loi du 22.6.1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat)	305.000.000
65.4.-11.10	—	Remboursement des salaires de compensation versés aux ouvriers forestiers occupés dans les forêts domaniales en cas de chômage dû à des intempéries hivernales.....	50.000
65.4.-11.11	—	Remboursements à charge du fonds de chômage relatifs à l'occupation de jeunes au service de l'Etat dans le cadre de contrats de mise au travail temporaire.....	2.850.000
65.4.-12.00	—	Remboursement forfaitaire des frais d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	8.000.000
65.4.-12.01	—	Commissariat au contrôle des banques: remboursement des frais de fonctionnement autres que les dépenses de personnel	3.903.000
65.4.-12.02	—	Service de contrôle des entreprises d'assurances: remboursement des frais de fonctionnement autres que les dépenses de personnel	1.552.000
65.4.-12.03	—	Remboursement par les entreprises des frais avancés par l'Etat pour le recrutement et l'accueil de la main-d'oeuvre étrangère.....	p ^r mém.
65.4.16.00	—	Péages perçus sur le transit d'énergie électrique empruntant les installations 220 kV appartenant à l'Etat.	p ^r mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Prévisions
65.4.16.01	—	Installations d'éclairage routier: remboursement des frais occasionnés par les travaux de renouvellement rendus nécessaires à la suite d'accidents de la circulation routière	2.500.000
65.4.16.02	—	Exécution de la convention relative à l'opposition sur titres au porteur à circulation internationale: frais de publication recouvrés par le bureau national	500.000
65.4.39.00	—	Aides au titre du traité instituant la communauté européenne du charbon et de l'acier	p ^r mém.
65.4.39.01	—	Concours financiers du fonds social européen	1.319.000
65.4.39.02	—	Concours financiers du fonds européen de développement régional ...	p ^r mém.
65.4.39.03	—	Participation du fonds européen d'orientation et de garantie agricoles (F.E.O.G.A.) aux dépenses résultant de mesures spéciales des Etats membres des communautés européennes	8.550.000
65.4.39.04	—	Remboursement par les communautés européennes des frais de perception des prélèvements agricoles et d'autres recettes constituant des ressources propres à ces communautés	650.000
65.4.39.05	—	Remboursement par les communautés européennes et par d'autres organismes des frais de stockage public et d'autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention	25.000.000
65.4.-42.00	—	Participation des communes dans les charges des pensions des régimes contributifs: remboursements à l'Etat	290.634.000
65.4.48.00	—	Parts contributives des communes aux dépenses de fonctionnement des installations d'éclairage routier de la voirie de l'Etat	300.000
65.4.59.00	—	Participation du fonds européen d'orientation et de garantie agricoles (F.E.O.G.A.), section « orientation », aux dépenses résultant de l'application des directives communautaires 72/159/CEE, 72/160/CEE et 72/161/CEE sur la réforme des structures agricoles ainsi que de la directive communautaire 75/268/CEE sur l'agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées	28.000.000
			1.274.152.000
			28.970.263.000
		Administration des douanes (section 65.5)	
		Section 65.5 — Douanes	
65.5.16.00	—	Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers)	1.300.000
65.5.26.00	—	Intérêts de retard en matière de droits de douane	10.000
65.5.36.00	—	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	3.925.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Prévisions
65.5.36.01	—	Droit d'accise spécial sur certaines huiles minérales	10.000.000
65.5.38.00	—	Produit d'amendes, de confiscations et recettes similaires	500.000
65.5.39.00	—	Remboursement par les communautés européennes des frais de percep- tion des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés	14.000.000
65.5.39.01	—	Versement par la République Fédérale d'Allemagne d'un montant équivalent aux taxes perçues à l'importation de produits de mouture en provenance du Grand-Duché de Luxembourg	30.000
			3.950.840.000
Administration de l'enregistrement et des domaines (sections 65.6 à 9)			
Section 65.6 — Impôts, droits et taxes			
65.6.36.00	—	Droits d'enregistrement	950.000.000
65.6.36.01	—	Droits d'hypothèques	100.000.000
65.6.36.02	—	Hypothèques: salaires	15.000.000
65.6.36.03	—	Droits de timbre	65.000.000
65.6.36.04	—	Taxe sur la valeur ajoutée	5.500.000.000
65.6.36.05	—	Impôt sur le chiffre d'affaires	1.000.000
65.6.36.06	—	Taxe sur les assurances	195.000.000
65.6.36.07	—	Taxe d'abonnement sur les titres de sociétés	1.050.000.000
65.6.36.08	—	Impôt sur les billets de banque	p ^r mém.
65.6.36.09	—	Taxe et annuité des brevets d'invention et participation aux recettes du bureau Benelux des marques et des dessins ou modèles	9.500.000
65.6.36.10	—	Taxes d'atterrissage et de stationnement à l'aéroport de Luxembourg.	80.000.000
65.6.36.11	—	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (article 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	350.000
65.6.38.00	—	Registre aux firmes: taxes	1.800.000
65.6.38.01	—	Casier judiciaire: taxes perçues	75.000
65.6.38.02	—	Examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse: taxe	375.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Prévisions
65.6.38.03	—	Redevances de route perçues pour le compte du Grand-Duché par l'organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (EUROCONTROL).....	8.000.000
65.6.57.00	—	Droits de succession.....	150.000.000
			8.126.100.000
Section 65.7 — Recettes domaniales			
65.7.16.00	—	Etablissement piscicole de Lintgen: vente d'alevins et de truitelles; frais de repeuplement	1.150.000
65.7.16.01	—	Domaine forestier de l'Etat: produit de ventes de bois; relassement du droit de chasse et du droit de pêche.....	28.000.000
65.7.16.02	—	Produit des pépinières de l'Etat.....	1.750.000
65.7.16.03	—	Ventes mobilières	75.000
65.7.16.04	—	Location d'immeubles; logements de service: loyers et frais accessoires de logement (électricité, gaz, chauffage, eau et divers)	120.000.000
65.7.16.05	—	Recettes d'exploitation du bâtiment administratif I (bâtiment-tour) et de ses annexes au centre européen de Luxembourg-Kirchberg.....	90.000.000
65.7.16.06	—	Loyer du bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	106.000.000
65.7.16.07	—	Loyer du bâtiment de la cour de justice des communautés européennes	55.000.000
65.7.17.00	—	Vente de biens militaires durables.....	pr mém.
65.7.58.00	—	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués....	350.000
65.7.77.00	—	Vente de biens meubles durables	2.500.000
			404.825.000
Section 65.8 — Recettes d'exploitation et autres			
65.8.16.00	—	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger	3.500.000
65.8.16.01	—	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat.....	2.000.000
65.8.16.02	—	Vente d'ouvrages publiés par le Gouvernement	20.000.000
65.8.16.03	—	Recouvrement des frais de publication au Mémorial	26.000.000
65.8.16.04	—	Recouvrement des frais d'entretien des personnes entretenues dans les établissements d'assistance de l'Etat.....	43.350.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Prévisions
65.8.16.05	—	Recouvrement des frais d'entretien des personnes entretenues dans les maisons de retraite	111.500.000
65.8.16.06	—	Remboursement des frais de nourriture et de logement du personnel de différentes maisons de retraite	1.800.000
65.8.16.07	—	Recettes des centres d'accueil et des foyers d'hébergement de travailleurs migrants	5.000.000
65.8.16.08	—	Recouvrement des frais d'entretien des personnes hospitalisées à l'hôpital neuropsychiatrique de l'Etat	270.000.000
65.8.16.09	—	Produit du travail des personnes hospitalisées à l'hôpital neuropsychiatrique de l'Etat	2.500.000
65.8.16.10	—	Produit de l'établissement thermal de Mondorf-Etat	34.500.000
65.8.16.11	—	Produit du sanatorium et de l'institut médical de Mondorf-Etat	4.500.000
65.8.16.12	—	Recouvrement des frais d'entretien des enfants placés au centre médico-pédagogique de Mondorf	1.100.000
65.8.16.13	—	Recouvrement des frais d'entretien des personnes hébergées à la clinique thermale de Mondorf	p ^r mém.
65.8.16.14	—	Recouvrement des frais d'entretien des personnes entretenues à la maison de soins de l'Etat à Vianden	9.900.000
65.8.16.15	—	Recouvrement des frais d'entretien des personnes entretenues à la maison de soins pour personnes âgées de Betzdorf	3.000.000
65.8.16.16	—	Recouvrement des frais d'entretien des personnes entretenues à la clinique gérontologique d'Echternach	10.700.000
65.8.16.17	—	Recouvrement des frais d'entretien des personnes placées dans des établissements de cure	950.000
65.8.16.18	—	Recettes de l'institut d'hygiène et de santé publique	38.000.000
65.8.16.19	—	Contrôle des spécialités pharmaceutiques: taxes d'immatriculation, ...	1.080.000
65.8.16.20	—	Remboursement de frais relatifs à la surveillance des personnes exposées professionnellement aux radiations ionisantes	300.000
65.8.16.21	—	Remboursement des frais de nourriture et de logement du personnel de différents établissements hospitaliers	2.150.000
65.8.16.22	—	Remboursement des frais d'expertises relatives à la procédure d'autorisation en vue de la construction éventuelle d'une centrale nucléaire	p ^r mém.
65.8.16.23	—	Recettes concernant le département de l'agriculture	1.200.000
65.8.16.24	—	Recettes concernant le département de la force publique	3.150.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Prévisions
65.8.16.25	—	Etablissements pénitentiaires et maisons d'éducation: produit du travail des détenus et des pupilles et recettes diverses provenant de la vente des produits	3.500.000
65.8.16.26	—	Remboursement par l'organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (EUROCONTROL) des frais d'exploitation d'installations de navigation radio-électriques établies sur le territoire du Grand-Duché	2.000.000
65.8.16.27	—	Recettes diverses	6.750.000
65.8.36.00	—	Droits en sus et amendes	2.500.000
65.8.38.00	—	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires et diverses amendes d'ordre	60.000.000
65.8.38.01	—	Dons en faveur du fonds pour l'acquisition, la restauration et la reconstruction de monuments historiques	5.000
65.8.38.02	—	Dons en faveur du fonds pour l'acquisition d'œuvres d'art, pour le financement de fouilles archéologiques et pour l'équipement scientifique des musées de l'Etat	5.000
65.8.38.03	—	Dons en faveur du fonds de la bibliothèque nationale pour acquisitions nouvelles	5.000
			670.945.000
Section 65.9 — Remboursements de frais de fonctionnement et d'exploitation. — Remboursements d'avances et recettes analogues			
65.9.-11.00	—	Frais d'administration des bois: remboursement des dépenses de personnel	31.015.000
65.9.-11.01	—	Centre hospitalier de Luxembourg: remboursement des traitements et indemnités avancés par l'Etat concernant certaines catégories de personnel de la maternité Grande-Duchesse Charlotte et de la clinique pour enfants	26.540.000
65.9.-12.00	—	Frais d'administration des bois: remboursement des frais de route et de séjour ainsi que des frais de bureau	1.415.000
65.9.-12.01	—	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour l'aménagement et l'entretien d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grils empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17, 23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures) .	10.000
65.9.-14.00	—	Remboursement des frais avancés dans l'intérêt de la réparation des dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances	4.000.000
65.9.16.00	—	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance	1.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Prévisions
65.9.16.01	—	Assistance judiciaire et procédure en débet: recouvrements	200.000
65.9.38.00	—	Remboursement d'aides financières de l'Etat pour études supérieures (article 10 de la loi du 8.12.1977); remboursement d'aides de l'Etat pour d'autres études	pr mém.
65.9.56.00	—	Recouvrements à faire sur la base de la législation sur les dommages de guerre	pr mém.
65.9.56.01	—	Remboursement de primes ou de subventions accordées dans l'intérêt de l'accession à la propriété immobilière	9.000.000
65.9.58.00	—	Recouvrement des sommes payées par l'Etat en rapport avec la garantie des prêts pour études supérieures (article 8 de la loi du 8.12.1977) .	pr mém.
65.9.87.00	—	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour le reboisement de terrains en exécution de la loi sur la protection des bois	10.000
65.9.87.01	—	Remboursement de subsides remboursables pour études universitaires	pr mém.
			73.190.000
			9.275.060.000
<p>83 — MINISTERE DES TRANSPORTS, DES COMMUNICATIONS ET DE L'INFORMATIQUE</p> <p>Administration des postes et télécommunications (section 83.0)</p> <p>Section 83.0 — Postes et télécommunications</p>			
83.0.16.00	—	Postes: taxes des correspondances et autres recettes	675.000.000
83.0.16.01	—	Télécommunications: abonnements, taxes et autres recettes	1.850.000.000
83.0.38.00	—	Produit net des suppléments perçus sur les émissions de timbres à surtaxe ainsi que sur les télégrammes postaux en faveur d'œuvres, de groupements et de collectivités poursuivant des buts sociaux, culturels ou d'intérêt national	4.200.000
83.0.39.00	—	Part du Grand-Duché dans les recettes du consortium international des télécommunications par satellites (Intelsat)	1.000.000
			2.530.200.000
		Total des recettes du chapitre 1 ^{er}	44.726.363.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Prévisions
CHAPITRE II. — RECETTES EXTRAORDINAIRES			
95 — MINISTERE DES FINANCES			
Section 95.0 — Recettes provenant de l'émission d'emprunts, de bons du trésor et de certificats de la dette publique			
95.0.96.00	—	Produit d'emprunts nouveaux	500.000.000
95.0.96.01	—	Emission de bons du trésor.....	p ^r mém.
95.0.96.02	—	Fonds monétaire international: émission de bons du trésor en rapport avec l'augmentation de la quote-part du Grand-Duché.....	p ^r mém.
95.0.96.03	—	Fonds monétaire international: émission de bons du trésor en rapport avec l'ajustement de la quote-part du Grand-Duché souscrite en francs luxembourgeois à l'évolution de la valeur des droits de tirage spéciaux (D.T.S.)	1.000.000
95.0.96.04	—	Banque internationale pour la reconstruction et le développement: émission de bons du trésor en rapport avec l'augmentation de la souscription du Grand-Duché	p ^r mém.
95.0.96.05	—	Association internationale de développement: émission de bons du trésor en rapport avec la reconstitution des ressources	p ^r mém.
95.0.96.06	—	Emission de certificats de la dette publique en relation avec le paiement des contributions exceptionnelles en capital dues par l'Etat aux divers régimes de pension contributifs conformément à l'article 3-I de la loi unique du 13.5.1964	p ^r mém.
			501.000.000
Section 95.1 — Autres recettes extraordinaires			
95.1.17.00	—	Remboursements des pays membres de l'O.T.A.N. relatifs à des travaux internationaux à intérêt commun exécutés par le Grand-Duché	p ^r mém.
95.1.56.00	—	Recettes en relation avec l'émission et le retrait de signes monétaires .	p ^r mém.
95.1.56.01	—	Recouvrements à faire sur la base de la loi du 29.12.1955 concernant certaines mesures prises par l'occupant touchant les intérêts privés .	p ^r mém.
95.1.76.00	—	Ventes immobilières.....	10.000.000
95.1.86.00	—	Remboursement des prêts à court terme consentis à charge des crédits prévus aux articles 255bis des budgets des dépenses de 1945 et de 1946 pour la remise en marche des exploitations agricoles, horticoles et viticoles sinistrées par la guerre	p ^r mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Prévisions
95.1.88.00	—	Fonds monétaire international: remboursements en rapport avec l'ajustement de la quote-part du Grand-Duché souscrite en francs luxembourgeois à l'évolution de la valeur des droits de tirage spéciaux (D.T.S.)	1.000.000
95.1.88.01	—	Fonds monétaire international: recettes en rapport avec le rachat de la quote-part du Grand-Duché souscrite en or	1.000.000
95.1.88.02	—	Banque européenne d'investissement: remboursements en rapport avec l'ajustement de la quote-part du Grand-Duché dans le capital, versée en francs luxembourgeois, à la nouvelle définition de l'unité de compte de la banque	5.121.000
95.1.89.00	—	Remboursement d'avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds de chômage.....	10.000
			<u>17.131.000</u>
			<u>518.131.000</u>
		Total des recettes du chapitre II	<u>518.131.000</u>
		Résumé:	
		Total du chapitre I ^{er}	44.726.363.000
		Total du chapitre II	518.131.000
		Total général du budget des recettes	<u>45.244.494.000</u>

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
BUDGET DES DEPENSES			
CHAPITRE III. — DEPENSES ORDINAIRES *			
00, 01 et 02 — MINISTERE D'ETAT			
00 — PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT			
Section 00.0 — Maison du Grand-Duc			
00.0.10.00	00.0	Liste civile. (Crédit non limitatif)	18.840.000
00.0.10.01	00.0	Contribution supplémentaire aux frais de personnel de la maison du Grand-Duc. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	27.860.000
00.0.10.02	00.0	Frais de représentation	8.800.000

* **Remarques générales**

- 1) Les **crédits pour rémunérations** (traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers) et **pensions** sont « non limitatifs » et « sans distinction d'exercice » (voir l'article 11 de la loi budgétaire).

Le caractère « non limitatif » de ces crédits permet d'y imputer les augmentations des rémunérations et pensions attribuables à des variations Imprévisibles de l'échelle mobile des salaires ainsi que d'autres augmentations éventuelles des mêmes catégories de dépenses (voir l'article 03.0.11.04).

La mention « sans distinction d'exercice » permet de régler à charge desdits crédits des arriérés de rémunérations et de pensions.

- 2) Conformément à l'article 1^{er} de la loi modifiée du 22.6.1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat, le terme de « fonctionnaire » vise indistinctement les fonctionnaires de l'Etat et les personnes qui leur sont assimilées quant au traitement et dont les fonctions figurent aux annexes A et B de ladite loi.

Le terme de « traitement » comprend, outre le traitement de base et l'allocation de chef de famille, les allocations et primes prévues par la loi précitée du 22.6.1963 ainsi que la part patronale dans les cotisations sociales.

Ces remarques s'appliquent pareillement aux « indemnités des employés » et aux « salaires des ouvriers ».

- 3) Les crédits pour rémunérations et pensions (y compris ceux concernant le personnel de diverses institutions dont les rémunérations et pensions sont totalement ou partiellement à charge de l'Etat) sont calculés sur la base de la valeur du point indiciaire fixée par la loi du 16.4.1979 et en fonction de l'hypothèse d'un niveau moyen de l'échelle mobile des salaires (moyenne annuelle des cotes d'application) de 307,5 points pour toute l'année 1980.

L'article 03.0.11.04 comprend entre autres un crédit commun de 275 millions de francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires pouvant résulter, le cas échéant, d'un niveau moyen de l'échelle mobile des salaires (moyenne annuelle des cotes d'application) de 314 points pour toute l'année 1980.

- 4) Les **autres crédits** concernant des dépenses dont les montants nominaux sont **liés** directement à l'**échelle mobile des salaires** sont cependant calculés sur la base de l'hypothèse d'un niveau moyen de l'échelle mobile des salaires (moyenne annuelle des cotes d'application) de 314 points pour toute l'année 1980.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
00.0.10.03	00.0	Indemnités pour frais de représentation de S.A.R. la Grande-Duchesse Charlotte	2.650.000
00.0.11.00	00.0	Traitements des fonctionnaires	1.534.000
			59.684.000
		Section 00.1 — Chambre des députés	
00.1.10.00	00.1	Chambre des députés	124.100.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs*</i>	
00.1.10.50	00.1	Chambre des députés	46.160.000
			170.260.000
		Section 00.2 — Conseil d'Etat	
00.2.11.00	00.1	Traitements des fonctionnaires	3.938.000
00.2.11.01	00.1	Indemnités des employés	663.000
00.2.11.02	00.1	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
00.2.11.03	00.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
00.2.11.04	00.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	452.000
00.2.11.05	00.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
00.2.11.06	00.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
00.2.11.07	00.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
00.2.11.08	00.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
00.2.11.09	00.1	Indemnités des membres et du personnel du conseil d'Etat. (Crédit non limitatif).....	9.473.000
00.2.12.00	00.1	Frais de route et de séjour.....	50.000

* **Remarque générale concernant les restants d'exercices antérieurs:**

Les restants d'exercices antérieurs permettent, quel que soit le libellé de ces articles:

- 1) de régulariser des ordonnances de paiement provisoires et
- 2) de régler des paiements en suspens se rapportant à des exercices antérieurs.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
00.2.12.01	00.1	Frais de bureau, bibliothèque, nettoyage et dépenses diverses	1.000.000
00.2.74.00	00.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
00.2.10.50	—	Restants	—
			15.576.000
		Section 00.3 — Gouvernement	
00.3.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires	310.242.000
00.3.11.01	01.0	Indemnités des employés	140.056.000
00.3.11.02	01.0	Salaires des ouvriers	11.109.000
00.3.11.03	01.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	616.000
00.3.11.04	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	17.281.000
00.3.11.05	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	935.000
00.3.11.06	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et tâche partielle	10.000
00.3.11.07	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète ..	300.000
00.3.11.08	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	10.000
00.3.11.09	01.0	Indemnités pour services extraordinaires et indemnités pour presta- tions hors service. (Sans distinction d'exercice)	3.250.000
00.3.11.10	01.0	Conseil de discipline des fonctionnaires et employés de l'Etat: jetons de présence, indemnités et autres frais	250.000
00.3.11.11	01.0	Conseil national de la résistance: indemnités pour services extra- ordinaires	60.000
00.3.11.12	01.0	Commissariat du gouvernement près la compagnie luxembourgeoise de télédiffusion: indemnités pour services extraordinaires. (Sans dis- tinction d'exercice)	50.000
00.3.12.00	01.0	Indemnités de représentation des membres du gouvernement. (Crédit non limitatif)	5.117.000
00.3.12.01	01.0	Indemnités pour services de tiers	550.000
00.3.12.02	01.0	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays; frais de déménagement (gouvernement)	750.000
00.3.12.03	Divers codes	Frais de route et de séjour à l'étranger (gouvernement et autres ad- ministrations). (Crédit non limitatif)	26.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
00.3.12.04	Divers codes	Indemnisation des dégâts matériels causés à des voitures privées utilisées pour des voyages de service (gouvernement et autres administrations). (Crédit non imitatif)	150.000
00.3.12.05	01.0	Frais d'entretien des machines de bureau	400.000
00.3.12.06	01.0	Articles et matériel de bureau; imprimés, enveloppes et autres papiers de bureau; journaux, livres et périodiques; dépenses de toute nature relatives aux laboratoires photographiques; dépenses diverses	23.000.000
00.3.12.07	01.0	Publication de communiqués officiels. (Crédit non limitatif)	5.500.000
00.3.12.08	01.0	Frais de port et d'affranchissement; taxes téléphoniques et télégraphiques; location et entretien des installations et appareils téléphoniques	21.500.000
00.3.12.09	01.0	Frais de nettoyage des bureaux; acquisition de matériel de nettoyage .	965.000
00.3.12.10	01.0	Publication du Mémorial. (Crédit non limitatif)	16.000.000
00.3.12.11	01.0	Publication de la pasinomie. (Crédit non limitatif)	125.000
00.3.12.12	01.0	Publication du code administratif, de recueils de législation, d'études juridiques et de projets de loi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.300.000
00.3.12.13	01.0	Publication de l'annuaire officiel d'administration et de législation (1 ^{re} tranche). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.250.000
00.3.12.14	01.0	Service Information et presse: journaux et périodiques; publication du bulletin de documentation; publication de brochures sur le Grand-Duché; acquisition et publication de matériel de documentation et d'information (notamment de brochures de vulgarisation, de notes documentaires et de dépliants); dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	3.515.000
00.3.12.15	01.0	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens: frais de fonctionnement; honoraires d'avocats et d'interprètes; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	730.000
00.3.12.16	11.6	Frais de fonctionnement, frais d'installation et autres du service de renseignements	3.850.000
00.3.12.17	01.0	Fêtes et cérémonies; réceptions officielles; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.500.000
00.3.12.18	01.0	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement.....	55.000
00.3.12.19	01.0	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Sans distinction d'exercice) .	2.000.000
00.3.12.20	01.0	Conseil national de la résistance: frais de bureau et autres frais de fonctionnement; frais de route et de séjour	136.000
00.3.12.21	01.0	Frais d'exploitation des voitures de service	250.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
00.3.12.22	01.0	Commissariat du gouvernement près la compagnie luxembourgeoise de télédiffusion: indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice)	75.000
00.3.32.00	01.0	Aide directe de l'État à la presse écrite. (Crédit non limitatif)	16.500.000
00.3.33.00	01.0	Subsides jugés opportuns par le gouvernement	275.000
00.3.33.01	01.0	Subsides aux organisations professionnelles de la presse luxembourgeoise en vue du maintien de leurs relations sur le plan international avec les organisations de la presse étrangère	60.000
00.3.33.02	01.0	Domages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	350.000
00.3.34.00	19.2	Contribution à l'institut pour la coopération régionale dans les régions frontalières intracommunautaires	75.000
00.3.74.00	01.0	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	2.050.000
00.3.74.01	01.0	Agrandissement et aménagement des installations téléphoniques; acquisition et installation d'équipements de communication radiophonique	1.250.000
00.3.74.02	01.0	Acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
00.3.12.56	01.0	Articles et matériel de bureau; imprimés, enveloppes et autres papiers de bureau; journaux, livres et périodiques; dépenses de toute nature relatives aux laboratoires photographiques	1.430.000
00.3.12.58	01.0	Frais de port et d'affranchissement; taxes téléphoniques et télégraphiques; location et entretien des installations et appareils téléphoniques	3.320.000
00.3.43.50	01.0	Remboursement aux communes de la moitié des dépenses relatives aux opérations électorales effectuées à l'occasion des élections simultanées pour le parlement européen et la chambre des députés en 1979	13.000.000
			647.197.000
		Section 00.4 — Commissariat général au contrôle de la gestion administrative de l'Etat et des communes	
00.4.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.
00.4.11.01	01.0	Indemnités des employés	p ^r mém.
00.4.11.02	01.0	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
00.4.11.03	01.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	p ^r mém.
00.4.11.04	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	p ^r mém.
00.4.11.05	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
00.4.11.06	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	p ^r mém.
00.4.11.07	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
00.4.11.08	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
00.4.12.00	01.0	Frais de route et de séjour	p ^r mém.
00.4.12.01	01.0	Frais de bureau; dépenses diverses	p ^r mém.
00.4.12.02	01.0	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	p ^r mém.
00.4.74.00	01.0	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	p ^r mém.
00.4.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	—
		Section 00.5 — Conseil économique et social	p ^r mém.
00.5.45.00	22.0	Indemnités des employés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.234.000
00.5.45.01	22.0	Indemnités des membres et des experts consultés par le conseil économique et social. (Crédit non limitatif)	1.500.000
00.5.45.02	22.0	Part dans les frais d'un service commun de courrier, de surveillance et de nettoyage. (Crédit non limitatif)	375.000
00.5.45.03	22.0	Indemnités pour services de tiers	13.000
00.5.45.04	22.0	Frais de route et de séjour	58.000
00.5.45.05	22.0	Frais de bureau et autres frais de fonctionnement	670.000
00.5.45.06	22.0	Publication des avis du conseil économique et social	p ^r mém.
00.5.45.07	22.0	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	1.568.000
00.5.45.08	22.0	Frais d'exploitation d'enquêtes	p ^r mém.
00.5.45.09	22.0	Conseil consultatif économique et social BENELUX : jetons de présence; frais de réunion; frais de secrétariat	52.000
00.5.65.00	22.0	Acquisition de machines et de mobilier de bureau	43.000
00.5.45.55	22.0	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Frais de bureau et autres frais de fonctionnement	60.000
00.5.45.58	22.0	Frais d'exploitation d'enquêtes	1.150.000
			8.723.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
Section 00.6 — Service central des imprimés et des fournitures de bureau de l'Etat			
00.6.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires	2.884.000
00.6.11.01	01.0	Indemnités des employés.....	3.426.000
00.6.11.02	01.0	Salaires des ouvriers.....	1.990.000
00.6.11.03	01.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	p ^r mém.
00.6.11.04	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	167.000
00.6.11.05	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
00.6.11.06	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	p ^r mém.
00.6.11.07	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
00.6.11.08	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
00.6.12.00	01.0	Articles et matériel de bureau; frais d'entretien des machines de bureau d'imprimerie; frais d'impression et de reliure; taxes postales; taxes téléphoniques et télégraphiques; matériel et fournitures de nettoyage; dépenses diverses	875.000
00.6.12.01	01.0	Frais d'exploitation des voitures de service	20.000
00.6.12.02	01.0	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif).....	1.386.000
00.6.12.03	01.0	Frais de location d'un équipement de composition électronique.....	732.000
00.6.12.04	Divers codes	Fourniture de matériel de bureau aux administrations et services publics de l'Etat	1.000.000
00.6.12.05	01.0	Impression de fiches d'inventaire du mobilier de l'Etat.....	10.000
00.6.74.00	01.0	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux.....	50.000
00.6.74.01	01.0	Acquisition de voitures automobiles.....	p ^r mém.
00.6.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	—
			12.550.000
Section 00.7 — Haut-commissariat de la protection nationale			
00.7.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.
00.7.11.01	01.0	Indemnités des employés.....	9.214.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
00.7.11.02	01.0	Salaires des ouvriers	4.485.000
00.7.11.03	01.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	p ^r mém.
00.7.11.04	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	616.000
00.7.11.05	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
00.7.11.06	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	p ^r mém.
00.7.11.07	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
00.7.11.08	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
00.7.11.09	01.0	Indemnités pour services extraordinaires; indemnité de poste d'un agent de liaison à l'étranger; indemnités des membres des commissions consultatives	415.000
00.7.12.00	01.0	Indemnités d'habillement; indemnités diverses	55.000
00.7.12.01	01.0	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement	25.000
00.7.12.02	01.0	Frais de bureau, entretien des machines de bureau, bibliothèque technique, journaux et périodiques	106.000
00.7.12.03	01.0	Frais d'exploitation et d'entretien des bâtiments et des installations techniques; articles de nettoyage et de ménage	209.000
00.7.12.04	01.0	Frais d'exploitation des voitures de service et des groupes électrogènes; dépenses diverses	325.000
00.7.12.05	01.0	Frais d'entretien et de fonctionnement des installations de télécommunications	1.175.000
00.7.74.00	01.0	Acquisition de machines de bureau	15.000
00.7.74.01	01.0	Acquisition et installation d'équipements de télécommunications et d'autres équipements spéciaux	5.259.000
00.7.74.02	01.0	Acquisition de voitures automobiles	280.000
00.7.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	—
			22.179.000
		Section 00.8 — Aménagement du territoire: politique générale et coordination	
00.8.11.00	01.0	Conseil supérieur et comité interministériel à l'aménagement du territoire: indemnités pour services extraordinaires	100.000
00.8.12.00	01.0	Conseil supérieur à l'aménagement du territoire: indemnités pour services de tiers	30.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
00.8.12.01	01.0	Honoraires d'experts et de bureaux d'études; frais de route et de séjour; documentation; frais de confection et de publication de plans, de cartes et de rapports. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500.000
00.8.34.00	01.0	Participation à des études effectuées dans le cadre d'organismes internationaux (Sarrelorraine-Luxembourg, BENELUX, etc.); contributions à des institutions internationales	300.000
00.8.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	—
			1.930.000
Section 00.9 — Présidence du gouvernement. — Dépenses diverses			
00.9.12.00	01.0	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: installation et location de lignes téléphoniques et d'autres équipements; redevances; entretien et réparation des équipements radio-électriques; consommation d'électricité	4.490.000
00.9.72.00	01.0	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: aménagement d'un pylone d'antenne. (Sans distinction d'exercice)	660.000
00.9.74.00	01.0	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements; frais accessoires. (Sans distinction d'exercice)	5.210.000
			<i>Restants d'exercices antérieurs</i>
00.9.72.51	01.0	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: raccordement des installations au réseau de distribution d'électricité	1.326.000
			11.686.000
Total des dépenses de la présidence du gouvernement			949.785.000
01 — DEPARTEMENT DU TRESOR			
Section 01.0 — Service de la trésorerie de l'Etat			
01.0.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires	9.856.000
01.0.11.01	01.1	Indemnités des employés	1.593.000
01.0.11.02	01.1	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
01.0.11.03	01.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle ..	p ^r mém.
01.0.11.04	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	p ^r mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
01.0.11.05	01.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
01.0.11.06	01.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	p ^r mém.
01.0.11.07	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
01.0.11.08	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
01.0.12.00	01.1	Indemnités pour services de tiers	69.000
01.0.12.01	01.1	Frais de route et de séjour	5.000
01.0.12.02	01.1	Frais de bureau; dépenses diverses	306.000
01.0.12.03	01.1	Taxes réglementaires perçues par le bureau des chèques postaux sur les assignations postales. (Crédit non limitatif)	75.000
01.0.74.00	01.1	Acquisition de machines de bureau	59.000
01.0.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	—
			11.973.000
Section 01.1 — Caisse générale de l'Etat			
01.1.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires	4.531.000
01.1.11.01	01.1	Indemnités des employés	1.021.000
01.1.11.02	01.1	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
01.1.11.03	01.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	p ^r mém.
01.1.11.04	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	p ^r mém.
01.1.11.05	01.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
01.1.11.06	01.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	p ^r mém.
01.1.11.07	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
01.1.11.08	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
01.1.11.09	01.1	Indemnités pour services extraordinaires; indemnités forfaitaires pour pertes de caisse	271.000
01.1.12.00	01.1	Indemnités pour services de tiers	58.000
01.1.12.01	01.1	Imprimés et matériel de bureau; dépenses diverses	165.000
01.1.12.02	01.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	900.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
01.1.12.03	01.1	Confection de bons de caisse et frais y relatifs; émission de monnaie divisionnaire; dépenses résultant de la frappe éventuelle d'une nouvelle monnaie de billon et de l'émission de billets; mise hors cours de signes monétaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000
01.1.12.04	01.1	Dépenses diverses y compris les frais de manipulation occasionnés par l'entrée et la sortie de signes monétaires	45.000
01.1.74.00	01.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	220.000
01.1.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	—
			17.211.000
Section 01.2 — Commissariat au contrôle des banques			
01.2.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.
01.2.11.01	01.1	Indemnités des employés	48.620.000
01.2.11.02	01.1	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
01.2.11.03	01.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	p ^r mém.
01.2.11.04	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	p ^r mém.
01.2.11.05	01.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
01.2.11.06	01.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	p ^r mém.
01.2.11.07	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
01.2.11.08	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
01.2.11.09	01.1	Indemnités d'habillement des huissiers	16.000
01.2.11.10	01.1	Indemnités pour services extraordinaires	75.000
01.2.12.00	01.1	Indemnités pour services de tiers	250.000
01.2.12.01	01.1	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays et à l'étranger; frais de perfectionnement du personnel	580.000
01.2.12.02	01.1	Frais de représentation. (Crédit non limitatif)	130.000
01.2.12.03	01.1	Fournitures et matériel de bureau; frais de publication; location et exploitation des machines de bureau; location et entretien des installations téléphoniques et télégraphiques; bibliothèque, journaux et périodiques; frais de nettoyage; dépenses diverses	1.910.000
01.2.12.04	01.1	Frais d'exploitation des équipements informatiques	180.000
01.2.12.05	01.1	Frais d'exploitation des voitures de service	75.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
01.2.12.06	01.1	Taxes postales, téléphoniques et télégraphiques.....	390.000
01.2.12.07	01.1	Participation aux frais d'une étude sur l'élaboration de normes comptables internationales.....	75.000
01.2.12.08	01.1	Frais résultant de l'organisation de réunions internationales à Luxembourg.....	150.000
01.2.74.00	01.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux.....	48.000
01.2.74.01	01.1	Acquisition de mobilier de bureau.....	100.000
01.2.74.02	01.1	Agrandissement et aménagement des installations téléphoniques.....	15.000
01.2.74.03	01.1	Acquisition de voitures automobiles.....	p ^r mém.
01.2.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	—
			52.614.000
		Section 01.3 — Commissariats du gouvernement près la bourse de commerce et la banque internationale à Luxembourg	
01.3.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires	2.825.000
01.3.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	—
			2.825.000
		Total des dépenses du département du trésor	84.623.000
		02 — DEPARTEMENT DES AFFAIRES CULTURELLES ET DES CULTES	
		Section 02.0 — Affaires culturelles. — Dépenses générales	
02.0.11.00	13.7	Conseil permanent pour l'animation culturelle; conseil luxembourgeois pour la recherche scientifique; commission de surveillance des bâtiments religieux; commission de surveillance des cinémas: indemnités des membres et du secrétaire	125.000
02.0.12.00	13.7	Indemnités pour services de tiers	120.000
02.0.12.01	13.7	Conseil permanent pour l'animation culturelle; conseil luxembourgeois pour la recherche scientifique; commission de surveillance des bâtiments religieux; commission de surveillance des cinémas: indemnités pour services de tiers	60.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
02.0.12.02	13.7	Conseil permanent pour l'animation culturelle; conseil luxembourgeois pour la recherche scientifique; commission de surveillance des bâtiments religieux; commission de surveillance des cinémas; commission de l'inventaire: frais de route et de séjour	105.000
02.0.12.03	13.7	Frais d'exploitation des voitures de service	100.000
02.0.12.04	13.7	Centre de documentation, de recherches et d'études: alimentation, reliures et frais divers	105.000
02.0.12.05	13.7	Recherches scientifiques: dépenses diverses	350.000
02.0.12.06	13.7	Publications nationales: frais d'édition et dépenses diverses	1.100.000
02.0.12.07	13.7	Production de films documentaires; achat de copies; confection de microfilms, de photos, de reproductions et d'agrandissements: dépenses diverses	150.000
02.0.12.08	13.7	Animation socio-culturelle: dépenses diverses	1.400.000
02.0.12.09	13.7	Education permanente et animation culturelle: enquêtes et études; dépenses diverses	50.000
02.0.12.10	13.7	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif).....	72.000
02.0.12.11	13.7	Bibliobus: alimentation, reliures et frais divers	500.000
02.0.33.00	13.7	Subsides pour des activités culturelles (littéraires, artistiques et scientifiques)	8.315.000
02.0.33.01	13.7	Congrès, semaines d'études, voyages d'études, conférences scientifiques et artistiques et autres manifestations: participation aux frais d'organisation et de participation; subsides.....	1.200.000
02.0.33.02	13.7	Recherches scientifiques: subsides.	600.000
02.0.33.03	13.7	Organisation de semaines d'animation culturelle: subsides à des particuliers	1.200.000
02.0.33.04	13.7	Organisation de cours d'éducation permanente: subsides à des particuliers	520.000
02.0.33.05	13.7	Jeunesses musicales: subsides	150.000
02.0.33.06	13.7	Restitution de la taxe sur la valeur ajoutée aux organisateurs de manifestations culturelles: subsides. (Crédit non limitatif)	1.000.000
02.0.34.00	13.7	Cotisation à des organismes internationaux	30.000
02.0.43.00	13.7	Animation socio-culturelle: subsides aux communes.....	450.000
02.0.43.01	13.7	Participation de l'Etat aux frais de gestion du théâtre municipal de la ville de Luxembourg	5.200.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
02.0.43.02	13.7	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire de la ville de Luxembourg	4.450.000
02.0.43.03	13.7	Participation de l'Etat aux frais de gestion du théâtre de la ville d'Esch-sur-Alzette	2.500.000
02.0.43.04	13.7	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire de la ville d'Esch-sur-Alzette.....	1.175.000
02.0.43.05	13.7	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des écoles de musique: subsides aux communes	1.400.000
02.0.63.00	13.7	Musées régionaux: subsides	400.000
02.0.63.01	13.7	Bibliothèques populaires: subsides	150.000
02.0.74.00	13.7	Recherches scientifiques: acquisition d'appareils	60.000
02.0.74.01	13.7	Animation socio-culturelle: acquisition d'appareils didactiques; aménagement de salles	250.000
02.0.74.02	13.7	Organisation d'expositions itinérantes par les différents services du département; acquisition d'équipements	100.000
02.0.74.03	13.7	Acquisition et aménagement d'un bibliobus	1.000.000
02.0.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	—
			34.387.000
Section 02.1 — Service des sites et monuments nationaux			
02.1.11.00	13.7	Traitements des fonctionnaires	3.295.000
02.1.11.01	13.7	Indemnités des employés.....	1.014.000
02.1.11.02	13.7	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
02.1.11.03	13.7	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	718.000
02.1.11.04	13.7	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	143.000
02.1.11.05	13.7	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
02.1.11.06	13.7	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle.	10.000
02.1.11.07	13.7	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
02.1.11.08	13.7	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	10.000
02.1.11.09	13.7	Commission des sites et monuments nationaux: indemnités pour services extraordinaires	30.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
02.1.12.00	13.7	Commission des sites et monuments nationaux: indemnités pour services de tiers	50.000
02.1.12.01	13.7	Frais de route et de séjour	180.000
02.1.12.02	13.7	Frais de fonctionnement et de bureau; dépenses diverses	55.000
02.1.12.03	13.7	Frais d'exploitation des voitures de service	50.000
02.1.12.04	13.7	Conservation, restauration et mise en valeur des sites et monuments nationaux ainsi que du mobilier historique: dépenses diverses	1.500.000
02.1.33.00	13.7	Conservation, restauration et mise en valeur des sites et monuments nationaux ainsi que du mobilier historique: subsides à des particuliers	9.300.000
02.1.34.00	13.7	Cotisations à des organismes internationaux	6.000
02.1.43.00	13.7	Conservation, restauration et mise en valeur des sites et monuments nationaux ainsi que du mobilier historique: subsides aux communes	6.000.000
02.1.52.00	13.7	Subsides dans l'intérêt de l'aménagement artistique des églises	1.000.000
02.1.71.00	13.7	Acquisition de terrains et d'immeubles dans l'intérêt de la conservation des sites et des monuments. (Crédit non limitatif)	100.000
02.1.74.00	13.7	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux.	443.000
02.1.95.00	13.7	Alimentation du fonds pour l'acquisition, la restauration et la reconstruction de monuments historiques. (Crédit non limitatif)	4.500.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
02.1.10.50	—	Restants	—
			28.414.000
		Section 02.2 — Musées de l'Etat	
02.2.11.00	13.7	Traitements des fonctionnaires	7.459.000
02.2.11.01	13.7	Indemnités des employés.	6.684.000
02.2.11.02	13.7	Salaires des ouvriers.	10.712.000
02.2.11.03	13.7	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	514.000
02.2.11.04	13.7	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	2.642.000
02.2.11.05	13.7	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
02.2.11.06	13.7	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle.	10.000
02.2.11.07	13.7	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète ..	3.100.000
02.2.11.08	13.7	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	232.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
02.2.11.09	13.7	Commission d'achat: jetons de présence	20.000
02.2.11.10	13.7	Indemnités pour services extraordinaires	27.000
02.2.12.00	13.7	Frais de route et de séjour	215.000
02.2.12.01	13.7	Frais généraux (fournitures de bureau, frais de transport, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses)	590.000
02.2.12.02	13.7	Musée d'histoire naturelle: aménagement, entretien et conservation des collections et de la bibliothèque; publications; organisation d'expositions temporaires	490.000
02.2.12.03	13.7	Musée d'histoire naturelle: recherches scientifiques	334.000
02.2.12.04	13.7	Musée d'histoire et d'art: aménagement, entretien et conservation des collections; recherches historiques et fouilles archéologiques; documentation artistique; organisation d'expositions temporaires; dépenses diverses	2.875.000
02.2.34.00	13.7	Cotisation au conseil international des musées (I.C.O.M.)	4.000
02.2.71.00	13.7	Acquisition de terrains constituant des sites archéologiques. (Crédit non limitatif)	100.000
02.2.74.00	13.7	Acquisition de machines de bureau	15.000
02.2.74.01	13.7	Musée d'histoire et d'art: acquisition de collections; acquisition d'équipements de laboratoire et d'atelier	330.000
02.2.74.02	13.7	Sauvegarde du patrimoine culturel mobilier: acquisition d'objets d'intérêt culturel proposés à l'exportation (article 8 de la loi du 21.3.1966). (Crédit non limitatif)	50.000
02.2.74.03	13.7	Musée d'histoire naturelle: acquisition de collections; acquisition d'équipements de laboratoire et d'atelier, installation d'une salle de travail pour le public	950.000
02.2.74.04	13.7	Acquisition d'œuvres d'art, de reproductions, de collections artistiques et historiques	2.750.000
02.2.74.05	13.7	Musée d'histoire et d'art: acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.
02.2.74.06	13.7	Musée d'histoire naturelle: acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.
02.2.95.00	13.7	Alimentation du fonds pour l'acquisition d'œuvres d'art, pour le financement de fouilles archéologiques et pour l'équipement scientifique des musées de l'Etat. (Crédit non limitatif)	5.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
02.2.10.50	—	Restants	—
			40.118.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
Section 02.3 — Bibliothèques			
02.3.11.00	13.7	Traitements des fonctionnaires	3.234.000
02.3.11.01	13.7	Indemnités des employés.....	12.199.000
02.3.11.02	13.7	Salaires des ouvriers.....	2.131.000
02.3.11.03	13.7	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	3.837.000
02.3.11.04	13.7	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	986.000
02.3.11.05	13.7	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
02.3.11.06	13.7	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle.	10.000
02.3.11.07	13.7	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	10.000
02.3.11.08	13.7	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	10.000
02.3.11.09	13.7	Indemnités pour services extraordinaires	22.000
02.3.12.00	13.7	Indemnités pour services de tiers	65.000
02.3.12.01	13.7	Frais de route et de séjour	5.000
02.3.12.02	13.7	Bibliothèque nationale: frais d'administration; dépenses diverses.....	700.000
02.3.12.03	13.7	Bibliothèque nationale: frais d'alimentation et frais connexes. (Sans distinction d'exercice).....	10.700.000
02.3.12.04	01.0	Bibliothèque du gouvernement: acquisitions, alimentation, reliures, matériel, taxes, indemnités et dépenses diverses.....	125.000
02.3.12.05	13.7	Frais de location et d'exploitation d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice).....	250.000
02.3.12.06	13.7	Exploitation d'un atelier de restauration et d'un atelier de réparation .	160.000
02.3.12.07	13.7	Organisation d'expositions et de conférences.....	80.000
02.3.12.08	13.7	Frais d'exploitation des voitures de service.....	45.000
02.3.34.00	13.7	Cotisation à la fédération internationale des associations de bibliothécaires.....	7.000
02.3.74.00	13.7	Acquisition de machines de bureau.....	18.000
02.3.74.01	13.7	Acquisition d'équipements spéciaux	120.000
02.3.74.02	13.7	Acquisition de voitures automobiles.....	p ^r mém.
02.3.95.00	13.7	Alimentation du fonds de la bibliothèque nationale pour acquisitions nouvelles. (Crédit non imitatif).....	5.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
02.3.10.50	—	Restants	—
			34.729.000
		Section 02.4 — Archives de l'Etat	
02.4.11.00	13.7	Traitements des fonctionnaires	2.913.000
02.4.11.01	13.7	Indemnités des employés	4.621.000
02.4.11.02	13.7	Salaires des ouvriers	1.681.000
02.4.11.03	13.7	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	1.873.000
02.4.11.04	13.7	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	150.000
02.4.11.05	13.7	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
02.4.11.06	13.7	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
02.4.11.07	13.7	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	10.000
02.4.11.08	13.7	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	10.000
02.4.11.09	13.7	Indemnités pour services extraordinaires	27.000
02.4.12.00	13.7	Indemnités pour services de tiers	30.000
02.4.12.01	13.7	Matériel; outillage; frais de transport, d'aménagement et d'entretien, de conservation, de restauration et de reliure; frais d'impression et de publication; frais de fonctionnement des services techniques et du service éducatif; frais d'administration; dépenses dans l'intérêt de recherches et d'études à des archives et bibliothèques; frais d'exploitation des voitures de service; dépenses diverses	1.920.000
02.4.12.02	13.7	Frais de route et de séjour	14.000
02.4.34.00	13.7	Cotisations à des organismes internationaux	12.000
02.4.74.00	13.7	Acquisitions nouvelles	980.000
02.4.74.01	13.7	Acquisition de machines de bureau	p ^r mém.
02.4.74.02	13.7	Acquisition de voitures automobiles	140.000
02.4.74.03	13.7	Acquisition de documents historiques. (Crédit non limitatif)	50.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
02.4.10.50	—	Restants	—
			14.451.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
Section 02.5 — Affaires culturelles. — Relations internationales			
02.5.12.00	{ 13.0 13.5 13.7	Relations culturelles avec les pays partenaires ou non d'un accord culturel bilatéral conclu avec le Grand-Duché: frais divers	175.000
02.5.12.01	13.0	Frais de fonctionnement de la commission nationale pour l'U.N.E.S.C.O.: indemnités; achat de publications; dépenses diverses	20.000
02.5.33.00	{ 13.0 13.5 13.7	Relations culturelles avec les pays partenaires ou non d'un accord culturel bilatéral conclu avec le Grand-Duché: bourses d'études; subsides	1.750.000
02.5.33.01	13.0	Sections luxembourgeoises des associations internationales dépendant de l'U.N.E.S.C.O.: contributions; subsides	5.000
02.5.34.00	13.0	Frais résultant de l'affiliation du Grand-Duché de Luxembourg à l'U.N.E.S.C.O.: contributions. (Crédit non limitatif)	1.850.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
02.5.10.50	—	Restants	—
			3.800.000
Section 02.6 — Cultes			
02.6.11.00	{ 13.5 13.8	Traitements des fonctionnaires	228.425.000
02.6.11.01	13.8	Indemnités des employés	p ^r mém.
02.6.11.02	13.8	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
02.6.11.03	13.8	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle.	p ^r mém.
02.6.11.04	13.8	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	p ^r mém.
02.6.11.05	13.8	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
02.6.11.06	13.8	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle.	p ^r mém.
02.6.11.07	13.8	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
02.6.11.08	13.8	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
02.6.11.09	13.8	Indemnités pour leçons supplémentaires et leçons de remplacement dans l'enseignement religieux à l'école primaire. (Crédit non limitatif) ...	1.750.000
02.6.11.10	13.8	Culte catholique: indemnités diverses	200.000
02.6.12.00	13.8	Culte catholique: indemnités des prêtres s'occupant de l'administration spirituelle de localités limitrophes luxembourgeoises ou des étrangers de différentes nationalités résidant au pays	150.000
02.6.12.01	13.8	Indemnités de tiers dans l'intérêt de l'instruction religieuse dans les écoles primaires. (Crédit non limitatif)	47.500.000
02.6.12.02	13.8	Culte catholique: frais de bureau et de représentation de l'évêque....	50.000
02.6.12.03	13.8	Culte protestant: frais de route et de séjour et indemnités pour le remplacement des pasteurs protestants	110.000
02.6.12.04	13.8	Culte israélite: frais de route et de séjour et indemnités pour le remplacement du rabbin	38.000
02.6.12.05	13.8	Culte catholique: indemnités de déménagement. (Crédit non limitatif)	300.000
02.6.33.00	13.5	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire	100.000
02.6.33.01	13.5	Culte catholique; remboursement de frais d'alimentation de la bibliothèque du séminaire	60.000
02.6.33.02	13.8	Subsides au culte protestant	1.498.000
02.6.33.03	13.8	Subsides au culte israélite	865.000
02.6.52.00	13.8	Subside extraordinaire au culte israélite pour la mise en état du bâtiment de la synagogue à Luxembourg	250.000
02.6.52.01	13.8	Subside extraordinaire au culte protestant pour la mise en état de l'église protestante à Esch-sur-Alzette	500.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
02.6.10.50	—	Restants	—
			281.796.000
		Total des dépenses du département des affaires culturelles et des cultes	437.695.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
03 — MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE			
Section 03.0 — Crédits communs dans l'intérêt du personnel en activité et en retraite de l'Etat. — Divers			
03.0.11.00	Divers codes	Remboursement à l'association d'assurance contre les accidents des dépenses occasionnées par l'assurance obligatoire contre les accidents des fonctionnaires et employés de l'Etat jouissant d'un régime spécial de pension de retraite (arrêté grand-ducal du 8.3.1961). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000.000
03.0.11.01	Divers codes	Cotisations à payer à l'association d'assurances contre les accidents du chef de l'assurance obligatoire contre les accidents des employés, des auxiliaires et des ouvriers occupés au service de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	19.000.000
03.0.11.02	Divers codes	Remboursements de prestations à faire par les différents services publics aux caisses d'allocations familiales. (Crédit non limitatif).....	5.200.000
03.0.11.03	Divers codes	Remboursement des prestations de la caisse de pension des employés privés en exécution des chapitres III et IV de la loi modifiée du 16.12.1963 ayant pour objet la coordination des régimes de pension. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.000.000
03.0.11.04	} 31.0 Divers { codes	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers de l'Etat ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses supplémentaires pouvant résulter de nouvelles mesures légales ou réglementaires et de l'évolution de l'échelle mobile des salaires; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	192.000.000
03.0.11.05	Divers codes	Jurys et commissions des examens administratifs: honoraires des membres; frais de route et de séjour; menues dépenses. (Crédit non limitatif).....	4.400.000
03.0.11.06	Divers codes	Réforme administrative: primes pour suggestions d'économie et de rationalisation.....	500.000
03.0.11.07	Divers codes	Indemnités et subsides pour masse d'habillement. (Crédit non limitatif)	p ^r mém.
03.0.12.00	Divers codes	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif).....	50.000
03.0.12.01	Divers codes	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif).....	200.000
03.0.12.02	Divers codes	Réforme administrative: formation permanente du personnel de l'Etat	600.000
03.0.12.03	Divers codes	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
03.0.45.00	01.0	Subsides à la chambre des fonctionnaires et employés publics dans l'intérêt de l'organisation de cours de formation professionnelle	750.000
03.0.45.01	01.0	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la chambre des fonctionnaires et employés publics. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	950.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
03.0.10.50	—	Restants	—
			260.150.000
		Section 03.1 — Pensions	
03.1.11.00	31.0	Pensions, traitements d'attente et de disponibilité; secours et trimestres de faveur; suppléments de pension en exécution de la loi du 26.3.1974. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.575.000.000
03.1.11.01	01.0	Commission des pensions: jetons de présence des membres de la commission; indemnité du délégué du gouvernement; indemnités du secrétaire et du personnel auxiliaire	300.000
03.1.11.02	31.0	Suppléments de pensions bénévoles à des fonctionnaires de l'Etat ou à leurs survivants; rentes permanentes bénévoles à des employés de l'Etat n'ayant pas droit à une pension ou à leurs survivants. (Crédit non limitatif)	2.750.000
03.1.11.03	31.0	Pensions partielles des régimes contributifs à payer aux bénéficiaires d'une pension de l'Etat conformément à l'article 34 de la loi du 16.12. 1963 ayant pour objet la coordination des régimes de pension. (Crédit non limitatif)	14.000.000
03.1.12.00	01.0	Commission des pensions: honoraires des médecins; frais de déplacement	250.000
03.1.33.00	34.4	Remboursement à la caisse de pension des employés privés et à l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité des sommes payées à titre d'avance aux employés et ouvriers de l'Etat en retraite ou à leurs survivants jouissant d'un supplément de pension à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.500.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
03.1.10.50	—	Restants	—
			2.617.800.000
		Total des dépenses du ministère de la fonction publique . .	2.877.950.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
04 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DU COMMERCE EXTERIEUR ET DE LA COOPERATION			
Section 04.0 — Relations internationales. — Missions diplomatiques et dépenses générales			
04.0.11.00	{ 01.0 10.1 22.2	Traitements des fonctionnaires	45.201.000
04.0.11.01	10.1	Indemnités des employés	p ^r mém.
04.0.11.02	10.1	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
04.0.11.03	10.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle.	p ^r mém.
04.0.11.04	10.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	p ^r mém.
04.0.11.05	10.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
04.0.11.06	10.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle.	p ^r mém.
04.0.11.07	10.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
04.0.11.08	10.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
04.0.11.09	10.1	Ambassades, représentations permanentes auprès des organisations internationales et délégation auprès de l'administration belge du commerce extérieur: indemnités de poste et de logement des agents diplomatiques et de chancellerie détachés aux missions diplomatiques; remboursement partiel des frais médicaux; indemnités pour services extraordinaires; remboursement des frais exceptionnels de scolarité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	21.205.000
04.0.12.00	10.1	Ambassades, représentations permanentes auprès d'organisations internationales et consulats. — Frais courants de fonctionnement: frais de bureau; frais de courrier; frais de voyage et frais d'exploitation des voitures de service; frais de représentation extraordinaires des chefs de poste; indemnités de déménagement; frais d'entretien courant des immeubles et du mobilier; divers. (Sans distinction d'exercice)	23.500.000
04.0.12.01	10.1	Travaux d'aménagement, de mise en état et d'entretien des immeubles et du mobilier pour le compte des ambassades et représentations permanentes. (Sans distinction d'exercice)	3.000.000
04.0.12.02	10.2	Conférences et réunions internationales: indemnités spéciales ou de représentation de délégués luxembourgeois; participation aux frais communs; dépenses diverses des délégations luxembourgeoises; frais généraux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500.000
04.0.12.03	10.0	Fourniture de plaques minéralogiques pour les voitures des missions étrangères et des institutions internationales à Luxembourg	50.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
04.0.12.04	10.1	Ambassades et représentations permanentes: loyers et charges locatives accessoires des résidences et des chancelleries. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.314.000
04.0.34.00	10.1	Ambassades, représentations permanentes et consulats: indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	32.650 000
04.0.34.01	10.0	Subsides à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou à d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts internationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger	380.000
04.0.74.00	10.1	Ambassades, consulats et représentations permanentes: acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de meubles et d'objets mobiliers. (Sans distinction d'exercice)	3.890.000
04.0.83.00	10.1	Acquisition, construction et transformation d'immeubles pour le compte des ambassades et représentations permanentes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	455.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
04.0.10.50	—	Restants	—
			142.145.000
		Section 04.1 — Relations internationales. — Contributions à des organismes internationaux	
04.1.34.00	10.2	Contributions financières au budget des communautés européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
04.1.34.01	10.2 11.0 12.0 14.0	Contributions aux divers budgets et aux autres dépenses communes des institutions et organisations internationales et frais s'y rattachant. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23.040.000
04.1.34.02	10.3	Subvention à des institutions et organisations internationales; subsides pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité	1.730.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
04.1.10.50	—	Restants	—
			24.870.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
Section 04.2 — Relations internationales. — Coopération au développement et autres actions			
04.2.34.00	10.3	Assistance économique et technique et actions humanitaires en faveur des pays en voie de développement: participation à des programmes d'assistance d'organismes internationaux; subventions et dépenses diverses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	118.210.000
04.2.34.01	10.3	Assistance économique et technique en faveur des pays en voie de développement: contributions et subventions courantes pour des programmes et actions de développement sur le plan bilatéral et multilatéral	6.000.000
04.2.34.02	10.3	Assistance technique en faveur des pays en voie de développement. — Coopérants-assistants techniques: rémunérations et cotisations de sécurité sociale; participation aux frais de maladie et d'hospitalisation; frais de voyage; indemnités de séjour; dépenses diverses. — Coopérants volontaires: cotisations de sécurité sociale; participation aux frais de maladie et d'hospitalisation; frais de voyage; allocations de reclassement; dépenses diverses. — Subventions dans l'intérêt de la formation professionnelle de ressortissants des pays en voie de développement	7.000.000
04.2.34.03	10.3	Subsides au titre d'actions occasionnelles de secours et de solidarité; aides à des pays victimes de catastrophes de la nature. (Crédit non limitatif)	500.000
04.2.53.00	10.3	Assistance économique et technique en faveur des pays en voie de développement: contributions et subventions en capital dans le cadre de programmes et d'actions de développement sur le plan bilatéral et multilatéral. (Crédit non limitatif)	66.000.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
04.2.10.50	—	Restants	—
			197.710.000
Section 04.3 — Relations extérieures. — Promotion du commerce extérieur			
04.3.11.00	22.0	Comité pour la promotion des exportations luxembourgeoises: indemnités pour services extraordinaires	100.000
04.3.12.00	22.0	Comité pour la promotion des exportations luxembourgeoises: indemnités pour services de tiers; dépenses diverses	15.000
04.3.31.00	22.0	Aides financières aux entreprises exportatrices, destinées à faciliter l'exportation de biens d'équipement d'origine luxembourgeoise: bonifications d'intérêt sur des crédits à l'exportation à moyen et à long terme; autres subventions dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
04.3.32.00	22.0	Mesures et interventions destinées à faciliter l'expansion commerciale à l'étranger: subventions et participations à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois ou étrangers; dépenses directes dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.000.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
04.3.10.50	—	Restants	—
			33.115.000
		Section 04.4 — Commission et office des licences	
04.4.11.00	22.2	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.
04.4.11.01	22.2	Indemnités des employés.....	3.531.000
04.4.11.02	22.2	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
04.4.11.03	22.2	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle.	p ^r mém.
04.4.11.04	22.2	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	p ^r mém.
04.4.11.05	22.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
04.4.11.06	22.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle.	p ^r mém.
04.4.11.07	22.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
04.4.11.08	22.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
04.4.12.00	22.2	Matériel de bureau et imprimés; taxes postales; indemnités pour pertes de caisse; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	148.000
04.4.74.00	22.2	Acquisition de machines de bureau.....	25.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
04.4.10.50	—	Restants	—
			3.704.000
		Total des dépenses du ministère des affaires étrangères, du commerce extérieur et de la coopération	401.544.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
05 — MINISTÈRE DES FINANCES			
Section 05.0 — Chambre des comptes			
05.0.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires	16.950.000
05.0.11.01	01.1	Indemnités des employés.....	733.000
05.0.11.02	01.1	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
05.0.11.03	01.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle.	p ^r mém.
05.0.11.04	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	361.000
05.0.11.05	01.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	172.000
05.0.11.06	01.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle.	p ^r mém.
05.0.11.07	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
05.0.11.08	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
05.0.11.09	01.1	Indemnités pour services extraordinaires	27.000
05.0.11.10	01.1	Indemnités d'habillement	8.000
05.0.12.00	01.1	Jetons de présence des conseillers suppléants. (Crédit non limitatif)...	20.000
05.0.12.01	01.1	Indemnités pour services de tiers	24.000
05.0.12.02	01.1	Frais de bureau et autres.....	720.000
05.0.34.00	01.1	Contributions à des organismes internationaux	20.000
05.0.74.00	01.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux.....	19.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
05.0.74.50	01.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux.....	297.000
			19.351.000
Section 05.1 — Inspection générale des finances			
05.1.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires	11.210.000
05.1.11.01	01.0	Indemnités des employés.....	1.459.000
05.1.11.02	01.0	Salaires des ouvriers.....	p ^r mém.
05.1.11.03	01.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle.	p ^r mém.
05.1.11.04	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	559.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
05.1.11.05	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
05.1.11.06	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle.	p ^r mém.
05.1.11.07	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
05.1.11.08	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	10.000
05.1.11.09	01.0	Indemnités pour services extraordinaires	25.000
05.1.11.10	01.0	Indemnités d'habillement	5.000
05.1.12.00	01.0	Honoraires d'experts et frais d'études. (Crédit non limitatif)	50.000
05.1.12.01	01.0	Frais de route et de séjour	5.000
05.1.12.02	01.0	Articles et matériel de bureau; frais d'entretien des machines de bureau; frais d'impression et de reliure; frais de documentation (bibliothèque, journaux et périodiques); taxes postales, téléphoniques et télégraphiques; matériel et fournitures de nettoyage; cours et séminaires de formation et de perfectionnement; dépenses diverses	450.000
05.1.74.00	01.0	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux.....	58.000
05.1.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	—
			13.841.000
Section 05.2 — Service de contrôle des entreprises d'assurances			
05.2.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.
05.2.11.01	01.1	Indemnités des employés.	2.700.000
05.2.11.02	01.1	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
05.2.11.03	01.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle.	p ^r mém.
05.2.11.04	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	150.000
05.2.11.05	01.1	Indemnité des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
05.2.11.06	01.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle.	p ^r mém.
05.2.11.07	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
05.2.11.08	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
05.2.11.09	01.1	Indemnités pour services extraordinaires	580.000
05.2.12.00	01.1	Indemnités pour services de tiers	768.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
05.2.12.01	01.1	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays et à l'étranger; frais de perfectionnement du personnel.....	140.000
05.2.12.02	01.1	Articles et matériel de bureau; exploitation des machines de bureau; bibliothèque, journaux et périodiques; matériel de nettoyage; dépenses diverses	170.000
05.2.12.03	01.1	Taxes postales, téléphoniques et télégraphiques	60.000
05.2.12.04	01.1	Frais de publication	78.000
05.2.12.05	01.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif).....	p ^r mém.
05.2.12.06	01.1	Frais d'informatique	30.000
05.2.74.00	01.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux.....	14.000
05.2.74.01	01.1	Acquisition de mobilier de bureau	150.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
05.2.12.56	01.1	Frais d'informatique	142.000
			4.982.000
		Section 05.3 — Contributions directes, accises, métrologie	
05.3.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires	266.371.000
05.3.11.01	01.1	Indemnités des employés.....	14.251.000
05.3.11.02	01.1	Salaires des ouvriers.....	498.000
05.3.11.03	01.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle.	p ^r mém.
05.3.11.04	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	6.737.000
05.3.11.05	01.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	5.038.000
05.3.11.06	01.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	3.630.000
05.3.11.07	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
05.3.11.08	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	368.000
05.3.11.09	01.1	Indemnités pour services extraordinaires; indemnités forfaitaires pour pertes de caisse.....	754.000
05.3.12.00	01.1	Indemnités d'aides temporaires	72.000
05.3.12.01	01.1	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	100.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
05.3.12.02	01.1	Part de l'Etat dans l'indemnité revenant aux personnes participant au recensement annuel dans l'intérêt de l'assiette des impôts directs...	940.000
05.3.12.03	01.1	Fourniture de vêtements de travail et de protection pour le personnel du service de métrologie.....	16.000
05.3.12.04	01.1	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement.....	2.500.000
05.3.12.05	01.1	Fournitures d'articles et de matériel de bureau; entretien du mobilier et des machines de bureau; frais d'impression; bibliothèque administrative; journaux et périodiques; location d'appareils de reproduction et coût des photocopies; menues réparations aux immeubles administratifs; dépenses diverses.....	10.875.000
05.3.12.06	01.1	Taxes téléphoniques et postales et entretien des installations téléphoniques.....	8.900.000
05.3.12.07	01.1	Location d'un équipement informatique; acquisition de matériel accessoire.....	450.000
05.3.12.08	01.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.582.000
05.3.12.09	01.1	Frais d'exploitation des voitures de service.....	235.000
05.3.12.10	01.1	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; frais hypothécaires; apposition de scellés sur les appareils de distillation en repos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .	150.000
05.3.12.11	01.1	Service des accises et service de métrologie: acquisition et entretien d'instruments de contrôle; location d'équipements spéciaux; dépenses diverses.....	215.000
05.3.12.12	01.1	Frais d'expertises, honoraires et frais judiciaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
05.3.-36.00	34.0	Restitutions et décharges de la taxe de consommation sur l'alcool. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000.000
05.3.-36.01	34.0	Restitutions et décharges de taxes de cabaretage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400.000
05.3.43.00	32.1	Part des communes dans les droits perçus sur l'exploitation des mines concédées à des sociétés de chemin de fer (article 6 de la loi du 10.1.1924). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000
05.3.74.00	01.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux.....	290.000
05.3.74.01	01.1	Acquisition de mobilier de bureau; remplacement et aménagement des installations téléphoniques.....	3.200.000
05.3.74.02	01.1	Acquisition de voitures automobiles.....	p ^r mém.
05.3.74.03	01.1	Service des accises et service de métrologie: acquisition d'appareils et d'équipements spéciaux.....	245.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
05.3.12.57	01.1	Location d'un équipement informatique; acquisition de matériel accessoire	530.000
			350.412.000
		Section 05.4 — Enregistrement et domaines	
05.4.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires	154.776.000
05.4.11.01	01.1	Indemnités des employés	13.638.000
05.4.11.02	01.1	Salaires des ouvriers	2.163.000
05.4.11.03	01.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle.	p ^r mém.
05.4.11.04	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	2.952.000
05.4.11.05	01.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	1.192.000
05.4.11.06	01.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle.	10.000
05.4.11.07	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
05.4.11.08	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	100.000
05.4.11.09	01.1	Indemnités pour services extraordinaires; indemnités forfaitaires pour pertes de caisse	800.000
05.4.11.10	01.1	Indemnités extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000
05.4.11.11	01.1	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypothèques. (Crédit non limitatif)	2.600.000
05.4.12.00	01.1	Indemnités d'aides temporaires	120.000
05.4.12.01	01.1	Indemnités pour services de tiers	p ^r mém.
05.4.12.02	01.1	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement	650.000
05.4.12.03	01.1	Frais de bureau de la direction, des Inspecteurs, contrôleurs, receveurs et conservateurs; dépenses diverses	3.740.000
05.4.12.04	01.1	Taxes téléphoniques et postales	3.560.000
05.4.12.05	01.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	665.000
05.4.12.06	01.1	Frais de poursuite et d'instance; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
05.4.12.07	{ 01.1 {(16.0)	Dépenses à faire par les comptables de l'administration en vertu de la loi du 15.3.1892 sur la procédure en débet en matière de faillite et des lois du 23.3.1893 et du 26.9.1919 sur l'assistance judiciaire et la procédure en débet. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000
05.4.12.08	01.1	Frais d'adjudication exposés par l'administration des domaines dans l'intérêt de la vente des biens et produits domaniaux. (Crédit non limitatif).....	150.000
05.4.12.09	01.1	Travaux d'entretien, de plantation et de boisement sur les terrains des forts Thungen et Olisy; réparations urgentes exécutées par l'administration des domaines; masse d'habillement du garde des domaines et des ouvriers des domaines	350.000
05.4.12.10	01.1	Fabrication de papier-timbre, de timbres mobiles et de passeports; dépenses de l'atelier. (Crédit non limitatif).....	1.400.000
05.4.12.11	01.1	Contributions dues par le domaine; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.800.000
05.4.12.12	01.1	Dépenses pour le recouvrement de la T.V.A.: postes de contrôle à la frontière belgo-luxembourgeoise; frais d'exploitation des voitures de service pour le service de contrôle de la T.V.A.	35.000
05.4.12.13	01.1	Aménagement et entretien des bureaux communs avec la Belgique pour le contrôle à la frontière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
05.4.21.00	30.0	Intérêts des consignations et dépôts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.300.000
05.4.-36.00	34.0	Restitutions de droits d'enregistrement (article 17 de la loi du 17.8.1935) et autres; remboursement aux tiers intéressés des dommages-intérêts et droits fraudés recouverts sur les condamnés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.000.000
05.4.43.00	32.1	Participation des communes au produit du timbre de la carte d'identité pour étrangers. (Crédit non limitatif).....	400.000
05.4.51.00	01.1	Dépenses en rapport avec la liquidation de l'office des séquestres. (Crédit non limitatif).....	5.000
05.4.74.00	01.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux.....	240.000
05.4.74.01	01.1	Acquisition de mobilier	275.000
05.4.74.02	01.1	Acquisition de voitures automobiles	275.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
05.4.10.50	—	Restants	—
			211.981.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
Section 05.5 — Douanes			
05.5.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires	350.848.000
05.5.11.01	01.1	Indemnités des employés.....	1.029.000
05.5.11.02	01.1	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
05.5.11.03	01.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle.	p ^r mém.
05.5.11.04	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	3.483.000
05.5.11.05	01.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
05.5.11.06	01.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle.	10.000
05.5.11.07	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète ..	10.000
05.5.11.08	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	10.000
05.5.11.09	01.1	Gratifications pour croix de service	790.000
05.5.11.10	01.1	Indemnités diverses du personnel; indemnités forfaitaires pour pertes de caisse. (Crédit non limitatif)	2.025.000
05.5.11.11	01.1	Indemnités pour port d'uniforme. (Crédit non limitatif)	6.150.000
05.5.12.00	01.1	Indemnités pour services de tiers	53.000
05.5.12.01	01.1	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement	1.440.000
05.5.12.02	01.1	Frais de bureau des inspecteurs, lieutenants, chefs de poste ou de brigade et succursalistes.....	125.000
05.5.12.03	01.1	Frais de bureau; armement et équipement du personnel; frais d'exploitation du réseau radiophonique; dépenses diverses	1.580.000
05.5.12.04	01.1	Taxes téléphoniques et postales	2.675.000
05.5.12.05	01.1	Documentation administrative, imprimés destinés à la revente ainsi que frais de confection des bandelettes fiscales (fournitures faites par l'administration belge des douanes et accises). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.250.000
05.5.12.06	01.1	Honoraires et frais d'experts; frais judiciaires; dommages-intérêts; restitution d'intérêts de retard. (Sans distinction d'exercice).....	15.000
05.5.12.07	01.1	Frais d'exploitation des voitures de service.....	925.000
05.5.12.08	01.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	450.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
05.5.12.09	01.1	Entretien, aménagement, chauffage et éclairage des immeubles et parties d'immeubles affectés au service de l'administration; entretien du mobilier. (Sans distinction d'exercice)	6.450.000
05.5.12.10	01.1	Entretien des logements de service; impôt foncier et taxes communales. (Sans distinction d'exercice)	4.700.000
05.5.12.11	01.1	Réparation des installations du service douanier aux frontières	200.000
05.5.12.12	01.1	Participation de l'Etat à raison de 50% aux dépenses occasionnées par le service de manutention dans le magasin spécial de l'entrepôt public à Luxembourg-Bonnevoie (convention tripartite du 21.9.1973). (Crédit non imitatif)	1.250.000
05.5.-36.00	34.0	Restitution du droit d'accise spécial sur certaines variétés d'huiles minérales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
05.5.72.00	01.1	Modernisation des logements de service. (Sans distinction d'exercice) .	2.100.000
05.5.74.00	01.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux.....	430.000
05.5.74.01	01.1	Acquisition de mobilier.....	450.000
05.5.74.02	01.1	Acquisition de voitures automobiles.....	275.000
05.5.74.03	01.1	Remplacement et aménagement des installations téléphoniques et télex.	290.000
05.5.74.04	01.1	Acquisitions nouvelles pour l'élargissement du réseau radiophonique ..	120.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
05.5.12.51	01.1	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement	525.000
			394.678.000
		Section 05.6 — Cadastre et topographie	
05.6.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires	83.627.000
05.6.11.01	01.1	Indemnités des employés.....	5.954.000
05.6.11.02	01.1	Salaires des ouvriers.....	1.678.000
05.6.11.03	01.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle.	p ^r mém.
05.6.11.04	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	1.501.000
05.6.11.05	01.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
05.6.11.06	01.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle.	p ^r mém.
05.6.11.07	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
05.6.11.08	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	10.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
05.6.11.09	01.1	Indemnités pour services extraordinaires	50.000
05.6.12.00	01.1	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	1.228.000
05.6.12.01	01.1	Frais de route et de séjour	1.100.000
05.6.12.02	01.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	620.000
05.6.12.03	01.1	Frais de bureau, de matériel de dessin et bibliothèques	1.350.000
05.6.12.04	01.1	Frais de location de machines de bureau et acquisition du matériel y relatif	768.000
05.6.12.05	01.1	Frais d'entretien et de renouvellement du matériel d'atelier, d'arpentage et de nettoyage; réparation des instruments géodésiques de levé et de report; fourniture et pose de bornes et rivets; construction et réparation de signaux de triangulation; achat de vêtements de travail pour les chaînesurs et ouvriers; dépenses diverses	310.000
05.6.12.06	01.1	Frais de conservation, de mise à jour et de reproduction des documents cadastraux et de la carte topographique; dépenses relatives au laboratoire photographique	735.000
05.6.12.07	01.1	Frais d'exploitation des voitures de service	675.000
05.6.12.08	01.1	Travaux d'abornement des frontières	10.000
05.6.12.09	01.1	Actualisation et réédition de la carte topographique du Grand-Duché de Luxembourg aux échelles 1/20.000 et 1/25.000 (4 ^e crédit) et de la carte touristique à l'échelle 1/50.000; édition d'une carte administrative aux échelles 1/100.000 et 1/300.000. (Sans distinction d'exercice) ...	825.000
05.6.74.00	01.1	Acquisition de machines de bureau, d'instruments géodésiques et d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	3.018.000
05.6.74.01	01.1	Acquisition de voitures automobiles	580.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
05.6.12.50	01.1	Indemnités pour services de tiers	150.000
05.6.12.56	01.1	Frais de conservation, de mise à jour et de reproduction des documents cadastraux et de la carte topographique; dépenses relatives au laboratoire photographique	196.000
05.6.12.59	01.1	Actualisation et réédition de la carte topographique du Grand-Duché de Luxembourg aux échelles 1/20.000 et 1/25.000 et de la carte touristique à l'échelle 1/50.000; édition d'une carte administrative aux échelles 1/100.000 et 1/300.000	411.000
			104.806.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
Section 05.7 — Dette publique			
05.7.12.00	30.0	Dette publique intérieure: indemnités, imprimés, commissions, frais d'achat de papier filigrané, frais de confection de titres, frais de conversion, frais de virement, différences de cours et autres frais accessoires. (Crédit non limitatif)	5.250.000
05.7.12.01	{ 30.0 30.1	Emprunts destinés à l'alimentation du fonds des routes: indemnités, imprimés, commissions, frais d'achat de papier filigrané, frais de confection de titres, frais de conversion, frais de virement, différence de cours et autres frais accessoires. (Crédit non limitatif)	10.000
05.7.12.02	30.1	Dette publique extérieure: commissions, frais de virement et autres frais accessoires. (Crédit non limitatif)	10.000
05.7.21.00	30.0	Dette publique intérieure: intérêts; différences de change. (Crédit non limitatif)	464.000.000
05.7.21.01	30.1	Dette publique extérieure: intérêts, différences de change. (Crédit non limitatif)	25.500.000
05.7.21.02	{ 30.0 30.1	Emprunts nouveaux: intérêts, primes d'émission. (Crédit non limitatif)	10.000
05.7.21.03	{ 30.0 30.1	Emprunts nouveaux destinés à l'alimentation du fonds des routes: intérêts, primes d'émission. (Crédit non limitatif)	10.000
05.7.21.04	30.0	Emprunts contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg (lois du 7.8.1961 et du 26.8.1965): intérêts. (Crédit non limitatif)	40.000.000
05.7.21.05	30.0	Emprunts contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds de rénovation de l'îlot Clairefontaine (loi du 8.12.1978): intérêts. (Crédit non limitatif)	100.000
05.7.21.06	30.0	Dette publique intérieure: intérêts à titre de restants non imputables sur le fonds spécial pour le service de la dette publique (emprunts de l'Etat, dette obligataire et actions des anciennes sociétés G.L. et P.H.). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
05.7.21.07	30.0	Bons du trésor de la dette flottante intérieure: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.455.000
05.7.21.08	30.1	Bons du trésor de la dette flottante extérieure: intérêts. (Crédit non limitatif)	10.000
05.7.21.09	30.0	Intérêts sur le compte-avances auprès de la caisse d'épargne de l'Etat (convention du 21.5.1960 et arrêté grand-ducal d'approbation du 25.5.1960). (Crédit non limitatif)	10.000
05.7.21.10	30.0	Certificats de la dette publique émis au profit de l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité: intérêts	572.519.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
05.7.21.11	30.0	Certificat de la dette publique à émettre en 1980 au profit de l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité à titre de contribution exceptionnelle en capital due par l'Etat en vertu de l'article 239 du code des assurances sociales (article 3-I-1° de la loi unique du 13.5.1964) et sur la base du compte d'exploitation de l'exercice 1979: intérêts. (Crédit non limitatif)	95.200.000
05.7.21.12	30.0	Certificats de la dette publique émis au profit de la caisse de pension des employés privés: intérêts	p ^r mém.
05.7.21.13	30.0	Certificat de la dette publique à émettre en 1980 au profit de la caisse de pension des employés privés à titre de contribution exceptionnelle en capital due par l'Etat en vertu de l'article 109 de la loi modifiée du 29.8.1951 (article 3-I-2° de la loi unique du 13.5.1964) et sur la base du compte d'exploitation de l'exercice 1979: intérêts. (Crédit non limitatif)	p ^r mém.
05.7.21.14	30.0	Certificats de la dette publique émis au profit de la caisse de pension agricole: intérêts	4.298.000
05.7.21.15	30.0	Certificat de la dette publique à émettre en 1980 au profit de la caisse de pension agricole à titre de contribution exceptionnelle en capital due par l'Etat en vertu des dispositions des articles 26 et 31 de la loi modifiée du 3.9.1956 (article 3-I-3° de la loi unique du 13.5.1964) et sur la base du compte d'exploitation de l'exercice 1979: intérêts. (Crédit non limitatif)	1.275.000
05.7.21.16	30.0	Certificats de la dette publique émis au profit de la caisse de pension des artisans, des commerçants et industriels: intérêts	19.331.000
05.7.21.17	30.0	Certificat de la dette publique à émettre en 1980 au profit de la caisse de pension des artisans, des commerçants et industriels à titre de contribution exceptionnelle en capital due par l'Etat en vertu des dispositions des articles 26 et 31 de la loi modifiée du 21.5.1951 (article 3-I-3° de la loi unique du 13.5.1964) et sur la base du compte d'exploitation de l'exercice 1979: intérêts. (Crédit non limitatif)	p ^r mém.
05.7.91.00	30.2	Dette publique intérieure: amortissements; différences de change. (Crédit non limitatif)	620.000.000
05.7.91.01	30.3	Dette publique extérieure: amortissements; différences de change. (Crédit non limitatif)	85.000.000
05.7.91.02	{ 30.2 30.3	Emprunts nouveaux: amortissements. (Crédit non limitatif)	10.000
05.7.91.03	{ 30.2 30.3	Emprunts nouveaux destinés à l'alimentation du fonds des routes: amortissements. (Crédit non limitatif)	10.000
05.7.91.04	30.2	Dette publique intérieure: amortissements à titre de restants non imputables sur le fonds spécial pour le service de la dette publique (emprunts de l'Etat, dette obligataire et actions des anciennes sociétés G.L. et P.H.). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...	10.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
05.7.91.05	30.2	Bons du trésor de la dette flottante intérieure: remboursements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000
05.7.91.06	30.3	Bons du trésor de la dette flottante extérieure: remboursements. (Crédit non limitatif)	25.000.000
05.7.91.07	{ 30.2 30.3	Dette publique: amortissements anticipés. (Crédit non limitatif).....	100.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
05.7.10.50	—	Restants	—
			1.972.138.000
		Section 05.8 — Finances. — Dépenses diverses	
05.8.11.00	{ 01.1 11.2 12.2 20.2 21.5	Attribution aux fonctionnaires et agents de la police générale, spéciale et locale d'une partie des amendes et des confiscations en matière répressive. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.500.000
05.8.11.01	01.1	Pensions à servir aux anciens administrateurs, conseillers juridiques et employés de l'office des séquestres ainsi qu'à leurs survivants (article 4 de la loi du 12.6.1975 portant dissolution de l'office des séquestres). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.870.000
05.8.12.00	{ 01.0 (34.4)	Crédit commun: dépenses imprévues. (Sans distinction d'exercice).... Le ministre des finances détermine les dépenses qui seront imputées sur ce crédit.	100.000
05.8.12.01	{ 01.0 (34.4)	Crédit commun: dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... Le ministre des finances détermine les dépenses qui seront imputées sur ce crédit.	100.000
05.8.12.02	10.2	Fonds monétaire international: dépenses diverses en rapport avec l'augmentation de la quote-part du Grand-Duché et l'ajustement de la quote-part souscrite en francs luxembourgeois à l'évolution de la valeur des droits de tirage spéciaux (D.T.S.) et le rachat de la quote-part souscrite en or. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .	5.000
05.8.12.03	10.2	Banque internationale pour la reconstruction et le développement et société financière internationale: dépenses diverses relatives à l'augmentation des souscriptions du Grand-Duché. — Association internationale de développement: dépenses diverses concernant la part contributive du Grand-Duché dans la reconstitution des ressources de l'association. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .	5.000
05.8.12.04	24.0	Domages de guerre immobiliers, mobiliers et politiques: frais d'expertises et de contrôle d'expertises; honoraires d'avocats et frais de justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
05.8.12.05	10.2	Exécution de la convention relative à l'opposition sur titres au porteur à circulation internationale: frais de fonctionnement du bureau national (dépenses directes et participation à des dépenses). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000
05.8.33.00	Divers codes	Répartition du produit net des suppléments perçus sur les émissions de timbres à surtaxe. (Crédit non limitatif)	2.700.000
		Ce crédit est ordonné au profit d'œuvres, de groupements et de collectivités poursuivant des buts philanthropiques. Le ministre des finances détermine les bénéficiaires de ces sub-sides.	
05.8.33.01	{ 13.7 16.0 Divers codes	Répartition du produit net des suppléments perçus sur les télégrammes postaux. (Crédit non limitatif)	1.500.000
		Ce crédit est ordonné au profit d'œuvres, de groupements et de collectivités poursuivant des buts sociaux, culturels ou d'in-térêt national. Le ministre des finances détermine les bénéficiaires de ces sub-sides.	
05.8.33.02	24.6	Dommages de guerre immobiliers, mobiliers et politiques: indemnisa-tion des pertes de revenus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
05.8.33.03	01.0	Subsides pour les activités sociales et culturelles des associations de fonctionnaires	460.000
05.8.34.00	10.2	Exécution de la convention relative à l'opposition sur titres au porteur à circulation internationale: contribution aux frais de fonctionnement du bureau central institué auprès du conseil de l'Europe. (Crédit non limitatif)	100.000
05.8.43.00	32.1	Attribution aux communes d'une partie du produit des amendes et des confiscations en matière répressive. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.500.000
05.8.95.00	34.1	Alimentation du fonds de crise institué par la loi du 27.7.1938. (Crédit non limitatif)	10.000
05.8.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	—
			16.465.000
		Total des dépenses du ministère des finances	3.088.654.000
		06 — MINISTÈRE DE LA JUSTICE	
		Section 06.0 — Justice	
06.0.11.00	{ 11.1 11.4	Traitements des fonctionnaires	183.686.000
06.0.11.01	11.1	Indemnités des employés	4.802.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
06.0.11.02	11.1	Salaires des ouvriers	2.634.000
06.0.11.03	11.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	p ^r mém.
06.0.11.04	11.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle . . .	5.098.000
06.0.11.05	{ (01.0) 11.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	7.414.000
06.0.11.06	11.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	10.000
06.0.11.07	11.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
06.0.11.08	11.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle . .	60.000
06.0.11.09	11.1	Indemnités pour services extraordinaires	975.000
06.0.11.10	11.1	Juges suppléants, juges de paix et greffiers délégués pour desservir les justices de paix avoisinantes: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	700.000
06.0.11.11	{ 11.1 {(12.0)	Frais de justice civile et militaire, exécution des commissions rogatoires, indemnités des membres des diverses juridictions spéciales, frais devant le conseil de discipline et le comité du contentieux, entretien et transport de personnes arrêtées, éloignement d'étrangers, copies aux avocats commis d'office en matière pénale, copies au fonds commun de garantie automobile; alcool-test et prises de sang; indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles des services de la justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).	3.550.000
06.0.11.12	12.0	Jetons de présence des membres non-magistrats de la haute cour militaire.	p ^r mém.
06.0.12.00	11.1	Indemnités pour services de tiers	635.000
06.0.12.01	11.1	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement	325.000
06.0.12.02	11.1	Sommes fixes pour frais de bureau allouées aux fonctionnaires et employés.	68.000
06.0.12.03	11.1	Frais de bureau, de bibliothèque et d'entretien des services judiciaires	3.450.000
06.0.12.04	11.1	Taxes téléphoniques et postales	2.750.000
06.0.12.05	11.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	708.000
06.0.12.06	11.1	Frais d'exploitation des voitures de service	130.000
06.0.12.07	11.1 (12.0)	Frais de justice civile et militaire, exécution des commissions rogatoires, indemnités des membres des diverses juridictions spéciales, frais devant le conseil de discipline et le comité du contentieux, entretien et transport de personnes arrêtées, éloignement d'étrangers, copies aux avocats commis d'office en matière pénale, copies au fonds com-	

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
		mun de garantie automobile; alcool-test et prises de sang; indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles des services de la justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).	6.500.000
06.0.12.08	{ 11.1 {(12.0)	Indemnités des huissiers-audienciers.....	10.000
06.0.12.09	11.0	Publication d'ouvrages de droit et d'une table générale de la pasicrisie: indemnités et dépenses diverses.....	p ^r mém.
06.0.12.10	11.1	Publication d'une nouvelle édition de codes luxembourgeois et de commentaires législatifs: indemnités et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500.000
06.0.12.11	11.1	Dépenses diverses.....	10.000
06.0.33.00	11.0	Publication de la pasicrisie, de chroniques et d'ouvrages de droit: subsides.....	100.000
06.0.33.01	11.1	Subventions aux huissiers de justice ou à leurs veuves. (Crédit non limitatif).....	600.000
06.0.33.02	11.1	Indemnités aux stagiaires accomplissant le stage judiciaire. (Crédit non limitatif).....	8.150.000
06.0.33.03	11.1	Subsides aux barreaux.....	210.000
06.0.33.04	{ 11.1 {18.0	Subsides divers.....	65.000
06.0.34.00	11.0	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif) .	640.000
06.0.74.00	11.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux.....	286.000
06.0.74.01	11.1	Acquisition de voitures automobiles.....	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
06.0.10.50	—	Restants.....	—
			235.076.000
		Section 06.1 Etablissements pénitentiaires et maisons d'éducation	
06.1.11.00	{11.3 {11.4	Traitements des fonctionnaires.....	101.334.000
06.1.11.01	{ 11.3 {11.4	Indemnités des employés.....	6.117.000
06.1.11.02	{11.3 {11.4	Salaires des ouvriers.....	8.199.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
06.1.11.03	11.4	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	818.000
06.1.11.04	11.3	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	905.000
06.1.11.05	11.4	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
06.1.11.06	11.4	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	374.000
06.1.11.07	11.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	10.000
06.1.11.08	11.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	10.000
06.1.11.09	{ 11.3 11.4	Indemnités et gratifications pour croix de service	450.000
06.1.11.10	{ 11.3 11.4	Indemnités pour services extraordinaires	1.135.000
06.1.11.11	{ 11.3 11.4	Indemnités d'habillement	881.000
06.1.11.12	{ 11.3 11.4	Service de défense sociale: indemnités et jetons de présence	138.000
06.1.11.13	{ 11.3 11.4	Frais pharmaceutiques, frais du service médical et de clinique du personnel des différents établissements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
06.1.12.00	{ 11.3 11.4	Indemnités pour services de tiers	325.000
06.1.12.01	{ 11.3 11.4	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement; frais de transport des détenus et des pupilles	230.000
06.1.12.02	{ 11.3 11.4	Frais de bureau de la direction et des différents établissements y compris les frais de téléphone	460.000
06.1.12.03	{ 11.3 11.4	Entretien des détenus et des pupilles; loyers; menues dépenses de ménage; enseignement et réadaptation sociale des détenus; dépenses diverses	14.000.000
06.1.12.04	{ 11.3 11.4	Dépenses relatives au travail des détenus et des pupilles; acquisition d'outillage et de matières premières pour le service industriel dans les différents établissements	2.000.000
06.1.12.05	11.3	Réparation, aménagement et entretien des bâtiments et du mobilier des différents établissements	415.000
06.1.12.06	11.3	Frais de location de chambres-cellules pour détenus au centre hospitalier de Luxembourg	250.000
06.1.12.07	{ 11.3 11.4	Service de défense sociale: jetons de présence et dépenses diverses ...	34.000
06.1.12.08	11.4	Protection de la jeunesse	250.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
06.1.12.09	11.3 11.4	Frais d'hospitalisation et de clinique des détenus et des pupilles qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; traitement médical et psychiatrique et frais pharmaceutiques des détenus et des pupilles. (Crédit non imitatif)	3.000.000
06.1.12.10	{ 11.3 11.4	Droit d'accise et taxe de consommation dus par le centre pénitentiaire agricole de Givenich et la maison d'éducation pour garçons de Dreiborn; taxe sur la valeur ajoutée due sur les produits vendus par les établissements pénitentiaires. (Crédit non limitatif)	75.000
06.1.12.11	11.3	Centre pénitentiaire agricole de Givenich: achat de vêtements de travail	35.000
06.1.12.12	11.4	Frais de défrichage et de replantation dans le cadre du remembrement des vignobles du domaine de Dreiborn	980.000
06.1.33.00	{ 11.3 11.4	Crédit dans l'Intérêt du patronage des condamnés libérés et des enfants moralement abandonnés; aide aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve	500.000
06.1.33.01	{ 11.3 11.4	Subsides divers	125.000
06.1.74.00	11.3	Acquisition de machines de bureau	30.000
06.1.74.01	11.3	Acquisition de voitures automobiles	350.000
06.1.74.02	{ 11.3 11.4	Acquisition d'équipements spéciaux pour les différents établissements ..	758.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
06.1.11.60	{ 11.3 11.4	Indemnités pour services extraordinaires	634.000
			144.837.000
		Total des dépenses du ministère de la justice	379.913.000
		07 — MINISTERE DE LA FORCE PUBLIQUE	
		Section 07.0 — Armée	
07.0.11.00	12.1	Traitements des fonctionnaires	263.715.000
07.0.11.01	12.1	Indemnités des employés	8.113.000
07.0.11.02	12.1	Salaires des ouvriers	18.246.000
07.0.11.03	12.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	244.000
07.0.11.04	12.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	370.000
07.0.11.05	12.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
07.0.11.06	12.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	p ^r mém.
07.0.11.07	12.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
07.0.11.08	12.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
07.0.11.09	12.1	Indemnités et gratifications pour croix de service et chevrons	877.000
07.0.11.10	12.1	Indemnités pour services extraordinaires; indemnités forfaitaires pour pertes de caisse; indemnités de poste pour officiers et sous-officiers en mission à l'étranger	2.467.000
07.0.11.11	12.1	Frais d'hospitalisation et honoraires des médecins; remboursements à la caisse de maladie des prestations en faveur des militaires de carrière et des membres de famille des volontaires; subsides pour frais funéraires de volontaires décédés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.800.000
07.0.11.12	12.1	Rémunération des volontaires, mesures de sécurité sociale et allocations familiales. (Crédit non limitatif)	112.500.000
07.0.11.13	12.1	Frais d'alimentation	16.500.000
07.0.11.14	12.1	Frais d'habillement et d'équipement; matériel de sport. (Sans distinction d'exercice)	12.050.000
07.0.11.15	12.1	Location de logements de service pour les sous-officiers. (Crédit non limitatif)	1.550.000
07.0.11.16	12.1	Masse d'habillement	2.785.000
07.0.12.00	12.1	Indemnités pour services de tiers	935.000
07.0.12.01	12.1	Frais de lavage, de nettoyage et de réparation des effets d'équipement et d'habillement	1.140.000
07.0.12.02	12.1	Frais de route et de séjour à l'occasion de manoeuvres et de manifestations militaires et sportives à l'intérieur du pays et à l'étranger; frais de route et de séjour des militaires détachés à l'étranger; indemnités de débours et de nuit; indemnités de déménagement	2.500.000
07.0.12.03	12.1	Frais de stage à l'étranger	1.000.000
07.0.12.04	12.1	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation	2.685.000
07.0.12.05	12.1	Transmissions: acquisition, renouvellement et réparation de matériel de communication par fil et radio, de matériel cinématographique, de matériel d'alimentation, d'outils, de lots d'outillage, d'instruments de mesure et de matériel de maintenance consommable; contrats d'entretien, frais de location et frais de réparation des installations téléphoniques, d'appareils acoustiques et de mesure; taxes et abonnements téléphoniques. (Sans distinction d'exercice)	3.750.000
07.0.12.06	12.1	Réparation et entretien des instruments optiques, de l'armement et du matériel roulant. (Sans distinction d'exercice)	8.750.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
07.0.12.07	12.1	Frais de bureau; entretien et réparation des machines de bureau; renouvellement d'articles de bureau consommables, de papier et d'enveloppes; acquisition et renouvellement d'articles de bureau non consommables; frais de publication; frais d'affranchissement et de port.	586.000
07.0.12.08	12.1	Frais d'assurances. (Crédit non limitatif)	1.900.000
07.0.12.09	12.1	Acquisition de carburants et de combustibles	3.600.000
07.0.12.10	12.1	Musique militaire: acquisition d'accessoires de musique; réparation d'instruments et d'accessoires de musique; acquisition de matériel et de papier de musique.	135.000
07.0.12.11	12.1	Entraînement physique et sportif	400.000
07.0.12.12	12.1	Education et loisirs	500.000
07.0.12.13	12.1	Publications et règlements	10.000
07.0.12.14	12.1	Instruction et entraînement: matériel didactique; allocation de prix (concours de tir et de fin de session); frais de location dans l'intérêt d'exercices et de manœuvres tactiques; frais résultant d'exercices à l'étranger; participation à des manœuvres; frais de cours; acquisition de cartes topographiques, location de lots de chasse et de terrains. (Sans distinction d'exercice)	660.000
07.0.12.15	12.1	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôt de fleurs	312.000
07.0.12.16	12.1	Frais de culte	40.000
07.0.12.17	12.1	Matériel et instruments médicaux et produits pharmaceutiques.....	1.375.000
07.0.12.18	12.1	Accidents de service de toute nature: dommages-intérêts; remboursement à l'office des assurances sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire; assurance-recolement des mines. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.000.000
07.0.12.19	12.1	Acquisition de munitions	10.800.000
07.0.12.20	12.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires; dépenses diverses	20 000
07.0.13.00	12.1	Acquisition de machines de bureau	195.000
07.0.13.01	12.1	Acquisition de voitures automobiles, de remorques et de véhicules militaires spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	7.520.000
07.0.13.02	12.1	Acquisition de matériel de transmission. (Sans distinction d'exercice)..	2.190.000
07.0.13.03	12.1	Acquisition d'instruments de musique	170.000
07.0.13.04	12.1	Acquisition d'armes et d'accessoires	1.600.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
07.0.13.05	12.1	Equipement de casernement et équipement divers	1.100.000
07.0.13.06	12.1	Matériel de protection n.b.c.	450.000
07.0.13.07	12.1	Acquisition d'appareils médicaux	850.000
07.0.13.08	12.1	Acquisition de chiens de garde.....	p ^r mém.
07.0.33.00	12.1	Dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverte par l'assurance. (Crédit non limitatif)	10.000
07.0.33.01	12.1	Subsides aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'anciens officiers et sous-officiers de réserve	220.000
07.0.33.02	12.0	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
07.0.34.00	12.0	Part contributive aux frais des quartiers généraux de l'O.T.A.N. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.000.000
07.0.34.01	12.0	Participation aux dépenses administratives résultant de l'exécution de l'accord d'aide pour la défense mutuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000
07.0.34.02	12.0	Contributions à des organisations internationales	103.000
07.0.63.00	12.1	Participation aux frais de construction d'un stade omnisport à Diekirch	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
07.0.11.63	12.1	Frais d'alimentation	180.000
07.0.12.54	12.1	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation	150.000
07.0.12.59	12.1	Acquisition de carburants et de combustibles	50.000
07.0.12.69	12.1	Acquisition de munitions	250.000
			512.373.000
		Section 07.1 — Gendarmerie	
07.1.11.00	12.2	Traitements des fonctionnaires	307.014.000
07.1.11.01	12.2	Indemnités des employés.....	4.422.000
07.1.11.02	12.2	Salaires des ouvriers.....	1.920.000
07.1.11.03	12.2	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle.	p ^r mém.
07.1.11.04	12.2	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	1.773.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
07.1.11.05	12.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
07.1.11.06	12.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	p ^r mém.
07.1.11.07	12.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
07.1.11.08	12.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
07.1.11.09	12.2	Indemnités et gratifications pour croix de service	492.000
07.1.11.10	12.2	Indemnités d'habillement, de représentation, de première mise et de mutation (officiers)	218.000
07.1.11.11	12.2	Indemnités d'habillement; indemnités spéciales pour les fonctionnaires de la sûreté publique; indemnités spéciales pour les membres de la section de recherche; indemnités spéciales des maîtres de chien; indemnités des chargés de cours; indemnités pour prestations hors service; frais de tournée; allocation de primes à l'occasion de concours de tir; allocations individuelles; indemnités pour services extraordinaires	8.260.000
07.1.11.12	12.2	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif)	3.300.000
07.1.11.13	12.2	Service sanitaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	75.000
07.1.11.14	12.2	Location de logements de service pour le corps de gendarmes; dépenses diverses (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.500.000
07.1.12.00	12.2	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement (officiers) ..	50.000
07.1.12.01	12.2	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement; renforcement des brigades (sous-officiers et gendarmes).....	2.000.000
07.1.12.02	12.2	Indemnités diverses du corps de gendarmes	1.500.000
07.1.12.03	12.2	Frais de bureau; frais d'entretien des machines et du mobilier de bureau; frais de matériel; frais d'impression; frais de nettoyage et d'entretien; dépenses diverses	3.000.000
07.1.12.04	12.2	Frais de port et d'affranchissement; frais de location et d'entretien d'installations téléphoniques; taxes téléphoniques et télégraphiques.	5.785.000
07.1.12.05	12.2	Acquisition de munitions, de matériel de tir et d'équipements divers; entretien de l'armement et de la buffleterie	1.300.000
07.1.12.06	12.2	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; frais d'instruction du personnel technique et d'utilisation du réseau radio-électrique; taxes d'abonnement au réseau des P. et T. des téléscrip-teurs	1.600.000
07.1.12.07	12.2	Garage: frais d'exploitation et de location de véhicules automoteurs ..	8.300 000
07.1.12.08	12.2	Education physique et sports; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions	230.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
07.1.12.09	12.2	Frais d'acquisition d'effets d'habillement	2.220.000
07.1.12.10	12.2	Acquisition, réparation et nettoyage d'effets d'habillement, de vêtements de travail, d'articles de literie et de rideaux; divers	260.000
07.1.12.11	12.2	Frais d'instruction et de recherche; dépenses diverses	250.000
07.1.12.12	12.2	Frais d'entretien et d'assurances des chiens de gendarmerie	80.000
07.1.13.00	12.2	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	1.360.000
07.1.13.01	12.2	Acquisition de mobilier et d'autres équipements de bureau	60.000
07.1.13.02	12.2	Équipement et motorisation de la gendarmerie	6.925.000
07.1.13.03	12.2	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques. (Sans distinction d'exercice)	6.282.000
07.1.13.04	12.2	Acquisition d'armement	750.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
07.1.12.54	12.2	Frais de port et d'affranchissement; frais de location et d'entretien d'installations téléphoniques; taxes téléphoniques et télégraphiques .	650.000
07.1.13.50	12.2	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	250.000
			375.826.000
		Section 07.2 — Police	
07.2.11.00	11.2	Traitements des fonctionnaires	166.812.000
07.2.11.01	11.2	Indemnités des employés	1.850.000
07.2.11.02	11.2	Salaires des ouvriers	pr mém.
07.2.11.03	11.2	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle.	pr mém.
07.2.11.04	11.2	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	476.000
07.2.11.05	11.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	pr mém.
07.2.11.06	11.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	pr mém.
07.2.11.07	11.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	pr mém.
07.2.11.08	11.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	pr mém.
07.2.11.09	11.2	Indemnités et gratifications pour croix de service	339.000
07.2.11.10	11.2	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif)	1.225.000
07.2.11.11	11.2	Indemnités d'habillement et indemnités de première mise	3.164.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
07.2.11.12	11.2	Indemnités pour services extraordinaires	210.000
07.2.11.13	11.2	Location de logements de service pour les sous-officiers et agents du corps de la police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.000.000
07.2.12.00	11.2	Indemnités diverses	37.000
07.2.12.01	11.2	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement; frais de détachement et indemnités diverses de déplacement	770.000
07.2.12.02	11.2	Frais de bureau	1.400.000
07.2.12.03	11.2	Affranchissement par forfait; taxes et abonnements téléphoniques, télégraphiques et radio-électriques	3.200.000
07.2.12.04	11.2	Frais d'armement et d'équipement	1.690.000
07.2.12.05	11.2	Transmissions: acquisition, location et réparation de matériel de communication par fil et radio, de matériel d'alimentation, d'instruments de mesure, de détection et de contrôle, de matériel de protection n.b.c.; contrats de location et frais de réparation des installations téléphoniques, télégraphiques et radio-électriques	950.000
07.2.12.06	11.2	Acquisition, réparation et nettoyage d'articles de literie et d'effets d'habillement	107.000
07.2.12.07	11.2	Frais d'entretien des bureaux; acquisition et entretien de matériel de nettoyage	50.000
07.2.12.08	11.2	Cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôt de fleurs; dépenses diverses	280.000
07.2.12.09	11.2	Entraînement physique et sportif: acquisition de matériel et d'équipement de sport; location d'installations sportives; allocation de prix à l'occasion de concours de tir; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions	85.000
07.2.12.10	11.2	Instruction et entraînement: acquisition et entretien de matériel didactique; entretien de matériel pour le contrôle de la circulation publique	85.000
07.2.12.11	11.2	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	3.950.000
07.2.12.12	11.2	Frais d'entretien et d'assurances des chiens de police	60.000
07.2.12.13	11.2	Frais d'acquisition d'effets d'habillement	600.000
07.2.12.14	11.2	Frais de stage à l'étranger	120.000
07.2.43.00	11.2	Participation de l'Etat dans les rémunérations d'une partie du personnel administratif et auxiliaire des commissariats de police	3.755.000
07.2.74.00	11.2	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	342.000
07.2.74.01	11.2	Transmissions: acquisitions	3.140.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
07.2.74.02	11.2	Acquisition de voitures automobiles et d'équipements accessoires.....	3.485.000
07.2.74.03	11.2	Acquisition d'appareils pour le contrôle de la circulation publique	240.000
07.2.74.04	11.2	Acquisition d'armement et d'équipement	280.000
07.2.74.05	11.2	Acquisition de mobilier de bureau	30.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
07.2.12.52	11.2	Frais de bureau	200.000
07.2.12.54	11.2	Frais d'armement et d'équipement	390.000
07.2.12.55	11.2	Transmissions: acquisition, location et réparation de matériel de communication par fil et radio, de matériel d'alimentation, d'instruments de mesure, de détection et de contrôle; matériel de protection n.b.c.; contrats de location et frais de réparation des installations téléphoniques, télégraphiques et radio-électriques	400.000
07.2.12.61	11.2	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	460.000
			207.182.000
		Total des dépenses du ministère de la force publique.....	1.095.381.000
		08 — MINISTERE DE L'INTERIEUR	
		Section 08.0 — Finances communales	
08.0.11.00	01.0	Commission permanente des finances communales et des subsides et groupes de travail de la commission: indemnités du secrétariat; jetons de présence	90.000
08.0.11.01	01.0	Indemnité du préposé du service des finances communales chargé de la coordination générale des questions des finances communales	60.000
08.0.11.02	17.3	Conseil supérieur pour les distributions d'eau: jetons de présence; indemnités des membres et du secrétaire du conseil et des sous-groupes	15.000
08.0.12.00	01.0	Commission permanente des finances communales et des subsides et groupes de travail de la commission: jetons de présence; frais de route et de séjour des membres et secrétaires de la commission et des groupes de travail; frais d'études et dépenses diverses	10.000
08.0.12.01	17.3	Conseil supérieur pour les distributions d'eau: frais d'études; cotisations; jetons de présence; frais de route et de séjour	10.000
08.0.12.02	32.0	Compensation en faveur du syndicat des eaux du barrage d'Esch-sur-Sûre du chef d'obligations contractées par l'Etat concernant le prélèvement de quantités minimales annuelles d'eau par les membres-consommateurs. (Crédit non limitatif)	pr mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
08.0.33.00	16.0	Subsides dans l'intérêt de l'harmonisation du prix de l'eau. (Crédit non limitatif)	800.000
08.0.43.00	32.0	Fonds communal (article 14 de la loi budgétaire)	70.000.000
08.0.43.01	32.0	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes. (Crédit non limitatif)	17.500.000
08.0.43.02	32.0	Subvention à la ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes	25.000.000
08.0.43.03	32.1	Participation des communes dans le produit de certains impôts de l'Etat (article 15 de la loi budgétaire). (Crédit non limitatif)	3.263.000.000
08.0.43.04	32.0	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds communal de péréquation conjoncturale (loi du 11.12.1967). (Crédit non limitatif)	100.000
08.0.43.05	32.0	Part de l'Etat dans les majorations biennales des fonctionnaires des secrétariats et recettes communaux (art. 4-2° du règlement grand-ducal du 4.4.1964). (Crédit non limitatif)	51.500.000
08.0.43.06	32.0	Subvention à l'association des villes et communes luxembourgeoises ainsi qu'aux communes pour stimuler le développement de leurs relations avec les organisations communales, les villes et les communes des autres pays (jumelages)	300.000
08.0.43.07	{ 21.1 21.2	Subsides aux communes qui ont un taux de l'impôt foncier A supérieur à 275% en vue de réduire ce taux à 275% au profit des propriétaires-exploitants d'une entreprise agricole ou viticole. (Crédit non limitatif)	2.700.000
08.0.43.08	19.2	Subsides aux communes pour l'élaboration de plans d'aménagement ...	3.000.000
08.0.43.09	32.0	Impôt sur le total des salaires (lois des 16.8.1968 et 23.12.1975). (Crédit non limitatif)	53.500.000
08.0.43.10	32.0	Allocation compensatoire du déchet de recettes résultant pour les communes de l'abolition par étapes de l'impôt sur le total des salaires. (Crédit non limitatif)	96.000.000
08.0.63.00	{ 13.1 13.7 13.8 32.2	Subsides en capital ou en annuités aux communes pour travaux neufs ou de grosses réparations dans l'intérêt d'édifices communaux et pour d'autres travaux et dépenses d'utilité communale	30.000.000
08.0.63.01	20.2	Subsides pour travaux neufs ou de grosses réparations dans l'intérêt des chemins vicinaux	6.000.000
08.0.63.02	17.3	Subsides pour travaux neufs ou de grosses réparations dans l'intérêt des distributions d'eau	10.000.000
08.0.63.03	19.2	Subsides aux communes dans l'intérêt de l'urbanisme et de l'aménagement des localités	18.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
08.0.63.04	11.5	Subsides aux communes pour des constructions dans l'intérêt de la protection civile	1.500.000
08.0.63.05	21.4	Subsides aux communes dans l'intérêt de la construction de chemins forestiers	800.000
08.0.63.06	20.2	Subsides aux syndicats intercommunaux	2.500.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
08.0.10.50	—	Restants	—
			3.652.385.000
		Section 08.1 — Service d'incendie	
08.1.33.00	11.5	Emploi du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie. (Crédit non limitatif)	25.500.000
08.1.33.01	11.5	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers	375.000
08.1.33.02	11.5	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers dans l'intérêt de la maison du sapeur-pompier à Niederfeulen, de l'organisation de cours d'instruction pour sapeurs-pompiers et du remboursement des pertes de salaire et des frais de déplacement aux élèves des cours d'incendie	1.900.000
08.1.33.03	11.5	Subside à la caisse de décès des sapeurs-pompiers	250.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
08.1.10.50	—	Restants	—
			28.025.000
		Section 08.2 — Commissariats de district	
08.2.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires	12.581.000
08.2.11.01	01.0	Indemnités des employés	3.666.000
08.2.11.02	01.0	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
08.2.11.03	01.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
08.2.11.04	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	469.000
08.2.11.05	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
08.2.11.06	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
08.2.11.07	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
08.2.11.08	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
08.2.12.00	01.0	Frais de route et de séjour	205.000
08.2.12.01	01.0	Frais de bureau	765.000
08.2.12.02	01.0	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	750.000
08.2.74.00	01.0	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	15.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
08.2.12.50	01.0	Frais de route et de séjour	16.000
			18.467.000
		Section 08.3 Service de contrôle de la comptabilité des communes	
08.3.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires	9.780.000
08.3.11.01	01.0	Indemnités des employés	431.000
08.3.11.02	01.0	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
08.3.11.03	01.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	p ^r mém.
08.3.11.04	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	p ^r mém.
08.3.11.05	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
08.3.11.06	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	p ^r mém.
08.3.11.07	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
08.3.11.08	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
08.3.12.00	01.0	Frais de route et de séjour	220.000
08.3.12.01	01.0	Frais de bureau et divers	65.000
08.3.74.00	01.0	Acquisition de machines de bureau	9.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
08.3.10.50	—	Restants	—
			10.505.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
Section 08.4 — Employés communaux			
08.4.42.00	14.3	Part contributive de l'Etat dans les cotisations d'assurance-pension et d'assurance-maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	265.000.000
08.4.42.01	14.3	Suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces (loi du 26.3.1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.750.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
08.4.10.50	—	Restants	—
			275 750.000
Section 08.5 — Protection civile			
08.5.11.00	11.5	Traitements des fonctionnaires	9.880.000
08.5.11.01	11.5	Indemnités des employés	2.776.000
08.5.11.02	11.5	Salaires des ouvriers	5.218.000
08.5.11.03	11.5	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	p ^r mém.
08.5.11.04	11.5	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	p ^r mém.
08.5.11.05	11.5	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
08.5.11.06	11.5	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	p ^r mém.
08.5.11.07	11.5	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	10.000
08.5.11.08	11.5	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
08.5.11.09	11.5	Indemnités pour services extraordinaires	1.699.000
08.5.11.10	11.5	Indemnités d'habillement	25 000
08.5.12.00	11.5	Indemnités pour frais de représentation	15.000
08.5.12.01	11.5	Indemnités pour services de tiers	1.530.000
08.5.12.02	11.5	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif)	1.150.000
08.5.12.03	11.5	Articles et matériel de bureau; imprimés, enveloppes et autres papiers de bureau; journaux, livres, périodiques; frais d'impression et de publication; frais de port et d'affranchissement; taxes téléphoniques; frais d'entretien du mobilier et des machines de bureau	437.000
08.5.12.04	11.5	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	1.043.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
08.5.12.05	11.5	Frais d'instruction, d'entraînement et d'habillement des volontaires de la protection civile	2.865.000
08.5.12.06	11.5	Frais d'exploitation des installations de télécommunications et du système d'alarme. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	5.700.000
08.5.12.07	11.5	Acquisition et entretien du matériel d'intervention; autres frais d'intervention. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.950.000
08.5.12.08	11.5	Frais d'exploitation du charroi automobile	3.120.000
08.5.74.00	11.5	Acquisition d'équipements didactiques pour l'instruction et l'entraînement des volontaires de la protection civile	p ^r mém.
08.5.74.01	11.5	Installations de télécommunications et système d'alarme: acquisitions, extension, renforcement et transformation. (Sans distinction d'exercice)	700.000
08.5.74.02	11.5	Equipement du centre d'instruction de la protection civile, des centres d'intervention et des hôpitaux de secours; réalisation du plan national d'alerte et d'intervention anti-pollution, notamment du plan particulier pour la protection des eaux du lac de barrage d'Esch-sur-Sûre et de la Moselle; accroissement du stock pharmaceutique; remplacement de matériel d'intervention divers	890.000
08.5.74.03	11.5	Acquisition de matériel roulant	8.403.000
08.5.74.04	11.5	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	30.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
08.5.11.59	11.5	Indemnités pour services extraordinaires	90.000
08.5.12.51	11.5	Indemnités pour services de tiers	90.000
08.5.74.53	11.5	Acquisition de matériel roulant	15.002.000
			62.633.000
		Section 08.6 — Office central du logement. — Centre de documentation communale. — Commissariat au rapatriement. — Dépenses diverses	
08.6.11.00	19.1	Réforme de la législation sur les baux à loyer: indemnités pour services extraordinaires	p ^r mém.
08.6.12.00	19.1	Office central du logement: jetons de présence, frais de voyage et dépenses diverses	p ^r mém.
08.6.12.01	01.0	Centre de documentation communale: bibliothèque, périodiques et publications	240.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
08.6.12.02	24.6	Commissariat au rapatriement: frais de recherche et de rapatriement de personnes déplacées; exhumations et transferts de corps; dépenses diverses et subsides	2.000
08.6.12.03	34.4	Récompenses pour actes de dévouement. (Crédit non limitatif)	10.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
08.6.10.50	—	Restants	—
			252.000
		Section 08.7	
		Service d'aménagement communal. — Urbanisme	
08.7.11.00	19.2	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.
08.7.11.01	19.2	Indemnités des employés	3.020.000
08.7.11.02	19.2	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
08.7.11.03	19.2	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	p ^r mém.
08.7.11.04	19.2	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	p ^r mém.
08.7.11.05	19.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
08.7.11.06	19.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	p ^r mém.
08.7.11.07	19.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
08.7.11.08	19.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
08.7.11.09	19.2	Indemnités pour services extraordinaires	175.000
08.7.12.00	19.2	Frais de route et de séjour	88.000
08.7.12.01	19.2	Frais de bureau et de dessin; frais d'impression	160.000
08.7.12.02	19.2	Commissions et groupes de travail, experts et personnel auxiliaire: indemnités pour services de tiers; frais de route et de séjour; dépenses diverses	110.000
08.7.12.03	19.2	Participation à des expositions; organisation de concours: confection de plans et de maquettes; acquisition de matériel photographique; journaux, livres et périodiques; actions de propagande; frais d'impression de cartes; dépenses diverses	200.000
08.7.34.00	19.2	Contributions à des institutions et organismes internationaux dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la protection de l'environnement naturel. (Crédit non limitatif).....	40.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
08.7.72.00	19.2	Mesures et interventions dans l'intérêt de l'étude et de la réalisation de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement naturel: subventions, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Sans distinction d'exercice)	1.050.000
08.7.74.00	19.2	Acquisition de machines de bureau, d'instruments et d'équipements spéciaux	75.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
08.7.10.50	—	Restants	—
			4.918.000
		Total des dépenses du ministère de l'intérieur	4.052.935.000
		09 — MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET DES SPORTS	
		Section 09.0 Éducation physique et sports. — Dépenses générales	
09.0.11.00	18.0	Traitements des fonctionnaires	1.256.000
09.0.11.01	18.0	Indemnités des employés	p ^r mém.
09.0.11.02	18.0	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
09.0.11.03	18.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle ..	p ^r mém.
09.0.11.04	18.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	p ^r mém.
09.0.11.05	18.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète ..	p ^r mém.
09.0.11.06	18.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle.	p ^r mém.
09.0.11.07	18.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète ..	p ^r mém.
09.0.11.08	18.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
09.0.11.09	18.0	Indemnité d'un professeur d'éducation physique détaché au ministère de l'éducation physique et des sports	68.000
09.0.11.10	18.0	Indemnités pour services extraordinaires	319.000
09.0.12.00	18.0	Indemnités pour services de tiers	177.000
09.0.12.01	18.0	Frais de route et de séjour	80.000
09.0.12.02	18.0	Centres médico-sportifs régionaux: examen médical obligatoire et périodique des sportifs (articles 23 et 26 de la loi du 26.3.1976); mesures antidopage. (Crédit non imitatif).....	4.250.000
09.0.12.03	18.0	Trophée national et autres distinctions (articles 25, 33, 34 et 35 de la loi du 26.3.1976)	380.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
09.0.12.04	18.0	Frais de bureau	360.000
09.0.12.05	18.0	Frais de location et d'entretien d'équipements informatiques	120.000
09.0.12.06	18.0	Frais d'exploitation des voitures de service	40.000
09.0.12.07	18.0	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	990.000
09.0.12.08	18.0	Conférences et réunions internationales: frais d'organisation	60.000
09.0.33.00	18.1	Subsides aux fédérations sportives agréées (article 21 de la loi du 26.3.1976)	11.250.000
09.0.33.01	18.1	Participation de l'Etat dans les indemnités d'entraîneurs fédéraux engagés avec l'agrément et sous le contrôle de l'Etat (article 21 de la loi du 26.3.1976)	4.200.000
09.0.33.02	18.1	Contribution de l'Etat à l'assurance-accidents et à l'assurance-responsabilité civile collectives des sportifs ainsi qu'à la caisse de secours mutuel des sportifs (article 24 de la loi du 26.3.1976)	1.600.000
09.0.33.03	18.1	Contribution au fonctionnement et aux activités de l'organisme central du sport (article 7 de la loi du 26.3.1976)	2.100.000
09.0.33.04	18.1	Congé sportif: indemnités compensatoires (article 26 de la loi du 26.3.1976). (Crédit non limitatif)	400.000
09.0.33.05	18.1	Animation et appui du sport-loisir: subsides et dépenses diverses (article 28 de la loi du 26.3.1976)	400.000
09.0.34.00	18.1	Cotisations et subsides à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif)	45.000
09.0.52.00	18.1	Subsides aux fédérations et sociétés sportives pour des travaux de réaménagement et d'amélioration des installations sportives existantes (article 21 de la loi du 26.3.1976)	1.800.000
09.0.63.00	18.1	Subsides aux communes pour les travaux de réaménagement et d'amélioration des installations sportives existantes	3.000.000
09.0.74.00	18.0	Equipement des locaux de la maison des sports: remboursement des frais avancés par l'organisme central du sport	200.000
09.0.74.01	18.0	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	25.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
09.0.11.60	18.0	Indemnités pour services extraordinaires	178.000
09.0.12.50	18.0	Indemnités pour services de tiers	60.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
09.0.12.53	18.0	Trophée national et autres distinctions (articles 25, 33 34 et 35 de la loi du 26.3.1976)	130.000
			33.488.000
		Section 09.1 — Institut national des sports	
09.1.11.00	18.0	Traitements des fonctionnaires	5.143.000
09.1.11.01	18.0	Indemnités des employés	474.000
09.1.11.02	18.0	Salaires des ouvriers	4.596.000
09.1.11.03	18.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	pr mém.
09.1.11.04	18.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	621.000
09.1.11.05	18.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
09.1.11.06	18.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	10.000
09.1.11.07	18.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	1.968.000
09.1.11.08	18.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ...	133.000
09.1.11.09	18.0	Ecole nationale de l'éducation physique et des sports: indemnités pour services extraordinaires	950.000
09.1.12.00	18.0	Ecole nationale de l'éducation physique et des sports: indemnités pour services de tiers	350.000
09.1.12.01	18.0	Frais de route et de séjour	10.000
09.1.12.02	18.0	Frais de bureau	150.000
09.1.12.03	18.0	Frais d'exploitation des voitures de service	18.000
09.1.12.04	18.0	Frais d'exploitation et d'entretien des bâtiments et installations situés à Luxembourg-Fetschenhof; achat de vêtements de travail; dépenses diverses	2.075.000
09.1.12.05	18.0	Frais d'entretien et d'exploitation du centre sportif national de natation à Luxembourg-Kirchberg; dépenses diverses	550.000
09.1.72.00	18.0	Réfection du sol de la salle polyvalente du hall des sports	1.400.000
09.1.74.00	18.0	Acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	780.000
09.1.74.01	18.0	Acquisition de machines de bureau	25.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
09.1.10.50	—	Restants	—
			19.263.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
		Section 09.2 — Sports scolaires et périscolaires: politique générale et coordination	
09.2.33.00	13.0	Subside au comité central de la LASEL pour l'organisation des activités sportives nationales	800.000
09.2.33.01	13.0	Subside au comité central de la LASEP pour l'organisation des activités sportives nationales	680.000
09.2.33.02	13.0	Subsides aux associations sportives affiliées à la LASEL	670.000
09.2.33.03	13.0	Subsides aux associations sportives affiliées à la LASEP	1.200.000
09.2.33.04	13.0	Contribution de l'Etat à l'assurance-responsabilité civile des sportifs de la LASEL et de la LASEP	60.000
09.2.33.05	13.0	Subside à la LASEL pour le maintien de ses relations sportives au sein de la fédération internationale du sport universitaire (FISU) et de la fédération internationale du sport scolaire (ISF)	220.000
09.2.33.06	13.0	Subside à l'institut sportif de la LASEL dans l'intérêt de l'organisation régulière de stages de formation et de perfectionnement au profit des enseignants-spécialistes de la LASEL et de la LASEP	100.000
09.2.33.07	13.0	Subvention au comité central de la LASEL pour l'organisation de championnats et de coupes par les cercles sportifs universitaires luxembourgeois	55.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
09.2.10.50	—	Restants	—
		Total des dépenses du ministère de l'éducation physique et des sports	3.785.000
			56.536.000
		10, 11 et 12 MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE	
		Section 10.0 Education nationale. — Dépenses générales et communes	
10.0.11.00	{ 13.2 13.3 13.4 13.5	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.
10.0.11.01	{ 13.2 13.3 13.4 13.5	Indemnités des employés	p ^r mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
10.0.11.02	13.2 13.3 13.4 13.5	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
10.0.11.03	13.2 13.3 13.4 13.5	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	p ^r mém.
10.0.11.04	13.2 13.3 13.4 13.5	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	p ^r mém.
10.0.11.05	13.2 13.3 13.4 13.5	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète ou partielle	440.077.000
10.0.11.06	13.2 13.3 13.4 13.5	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	p ^r mém.
10.0.11.07	13.2 13.3 13.4 13.5	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
10.0.11.08	13.2 13.3 13.4 13.5	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
10.0.11.09	13.1 13.2 13.3 13.4 13.5 13.6	Jurys d'examen: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	29.950.000
10.0.11.10	13.0 13.1 13.2 13.3 13.5 13.6	Commissions d'études: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	3.750.000
10.0.11.11	13.0	Planification de l'enseignement: indemnités pour services extraordinaires	30.000
10.0.11.12	13.0	Remaniement, rédaction, présentation et diffusion du courrier de l'éducation nationale: indemnités pour services extraordinaires.....	108.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
10.0.11.13	13.0	Indemnités des professeurs-attachés du ministère de l'éducation nationale	509.000
10.0.11.14	13.0	Frais pour travaux de rédaction et d'élaboration de cours, de documents et d'autres ouvrages à publier par le ministère de l'éducation nationale: indemnités pour services extraordinaires	600.000
10.0.11.15	{ 13.2 13.3 13.4 13.5 13.6	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	94.700.000
10.0.11.16	{ 13.2 13.3	Leçons de doctrine chrétienne: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	4.400.000
10.0.11.17	13.2 13.3	Cours d'appui: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	3.250.000
10.0.11.18	13.0	Etudes et analyses statistiques: indemnités pour services extraordinaires	40.000
10.0.11.19	{ 13.2 13.3	Cours de rattrapage: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	3.150.000
10.0.12.00	{ 13.1 13.2	Education artistique dans le cadre de l'enseignement primaire et secondaire: dépenses diverses	75.000
10.0.12.01	13.0	Frais de publication de manuels scolaires et d'autres ouvrages édités par le ministère de l'éducation nationale: frais d'impression, indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	5.750.000
10.0.12.02	{ 13.2 13.3 13.4 13.5 13.6	Jurys d'examen: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	7.000.000
10.0.12.03	{ 13.0 13.1 13.2 13.3 13.5 13.6	Commissions d'études: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	1.250.000
10.0.12.04	{ 13.1 13.2 13.3 13.4 13.5 13.6	Jurys d'examen: frais de route et de séjour	1.700.000
10.0.12.05	13.0	Commissions d'études: frais de route et de séjour	200.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
10.0.12.06	13.2 13.3 13.4 13.5 13.6	Jurys d'examen : fournitures diverses	750.000
10.0.12.07	13.0	Commissions d'études: fournitures diverses	10.000
10.0.12.08	13.0	Planification de l'enseignement: dépenses de fonctionnement	70.000
10.0.12.09	13.0	Cours, stages, recherches, études et activités ou manifestations à caractère pédagogique; cours d'enseignement programmé; initiation aux machines d'enseignement; cours de recyclage pour instructeurs de l'enseignement technique et professionnel	40.000
10.0.12.10	13.0	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires et frais de transport aux installations d'éducation physique. (Crédit non limitatif)	5.000.000
10.0.12.11	13.0	Dépenses dans l'intérêt des assurances-accidents et -responsabilité civile pour le personnel enseignant et les élèves. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	182.000
10.0.12.12	13.0	Frais de location de bâtiments, salles, terrains et installations pour les besoins de l'enseignement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.118.000
10.0.12.13	13.0	Service de duplication: dépenses de fonctionnement	135.000
10.0.12.14	13.0	Frais d'exploitation des voitures de service	31.000
10.0.12.15	13.0	Entretien des bâtiments scolaires: fournitures pour réparations courantes	2.225.000
10.0.12.16	13.0	Etudes et analyses statistiques: achat de matériel et dépenses diverses..	30.000
10.0.33.00	13.6	Education extrascolaire: subsides	25.000
10.0.33.01	13.0	Cours, stages, recherches, études et activités ou manifestations à caractère pédagogique: subsides	1.500.000
10.0.33.02	13.1	Participation aux frais de l'éducation routière dans les écoles	20.000
10.0.33.03	13.0	Subsides pour accidents non couverts par l'assurance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
10.0.34.00	{13.0 13.5	Contributions et cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.750.000
10.0.44.00	{13.1 13.2 13.3 13.4 13.6	Aides aux établissements privés d'enseignement postprimaire pour subvenir partiellement, sur la base de contrats, à leurs dépenses de fonctionnement	30.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
10.0.44.01	13.6	Subsides à des organisations professionnelles dans l'intérêt de l'éducation professionnelle extrascolaire de l'artisanat, de l'industrie et du commerce.....	50.000
10.0.44.02	13.3	Subsides aux écoles commerciales privées	200.000
10.0.44.03	13.4	Subsides en faveur de l'enseignement ménager agricole privé.....	300.000
10.0.45.00	13.3	Subside à la chambre des métiers en faveur de l'organisation de cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	9.000.000
10.0.45.01	13.3	Subsides aux chambres professionnelles pour la rémunération des consultants-inspecteurs de formation professionnelle chargés de surveiller et de promouvoir l'apprentissage dans les entreprises. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	2.620.000
10.0.45.02	13.3	Subside à la chambre de commerce en faveur de l'organisation de la formation professionnelle pour mécaniciens d'avion. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	3.315.000
10.0.45.03	13.3	Subsides dans l'intérêt de l'organisation de cours de formation pour soudeurs	1.000.000
10.0.74.00	13.0	Acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'autres équipements pour les besoins des divers services et établissements dépendant du département de l'éducation nationale	18.700.000
10.0.74.01	13.0	Acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
10.0.12.55	13.0	Commissions d'études: frais de route et de séjour.....	50.000
			679.665.000
		Section 10.1 — Atelier de mécanographie	
10.1.11.00	13.0	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.
10.1.11.01	13.0	Indemnités des employés	609.000
10.1.11.02	13.0	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
10.1.11.03	13.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	p ^r mém.
10.1.11.04	13.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	p ^r mém.
10.1.11.05	13.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
10.1.11.06	13.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle.	p ^r mém.
10.1.11.07	13.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
10.1.11.08	13.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	10.000
10.1.12.00	13.0	Indemnités pour services de tiers.....	100.000
10.1.12.01	13.0	Frais de location et d'entretien des équipements mécanographiques...	440.000
10.1.12.02	13.0	Dépenses diverses de fonctionnement et achat de matériel (diskettes, imprimés spéciaux, etc.) pour les besoins du traitement de l'information; frais de formation du personnel	575.000
10.1.74.00	13.0	Cours expérimentaux d'informatique: acquisition de matériel didactique	5.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
10.1.10.50	—	Restants	—
			1.749.000
		Section 10.2 — Orientation scolaire et services sociaux	
10.2.11.00	13.0	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.
10.2.11.01	13.0	Indemnités des employés	2.562.000
10.2.11.02	13.0	Salaires des ouvriers	5.567.000
10.2.11.03	13.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle.	p ^r mém.
10.2.11.04	13.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	3.474.000
10.2.11.05	13.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
10.2.11.06	13.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle.	p ^r mém.
10.2.11.07	13.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	10.000
10.2.11.08	13.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
10.2.11.09	13.0	Indemnités pour services extraordinaires	2.000.000
10.2.11.10	13.0	Indemnité du professeur-attaché du département « orientation scolaire et services sociaux »	68.000
10.2.12.00	13.0	Indemnités pour services de tiers.....	550.000
10.2.12.01	13.0	Frais de route et de séjour	160.000
10.2.12.02	13.0	Frais de transport des élèves aux séances d'information scolaire	65.000
10.2.12.03	13.0	Frais d'exploitation des voitures de service	50.000
10.2.12.04	13.0	Articles et matériel de bureau; frais d'impression; frais de port et d'affranchissement; frais d'acquisition de matériel d'information et d'orientation scolaires; dépenses diverses	2.520.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
10.2.12.05	13.0	Exploitation des cantines scolaires: frais des repas. (Crédit non limitatif)	4.100.000
10.2.12.06	13.0	Exploitation des cantines scolaires: dépenses de fonctionnement	240.000
10.2.12.07	13.0	Exploitation des cantines scolaires: frais de nettoyage et d'hygiène. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	166.000
10.2.12.08	13.0	Internats: frais de fonctionnement	200.000
10.2.12.09	13.0	Participation à la foire internationale de Luxembourg	350.000
10.2.12.10	13.0	Frais de location et d'hébergement dans l'intérêt de la formation continue des membres du service de psychologie et d'orientation scolaire	150.000
10.2.12.11	13.0	Frais de location de bâtiments. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	252.000
10.2.33.00	13.1	Subsides extraordinaires à des élèves de parents de nationalité étrangère fréquentant l'enseignement primaire à l'étranger	400.000
10.2.33.01	13.0	Subsides en faveur des élèves de l'enseignement post-primaire	17.000.000
10.2.33.02	13.5	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: subventions d'intérêt (loi du 8.12.1977). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.000.000
10.2.33.03	13.5	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: bourses d'études (loi du 8.12.1977). (Crédit non limitatif)	34.000.000
10.2.33.04	13.5	Bourses pour études supérieures en faveur d'étudiants ne remplissant pas les conditions d'études prévues à l'article 3 de la loi du 8.12.1977 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures	750.000
10.2.33.05	13.0	Bourses pour études spéciales ne relevant pas de l'enseignement supérieur. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	1.200.000
10.2.33.06	13.5	Bourses pour études postuniversitaires	1.700.000
10.2.33.07	13.5	Bourses pour études à l'institut universitaire européen de Florence et au collège d'Europe de Bruges	350.000
10.2.33.08	13.5	Bourses de reconversion pour étudiants se destinant au professorat. (Crédit non limitatif)	500.000
10.2.33.09	13.0	Subsides aux associations estudiantines et aux associations de parents d'élèves.	205.000
10.2.34.00	13.5	Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	1.850.000
10.2.52.00	13.5	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat (loi du 8.12.1977). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . .	5.000
10.2.53.00	13.5	Participation à la construction de pavillons d'étudiants en vue de l'acquisition de concessions et de la réservation de chambres pour étu-	

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
		dants luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000
10.2.74.00	13.5	Acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	p ^r mém.
10.2.74.01	13.0	Equipement des cantines scolaires, des internats publics et frais connexes. (Sans distinction d'exercice)	50.000
10.2.74.02	13.0	Acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.
10.2.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	—
			89.509.000
Section 10.3 — Service national de la jeunesse			
10.3.11.00	13.6	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.
10.3.11.01	13.6	Indemnités des employés	2.109.000
10.3.11.02	13.6	Salaires des ouvriers	1.393.000
10.3.11.03	13.6	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	386.000
10.3.11.04	13.6	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	295.000
10.3.11.05	13.6	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
10.3.11.06	13.6	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle.	p ^r mém.
10.3.11.07	13.6	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
10.3.11.08	13.6	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
10.3.11.09	13.6	Indemnités pour services extraordinaires	120.000
10.3.12.00	13.6	Indemnités pour services de tiers	420.000
10.3.12.01	13.6	Frais de route et de séjour	130.000
10.3.12.02	13.6	Commissions et groupes de travail: jetons de présence; indemnités des participants; frais de route et de séjour	35.000
10.3.12.03	13.6	Frais d'exploitation des voitures de service	55.000
10.3.12.04	13.6	Frais de bureau; taxes postales et téléphoniques; frais d'impression; bibliothèque, journaux et périodiques, dépenses diverses	550.000
10.3.12.05	13.6	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	1.674.000
10.3.12.06	13.6	Organisation de stages, de journées d'études et de camps; échange de jeunes; éducation des loisirs; dépenses diverses	2.600.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
10.3.12.07	13.6	Organisation de stages pour les classes de l'enseignement postprimaire aux centres de Hollenfels et de Marienthal	200.000
10.3.12.08	13.6	Centres de Hollenfels et de Marienthal: dépenses de fonctionnement .	85.000
10.3.33.00	13.6	Participation aux frais de stage, de voyages éducatifs et d'échanges de formation ainsi que subsides dans le même but; dépenses diverses dans l'intérêt de l'éducation extrascolaire	400.000
10.3.33.01	13.6	Participation aux frais d'exploitation de foyers et de maisons de jeunes	550.000
10.3.33.02	13.6	Subsides aux mouvements de jeunesse; participation aux frais d'assurance	1.750.000
10.3.33.03	13.6	Congé-éducation: indemnités compensatoires, bourses culturelles (loi du 4.10.1973). (Crédit non limitatif)	4.000.000
10.3.52.00	13.6	Contribution aux frais de construction et d'équipement de foyers et de maisons de jeunes; subsides pour équipement divers et pour l'éducation des loisirs	650.000
10.3.52.01	13.6	Subsides extraordinaires pour l'équipement des auberges de jeunesse de Beaufort et de Vianden	300.000
10.3.74.00	13.6	Equipement du service national de la jeunesse et de maisons de jeunes; renouvellement de matériel durable pour camps et stages	100.000
10.3.74.01	13.6	Acquisition de machines de bureau	p ^r mém.
10.3.74.02	13.6	Acquisition d'un véhicule sanitaire	350.000
10.3.12.56	13.6	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Organisation de stages, de journées d'études et de camps; échange de jeunes; éducation des loisirs; dépenses diverses	22.000
			18.174.000
		Section 10.4 — Office du film scolaire. — Centre audio-visuel	
10.4.11.00	13.0	Traitements des fonctionnaires	1.085.000
10.4.11.01	13.0	Indemnités des employés	2.376.000
10.4.11.02	13.0	Salaires des ouvriers	1.032.000
10.4.11.03	13.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	p ^r mém.
10.4.11.04	13.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	190.000
10.4.11.05	13.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
10.4.11.06	13.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	p ^r mém.
10.4.11.07	13.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
10.4.11.08	13.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	15.000
10.4.11.09	13.0	Indemnités pour services extraordinaires	5.000
10.4.12.00	13.0	Indemnités pour services de tiers	5.000
10.4.12.01	13.0	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement	45.000
10.4.12.02	13.0	Frais de bureau et dépenses diverses	255.000
10.4.12.03	13.0	Matériel audio-visuel: confection, acquisition et dépenses connexes ...	1.860.000
10.4.12.04	13.0	Mise à jour du catalogue de l'office du film scolaire	25.000
10.4.34.00	13.0	Cotisations à des organismes internationaux	19.000
10.4.74.00	13.0	Acquisition d'équipements audio-visuels	95.000
10.4.74.01	13.0	Acquisition de machines de bureau	p ^r mém.
10.4.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	—
			7.017.000
Section 10.5 — Inspectorat. — Commission d'instruction			
10.5.11.00	13.1	Traitements des fonctionnaires	18.480.000
10.5.11.01	13.1	Indemnités des employés	p ^r mém.
10.5.11.02	13.1	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
10.5.11.03	13.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	p ^r mém.
10.5.11.04	13.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	p ^r mém.
10.5.11.05	13.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
10.5.11.06	13.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	p ^r mém.
10.5.11.07	13.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
10.5.11.08	13.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	10.000
10.5.11.09	13.1	Indemnités pour services extraordinaires	60.000
10.5.11.10	13.1	Election des délégués du personnel enseignant à la commission d'instruction: indemnités du bureau électoral	11.000
10.5.12.00	13.1	Commission d'instruction: jetons de présence	40.000
10.5.12.01	13.1	Inspectorat: frais de route et de séjour; indemnités de déménagement.	550.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
10.5.12.02	13.1	Commission d'instruction: frais de route et de séjour	5.000
10.5.12.03	13.1	Inspectorat: sommes fixes pour frais de bureau	281.000
10.5.12.04	13.1	Collège des inspecteurs. — Dépenses de fonctionnement: frais de bureau, de bibliothèque et de documentation concernant l'enseignement primaire; dépenses diverses	288.000
10.5.12.05	13.1	Commission d'instruction. — Dépenses de fonctionnement: frais de bureau, de bibliothèque et de documentation concernant l'enseignement primaire; dépenses diverses	40.000
10.5.12.06	13.1	Election des délégués du personnel enseignant à la commission d'instruction: frais de port et d'impression. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	110.000
10.5.74.00	13.1	Collège des inspecteurs: acquisition de machines de bureau	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
10.5.12.52	13.1	Commission d'instruction: frais de route et de séjour	45.000
			19.930.000
		Section 10.6 — Education préscolaire et enseignement primaire	
10.6.11.00	13.1	Traitements des fonctionnaires	1.706.582.000
10.6.11.01	13.1	Indemnités des employés	p ^r mém.
10.6.11.02	13.1	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
10.6.11.03	13.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle.	p ^r mém.
10.6.11.04	13.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	p ^r mém.
10.6.11.05	13.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	17.600.000
10.6.11.06	13.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	p ^r mém.
10.6.11.07	13.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
10.6.11.08	13.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
10.6.11.09	13.1	Commissions d'études: indemnités pour services extraordinaires	80.000
10.6.12.00	13.1	Frais de route et de séjour	50.000
10.6.12.01	13.1	Impression et édition, acquisition et diffusion de manuels scolaires et de matériel didactique. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	13.500.000
10.6.33.00	13.1	Subsides pour stages de formation et de spécialisation ainsi que pour séances d'information	75.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
10.6.33.01	13.1	Education musicale: subsides	40.000
10.6.33.02	13.1	Subsides pour la prise en charge des élèves en dehors de l'horaire normal et pour l'organisation d'études et de loisirs surveillés pour les enfants des jardins d'enfants et les élèves des écoles primaires	100.000
10.6.43.00	13.1	Frais de remplacement du personnel enseignant: part de l'Etat. (Crédit non limitatif)	20.500.000
10.6.43.01	13.1	Cours spéciaux des classes complémentaires: part de l'Etat (règlement grand-ducal du 6.2.1965). (Crédit non limitatif)	1.650.000
10.6.43.02	13.1	Enseignement ménager familial des classes complémentaires: part de l'Etat. (Crédit non limitatif)	27.500.000
10.6.43.03	13.1	Contribution aux frais des cours d'ouvrages manuels et d'enseignement ménager dans les classes primaires. (Crédit non limitatif)	825.000
10.6.43.04	13.1	Subsides aux communes, sièges de classes d'accueil pour élèves de nationalité étrangère, et participation aux frais de cours spéciaux destinés à ces élèves	1.000.000
10.6.43.05	13.1	Participation extraordinaire aux frais de prise en charge des élèves en dehors de l'horaire normal et aux frais d'organisation par les communes d'études et de loisirs surveillés pour les enfants des jardins d'enfants et les élèves des écoles primaires	50.000
10.6.44.00	13.1	Contribution aux frais d'enseignement des instituts, écoles et associations philanthropiques. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	180.000
10.6.63.00	13.1	Contribution aux frais de première installation des ateliers et laboratoires de l'enseignement complémentaire	p ^r mém.
10.6.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	—
Section 10.7 — Education différenciée			1.789.732.000
10.7.11.00	13.6	Traitements des fonctionnaires	71.276.000
10.7.11.01	13.6	Indemnités des employés	10.800.000
10.7.11.02	13.6	Salaires des ouvriers	3.417.000
10.7.11.03	13.6	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle.	p ^r mém.
10.7.11.04	13.6	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	3.772.000
10.7.11.05	13.6	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	473.000
10.7.11.06	13.6	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	3.072.000
10.7.11.07	13.6	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	10.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
10.7.11.08	13.6	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	10.000
10.7.11.09	13.6	Indemnités pour services extraordinaires	3.500.000
10.7.12.00	13.6	Indemnités pour services de tiers	1.540.000
10.7.12.01	13.6	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	1.035.000
10.7.12.02	13.6	Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement et dépenses diverses	2.100.000
10.7.12.03	13.6	Gratuité du séjour dans les centres d'observation; frais d'exploitation des semi-internats rattachés aux instituts et services	256.000
10.7.12.04	13.6	Frais d'exploitation de l'internat sis au Val St-André. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	3.930.000
10.7.12.05	13.6	Acquisition et confection de manuels scolaires	190.000
10.7.12.06	13.6	Entretien des bâtiments: frais de nettoyage et d'hygiène. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	205.000
10.7.12.07	13.6	Frais d'exploitation des voitures de service	70.000
10.7.33.00	13.6	Indemnités aux stagiaires accomplissant le stage de moniteur d'éducation différenciée	1.722.000
10.7.33.01	13.6	Subsides aux parents ayant à charge des enfants inadaptés	850.000
10.7.33.02	13.6	Subsides aux associations s'occupant d'enfants inadaptés et handicapés.	80.000
10.7.43.00	13.6	Subside à la commune de Betzdorf pour sa participation aux frais de fonctionnement de l'institut St. Joseph	121.000
10.7.43.01	13.6	Subside à la commune de Dippach pour sa participation aux frais de fonctionnement du Jongenhém de la Salle de Bettange-sur-Messe	422.000
10.7.43.02	13.6	Centre d'éducation différenciée créé par la commune de Clervaux: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	2.052.000
10.7.43.03	13.6	Centre d'éducation différenciée créé par la commune de Differdange: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	2.059.000
10.7.43.04	13.6	Centre d'éducation différenciée créé par la commune d'Echternach: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	3.204.000
10.7.43.05	13.6	Centre d'éducation différenciée créé par la commune d'Erpeldange: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	1.405.000
10.7.43.06	13.6	Centre d'éducation différenciée créé par la commune d'Esch-sur-Alzette: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	8.149.000
10.7.43.07	13.6	Centre d'éducation différenciée créé par la commune d'Ettelbruck: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	7.501.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
10.7.43.08	13.6	Centre d'éducation différenciée créé par la commune de Kayl: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	1.439.000
10.7.43.09	13.6	Centre d'éducation différenciée créé par la commune de Luxembourg: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	13.971.000
10.7.43.10	13.6	Centre d'éducation différenciée créé par la commune de Redange: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	3.162.000
10.7.43.11	13.6	Centre d'éducation différenciée créé par la commune de Roeser: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	4.271.000
10.7.43.12	13.6	Centre d'éducation différenciée créé par la commune de Rumelange: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	4.033.000
10.7.43.13	13.6	Centre d'éducation différenciée créé par la commune de Walferdange: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	3.821.000
10.7.43.14	13.6	Commissions médico-psycho-pédagogiques locales ou régionales: subsides aux communes	1.276.000
10.7.44.00	13.6	Institut médico-professionnel à Cap géré sous la surveillance de l'Etat par la ligue luxembourgeoise pour le secours aux enfants, aux adolescents et aux adultes mentalement handicapés: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	9.700.000
10.7.44.01	13.6	Foyer de la solidarité et annexes à Esch-sur-Alzette géré sous la surveillance de l'Etat par l'association des parents d'enfants mentalement handicapés: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	2.538.000
10.7.44.02	13.6	Ecole pour inadaptés à Bettange-sur-Mess gérée sous la surveillance de l'Etat au Jongenhém de la Salle: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	1.500.000
10.7.44.03	13.6	Institut médico-professionnel de Kreuzberg à Dudelange géré sous la surveillance de l'Etat par la ligue pour l'aide aux infirmes moteurs cérébraux: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	12.100.000
10.7.44.04	13.6	Subsides à des instituts ou associations dispensant ou promouvant l'éducation aux handicapés.....	600.000
10.7.44.05	13.6	Subsides à des associations gérant des foyers pour jeunes inadaptés dans l'intérêt de leurs activités éducatives.....	250.000
10.7.63.00	13.6	Centres d'éducation différenciée créés par les communes: participation de l'Etat aux frais d'aménagement et d'équipement	1.015.000
10.7.63.01	13.6	Commissions et services médico-psycho-pédagogiques régionaux ou locaux: subsides aux communes pour frais d'aménagement et d'équipement	p ^r mém.
10.7.64.00	13.6	Ecoles, instituts et foyers d'éducation différenciée gérés par des associations: participation de l'Etat aux frais d'aménagement et d'équipement	450.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
10.7.74.00	13.6	Acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers.....	180.000
10.7.74.01	13.6	Acquisition de voitures automobiles	160.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
10.7.43.65	13.6	Subventions aux communes pour le fonctionnement de centres d'éducation différenciée	2.259.000
			196.946.000
		Section 10.8 — Institut pédagogique. — Centre de documentation pédagogique	
10.8.11.00	13.3	Traitements des fonctionnaires	14.405.000
10.8.11.01	13.3	Indemnités des employés	5.896.000
10.8.11.02	13.3	Salaires des ouvriers	4.540.000
10.8.11.03	13.3	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	p ^r mém.
10.8.11.04	13.3	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	333.000
10.8.11.05	13.3	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	982.000
10.8.11.06	13.3	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	p ^r mém.
10.8.11.07	13.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
10.8.11.08	13.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	10.000
10.8.11.09	13.3	Cours spéciaux et cours H.M.C., consultations psychologiques, séminaires pédagogiques, sélection et cours facultatifs: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	500.000
10.8.11.10	13.3	Service de recherche psycho-pédagogique et centre de documentation pédagogique: indemnités pour services extraordinaires	25.000
10.8.11.11	13.3	Cours de perfectionnement et de spécialisation à l'intention des enseignants en fonction: indemnités pour services extraordinaires	60.000
10.8.11.12	13.3	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités des patrons de stage. (Crédit non limitatif)	750.000
10.8.12.00	13.3	Service de recherche psycho-pédagogique et centre de documentation pédagogique: Indemnités pour services de tiers	200.000
10.8.12.01	13.3	Cours de perfectionnement et de spécialisation à l'intention des enseignants en fonction: indemnités pour services de tiers	30.000
10.8.12.02	13.3	Cours spéciaux et cours H.M.C., consultations psychologiques, séminaires pédagogiques: indemnités pour services de tiers	900.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
10.8.12.03	13.3	Frais de route et de séjour	250.000
10.8.12.04	13.3	Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement et dépenses diverses	1.088.000
10.8.12.05	13.3	Entretien des bâtiments: frais de nettoyage et d'hygiène. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	238.000
10.8.12.06	13.3	Service de recherche psycho-pédagogique et centre de documentation pédagogique: dépenses de fonctionnement (matériel, équipement, entretien et dépenses diverses)	415.000
10.8.33.00	13.3	Indemnités des élèves stagiaires de l'institut pédagogique; cotisations à la caisse de maladie des fonctionnaires et employés publics. (Crédit non limitatif)	2.870.000
10.8.74.00	13.3	Acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	500.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
10.8.10.50	—	Restants	—
			33.992.000
		Section 10.9 — Enseignement universitaire	
10.9.11.00	13.5	Traitements des fonctionnaires	2.513.000
10.9.11.01	13.5	Indemnités des employés	920.000
10.9.11.02	13.5	Salaires des ouvriers	1.189.000
10.9.11.03	13.5	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	227.000
10.9.11.04	13.5	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	1.256.000
10.9.11.05	13.5	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
10.9.11.06	13.5	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	10.000
10.9.11.07	13.5	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
10.9.11.08	13.5	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	10.000
10.9.11.09	13.5	Centre universitaire: indemnités pour services extraordinaires	470.000
10.9.11.10	13.5	Cours universitaires: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	1.350.000
10.9.11.11	13.5	Cours complémentaires pour l'accès à certaines professions: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	3.000.000
10.9.12.00	13.5	Centre universitaire: indemnités pour services de tiers	120.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
10.9.12.01	13.5	Cours universitaires: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	5.300.000
10.9.12.02	13.5	Cours complémentaires pour l'accès à certaines professions: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	1.000.000
10.9.12.03	13.5	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif)	1.100.000
10.9.12.04	13.5	Centre universitaire. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement et dépenses diverses	850.000
10.9.12.05	13.5	Cours universitaires (département des sciences).— Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement et dépenses diverses	945.000
10.9.12.06	13.5	Centre universitaire: frais d'alimentation de la bibliothèque. (Sans distinction d'exercice).....	1.325.000
10.9.12.07	13.5	Entretien des bâtiments: frais de nettoyage et d'hygiène. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	220.000
10.9.44.00	13.5	Institut universitaire international de Luxembourg: subsides, dépenses diverses et frais de contrôle	4.000.000
10.9.44.01	13.5	Séminaire de mathématiques: subside extraordinaire dans l'intérêt de l'organisation d'un congrès international	250.000
10.9.74.00	13.5	Centre universitaire: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	130.000
10.9.74.01	13.5	Cours universitaires (département des sciences): acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	1.600.000
10.9.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	—
			27.795.000
		Section 11.0 — Enseignement secondaire	
11.0.11.00	13.2	Traitements des fonctionnaires	695.868.000
11.0.11.01	13.2	Indemnités des employés	5.629.000
11.0.11.02	13.2	Salaires des ouvriers.....	15.801.000
11.0.11.03	13.2	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	p ^r mém.
11.0.11.04	13.2	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	13.795.000
11.0.11.05	13.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
11.0.11.06	13.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	10.000
11.0.11.07	13.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	10.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
11.0.11.08	13.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	10.000
11.0.11.09	13.2	Indemnités pour services extraordinaires	540.000
11.0.12.00	13.2	Indemnités pour services de tiers	150.000
11.0.12.01	13.2	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement	920.000
11.0.12.02	13.2	Athénée de Luxembourg. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	1.270.000
11.0.12.03	13.2	Lycée classique de Diekirch. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	1.020.000
11.0.12.04	13.2	Lycée classique d'Echternach. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	981.000
11.0.12.05	13.2	Lycée de garçons de Luxembourg. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses.....	1.150.000
11.0.12.06	13.2	Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses.....	1.062.000
11.0.12.07	13.2	Lycée Robert Schuman à Luxembourg. Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses.....	946.000
11.0.12.08	13.2	Lycée Hubert Clement à Esch-sur-Alzette. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses.....	1.200.000
11.0.12.09	13.2	Lycée Michel Rodange à Luxembourg. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	1.100.000
11.0.12.10	13.2	Dépenses de fonctionnement communes des établissements d'enseignement secondaire	360.000
11.0.12.11	13.2	Entretien des bâtiments: frais de nettoyage et d'hygiène. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	1.800.000
11.0.33.00	13.2	Indemnités aux stagiaires accomplissant le stage pédagogique. (Crédit non limitatif)	8.000.000
11.0.74.00	13.2	Athénée de Luxembourg: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
11.0.74.01	13.2	Lycée classique de Diekirch: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers.....	100.000
11.0.74.02	13.2	Lycée classique d'Echternach: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
11.0.74.03	13.2	Lycée de garçons de Luxembourg: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
11.0.74.04	13.2	Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
11.0.74.05	13.2	Lycée Robert Schuman à Luxembourg: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
11.0.74.06	13.2	Lycée Hubert Clement à Esch-sur-Alzette: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
11.0.74.07	13.2	Lycée Michel Rodange à Luxembourg: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
11.0.10.50	—	Restants	—
			752.432.000
		Section 11.1 — Education des adultes	
11.1.11.00	13.6	Etudes secondaires dirigées du soir: indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif)	3.000.000
11.1.11.01	13.6	Etudes professionnelles et techniques dirigées du soir: indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif)	6.000.000
11.1.11.02	13.6	Cours du soir spéciaux, y compris cours de langues et de perfectionnement organisés en faveur des travailleurs étrangers: indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif)	5.500.000
11.1.12.00	13.6	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	200.000
11.1.12.01	13.6	Dépenses de fonctionnement des cours du soir: frais dans l'intérêt des divers cours et ateliers; entretien; matériel de nettoyage et dépenses diverses	960.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
11.1.10.50	—	Restants	—
			15.660.000
		Section 11.2 — Enseignement secondaire technique	
11.2.11.00	13.2 { 13.3 13.4	Traitements des fonctionnaires	648.858.000
11.2.11.01	13.2 { 13.3 13.4	Indemnités des employés	20.315.000
11.2.11.02	13.2 { 13.3 13.4	Salaires des ouvriers	21.891.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
11.2.11.03	{13.2 13.3 13.4	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	414.000
11.2.11.04	{13.2 13.3 13.4	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	26.979.000
11.2.11.05	{13.2 13.3 13.4	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
11.2.11.06	{13.2 13.3 13.4	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	10.000
11.2.11.07	{13.2 13.3 13.4	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	1.151.000
11.2.11.08	{13.2 13.3 13.4	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	10.000
11.2.11.09	{13.2 13.3 13.4	Indemnités pour services extraordinaires	1.105.000
11.2.12.00	{13.2 13.3 13.4	Indemnités pour services de tiers	175.000
11.2.12.01	{13.2 13.3 13.4	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement	2.260.000
11.2.12.02	13.4	Lycée technique agricole d'Ettebruck. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	617.000
11.2.12.03	13.3	Lycée technique des arts et métiers de Luxembourg. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	3.247.000
11.2.12.04	13.3	Lycée technique d'Esch-sur-Alzette. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	4.250.000
11.2.12.05	{13.2 13.3	Lycée technique d'Ettebruck. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	2.213.000
11.2.12.06	{13.2 13.3	Lycée technique du nord. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	1.200.000
11.2.12.07	{13.2 13.3	Lycée technique Joseph Bech de Grevenmacher. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses.	1.045.000

Article	Code fonct	LIBELLE	1980 Crédits
11.2.12.08	13.3	Lycée technique du centre. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	5.100.000
11.2.12.09	13.3	Lycée technique du centre, annexe de Verlorenkost. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	730.000
11.2.12.10	13.3	Lycée technique hôtelier Alexis Heck de Diekirch. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	786.000
11.2.12.11	13.3	Lycée technique hôtelier Alexis Heck de Diekirch: dépenses d'exploitation de la cuisine et du restaurant (achat de matières alimentaires servant à la confection des menus). (Crédit non limitatif)	4.550.000
11.2.12.12	13.3	Lycée technique hôtelier Alexis Heck de Diekirch: frais d'exploitation de l'internat; dépenses diverses	46.000
11.2.12.13	13.4	Lycée technique de Mersch. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	435.000
11.2.12.14	13.4	Lycée technique de Mersch: dépenses de fonctionnement de l'internat ..	2.276.000
11.2.12.15	13.2	Lycée technique Michel Lucius, Luxembourg. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	1.150.000
11.2.12.16	13.2	Lycée technique Mathias Adam de Pétange. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	1.000.000
11.2.12.17	13.2	Lycée technique Nic. Bieber de Dudelange. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	715.000
11.2.12.18	13.2	Lycée technique « école de commerce et de gestion ». — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	730.000
11.2.12.19	{ 13.2 13.3 13.4	Dépenses de fonctionnement communes des établissements d'enseignement secondaire technique	298.000
11.2.12.20	13.2	Entretien des bâtiments: frais de nettoyage et d'hygiène. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	2.700.000
11.2.33.00	13.2	Indemnités des élèves stagiaires du lycée technique « école de commerce et de gestion ». (Crédit non limitatif)	175.000
11.2.44.00	13.3	Ecole professionnelle de Differdange: part de l'Etat	1.010.000
11.2.74.00	13.4	Lycée technique agricole d'Ettelbruck: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
11.2.74.01	13.3	Lycée technique des arts et métiers: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
11.2.74.02	13.3	Lycée technique d'Esch-sur-Alzette: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
11.2.74.03	13.2 13.3	Lycée technique d'Ettelbruck: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
11.2.74.04	13.2 13.3	Lycée technique du nord: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
11.2.74.05	13.2 13.3	Lycée technique Joseph Bech de Grevenmacher: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
11.2.74.06	13.3	Lycée technique du centre: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
11.2.74.07	13.3	Lycée technique du centre, annexe de Verlorenkost: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
11.2.74.08	13.3	Lycée technique hôtelier Alexis Heck de Diekirch: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
11.2.74.09	13.4	Lycée technique de Mersch: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
11.2.74.10	13.4	Lycée technique de Mersch: acquisition d'équipement d'internat	p ^r mém.
11.2.74.11	13.2	Lycée technique Michel Lucius de Luxembourg: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
11.2.74.12	13.2	Lycée technique Mathias Adam de Pétange: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
11.2.74.13	13.2	Lycée technique Nic. Biever de Dudelange: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
11.2.74.14	13.2	Lycée technique « école de commerce et de gestion »: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
11.2.12.51	{ 13.2 13.3 13.4	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement	20.000
			758.871.000
		Section 11.3 — Commissariat du gouvernement à la formation professionnelle et à la formation professionnelle continue	
11.3.11.00	13.6	Traitements des fonctionnaires	2.275.000
11.3.11.01	13.6	Indemnités des employés	570.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
11.3.11.02	13.6	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
11.3.11.03	13.6	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	p ^r mém.
11.3.11.04	13.6	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	485.000
11.3.11.05	13.6	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	3.230.000
11.3.11.06	13.6	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	10.000
11.3.11.07	13.6	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	10.000
11.3.11.08	13.6	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	10.000
11.3.11.09	13.6	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	550.000
11.3.12.00	13.6	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	1.790.000
11.3.12.01	13.6	Frais de route et de séjour	135.000
11.3.12.02	13.6	Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	1.810.000
11.3.12.03	13.6	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	360.000
11.3.12.04	13.6	Frais d'exploitation de l'autobus de ramassage des candidats adultes	360.000
11.3.12.05	13.6	Entretien des bâtiments. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	202.000
11.3.74.00	13.6	Installations et équipements des ateliers: acquisition de machines de bureau, d'équipement didactique et d'équipement divers	100.000
11.3.74.01	13.6	Acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
11.3.11.50	13.6	Traitements des fonctionnaires	1.123.000
			13.020.000
		Section 12.0— Institut supérieur de technologie	
12.0.11.00	13.3	Traitements des fonctionnaires	51.130.000
12.0.11.01	13.3	Indemnités des employés	1.004.000
12.0.11.02	13.3	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
12.0.11.03	13.3	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	p ^r mém.
12.0.11.04	13.3	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	2.850.000
12.0.11.05	13.3	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
12.0.11.06	13.3	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle . .	10.000
12.0.11.07	13.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	10.000
12.0.11.08	13.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle . .	10.000
12.0.11.09	13.3	Indemnités pour services extraordinaires	5.000
12.0.12.00	13.3	Indemnités pour services de tiers	60.000
12.0.12.01	13.3	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement.....	5.000
12.0.12.02	13.3	Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	2.410.000
12.0.12.03	13.3	Entretien des bâtiments: frais de nettoyage et d'hygiène. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	165.000
12.0.74.00	13.3	Acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
12.0.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	—
			57.769.000
Section 12.1 — Service national de la sécurité dans les écoles			
12.1.11.00	13.0	Traitements des fonctionnaires	1.449.000
12.1.11.01	13.0	Indemnités des employés	547.000
12.1.11.02	13.0	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
12.1.11.03	13.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	p ^r mém.
12.1.11.04	13.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	p ^r mém.
12.1.11.05	13.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
12.1.11.06	13.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	p ^r mém.
12.1.11.07	13.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
12.1.11.08	13.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	10.000
12.1.11.09	13.0	Indemnités pour services extraordinaires	440.000
12.1.12.00	13.0	Indemnités pour services de tiers	120.000
12.1.12.01	13.0	Honoraires et frais d'experts	20.000
12.1.12.02	13.0	Frais de route et de séjour	70.000
12.1.12.03	13.0	Frais de bureau; dépenses diverses	680.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
12.1.33.00	13.0	Participation à des cours, stages, conférences, recherches, études, démonstrations, activités, actions et manifestations organisés par des tiers dans l'intérêt de la sécurité dans les écoles	150.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
12.1.11.50	13.0	Traitements des fonctionnaires	1.379.000
			4.875.000
		Section 12.2 Service d'innovation et de recherche pédagogiques	
12.2.11.00	13.0	Indemnités pour services extraordinaires	410.000
12.2.12.00	13.0	Indemnités pour services de tiers	450.000
12.2.12.01	13.0	Frais de route et de séjour	150.000
12.2.12.02	13.0	Frais de fonctionnement	620.000
12.2.12.03	13.0	Organisation d'une exposition sur l'enseignement des sciences naturelles	600.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	—
12.2.10.50	—	Restants	2.230.000
		Total des dépenses du ministère de l'éducation nationale .	4.469.366.000
		13 et 14 — MINISTÈRE DE LA FAMILLE, DU LOGEMENT SOCIAL ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE	
		Section 13.0 — Famille	
13.0.11.00	15.0	Conseil supérieur de la famille: indemnités pour services extraordinaires	58.000
13.0.11.01	15.0	Conseil supérieur des personnes âgées: indemnités pour services extraordinaires	40.000
13.0.12.00	15.0	Conseil supérieur de la famille: indemnités pour services de tiers; dépenses diverses	35.000
13.0.12.01	15.0	Conseil supérieur des personnes âgées: indemnités pour services de tiers; dépenses diverses	30.000
13.0.12.02	15.0	Frais de route et de séjour	75.000
13.0.12.03	15.0	Education familiale: indemnités des conférenciers et frais de fonctionnement des centres d'éducation et de formation familiales et du centre de documentation; stages de formation et de perfectionnement des cadres; frais de publication et divers	750.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
13.0.12.04	15.0	Frais d'exploitation des voitures de service	30.000
13.0.33.00	15.0	Subsides à des associations familiales	1.370.000
13.0.33.01	15.0	Aide familiale: subsides à des organisations et aux familles; participation aux frais de formation d'aides familiales	2.050.000
13.0.33.02	15.0	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de con- sultation et d'information familiales (loi du 15.11.1978)	7.300.000
13.0.34.00	15.0	Contributions à des organisations internationales	18.000
13.0.42.00	15.0	Remboursement aux institutions de sécurité sociale des indemnités de maternité versées aux non-salariés. (Crédit non limitatif)	87.500.000
13.0.74.00	15.0	Education familiale: acquisition d'équipements pour les besoins des centres de documentation	p ^r mém.
13.0.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	—
			99.256.000
Section 13.1 — Service d'intégration sociale de l'enfance			
13.1.11.00	16.1	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.
13.1.11.01	16.1	Indemnités des employés	14.398.000
13.1.11.02	16.1	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
13.1.11.03	16.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	p ^r mém.
13.1.11.04	16.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	p ^r mém.
13.1.11.05	16.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
13.1.11.06	16.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	p ^r mém.
13.1.11.07	16.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
13.1.11.08	16.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
13.1.11.09	16.1	Indemnités pour services extraordinaires	165.000
13.1.12.00	16.1	Indemnités pour services de tiers	4.000.000
13.1.12.01	16.1	Frais de route et de séjour	450.000
13.1.12.02	16.1	Documentation et matériel didactique.....	25.000
13.1.12.03	16.1	Foyers d'enfants: frais d'exploitation; frais d'entretien des enfants placés; frais de vacances, de loisirs et de fêtes; masse d'habillement (indemnités et fournitures); dépenses diverses	p ^r mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
13.1.12.04	16.1	Foyers d'enfants: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	875.000
13.1.33.00	16.1	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de maisons d'enfants conventionnées	154.500.000
13.1.33.01	16.1	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de maisons d'enfants privées non conventionnées	17.034.000
13.1.33.02	16.1	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de foyers de jour, de crèches et de garderies d'enfants; subsides dans le même but.....	24.787.000
13.1.33.03	16.1	Participation de l'Etat aux frais d'entretien d'enfants placés auprès de familles d'accueil (placement familial) ou auprès de gardiennes privées (gardiennage); subsides dans le même but	11.529.000
13.1.33.04	16.1	Aide à des jeunes dans l'intérêt de leur intégration sociale, subsides aux personnes qui en ont la garde et participation de l'Etat aux frais d'un service d'assistance socio-familiale	2.150.000
13.1.33.05	16.1	Etablissement pour personnes arriérées à Betzdorf: frais d'entretien des pensionnaires; aides dans l'intérêt de personnes arriérées; dépenses de surveillance; Indemnités pour le service médical	33.000.000
13.1.74.00	16.1	Maisons d'enfants et foyers de jour: frais d'équipement	80.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
13.1.33.50	16.1	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de maisons d'enfants conventionnées	1.500.000
			264.493.000
		Section 13.2 — Aide sociale	
13.2.11.00	16.0	Indemnités pour services extraordinaires	42.000
13.2.12.00	16.0	Frais de route et de séjour	45.000
13.2.33.00	16.0	Subsides à des œuvres de bienfaisance et de solidarité sociale ainsi qu'à des associations pour personnes âgées; subsides dans l'intérêt de la bienfaisance publique	5.100.000
13.2.33.01	{ (15.0) 16.0	Secours du chef de pertes essuyées par suite d'accidents ou d'événements imprévus; secours particuliers; secours urgents et secours de route; subventions diverses; secours extraordinaires et suppléments de rente aux crédientiers des assurances sociales	7.000.000
13.2.33.02	16.0	Part contributive de l'Etat dans les frais d'entretien de diverses caté- gories d'indigents indigènes exposés tant dans le pays qu'à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000.000
13.2.33.03	16.0	Remboursement des frais incombant à l'Etat du chef de l'entretien d'in- digents étrangers et indigènes dont le domicile de secours n'a pu être déterminé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
13.2.33.04	16.1	Etablissements pour aveugles à Berbourg et à Berschbach: participation aux frais de placement	100.000
13.2.33.05	16.0	Prestations de maternité (article 9 de la loi du 3.7.1975 concernant la protection de la maternité de la femme au travail). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000
13.2.34.00	16.0	Remboursement de secours avancés à des luxembourgeois en pays étrangers; subsides à des sociétés de bienfaisance à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
13.2.33.51	{ (15.0) { 16.0	Secours du chef de pertes essuyées par suite d'accidents ou d'événements imprévus; secours particuliers; secours urgents et secours de route; subventions diverses; secours extraordinaires et suppléments de rente aux crédientiers des assurances sociales	1.000.000
			63.537.000
		Section 13.3 — Action sociale en faveur des immigrants. — Service de l'immigration	
13.3.11.00	16.1	Traitements des fonctionnaires	1.147.000
13.3.11.01	16.1	Indemnités des employés	p ^r mém.
13.3.11.02	16.1	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
13.3.11.03	16.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle.	p ^r mém.
13.3.11.04	16.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle . . .	155.000
13.3.11.05	16.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
13.3.11.06	16.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	p ^r mém.
13.3.11.07	16.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
13.3.11.08	16.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle . .	p ^r mém.
13.3.11.09	16.1	Indemnités pour services extraordinaires	10.000
13.3.12.00	16.1	Indemnités pour services de tiers; frais de route et de séjour	270.000
13.3.12.01	16.1	Frais de bureau: dépenses diverses	80.000
13.3.12.02	16.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	320.000
13.3.12.03	16.1	Frais de fonctionnement de centres d'accueil et de foyers créés en vue de l'hébergement de travailleurs migrants	5.000.000
13.3.33.00	16.1	Secours à des travailleurs migrants	100.000
13.3.74.00	16.1	Acquisitions nouvelles	p ^r mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
13.3.33.50	16.1	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de foyers créés par des organismes privés en vue de l'hébergement de travailleurs migrants	2.500.000
			9.582.000
		Section 13.4 — Fonds national de solidarité	
		— Organisme d'intérêt public —	
13.4.33.00	16.2	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi modifiée du 30.7.1960, compte tenu des recettes du fonds. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	210.000.000
13.4.33.01	16.2	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par les lois portant réforme de l'assurance-maladie: remboursement aux caisses de maladie de l'excédent des prestations fournies aux bénéficiaires de pensions ou de rentes sur les cotisations de cette catégorie d'assurés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.300.000.000
13.4.33.02	16.2	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 13.6.1975: allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	131.000.000
13.4.33.03	16.2	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 16.4.1979: allocation spéciale pour personnes gravement handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130.000.000
13.4.42.00	16.2	Frais de fonctionnement (dépenses de personnel): remboursements ...	14.792.000
13.4.42.01	16.2	Frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres): remboursements	543.000
13.4.42.02	16.2	Frais de fonctionnement (participation aux frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de sécurité sociale): remboursements	1.964.000
13.4.42.03	16.2	Frais de fonctionnement (loyers d'immeubles et charges locatives accessoires): remboursements. (Crédit non limitatif)	440.000
13.4.62.00	16.2	Dotation du fonds national de solidarité à titre de fonds de roulement, dans l'intérêt de la garantie de certaines pensions alimentaires. (Crédit non limitatif)	10.000.000
13.4.62.01	16.2	Frais de fonctionnement (acquisitions nouvelles): remboursements	p ^r mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
13.4.42.51	16.2	Frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres): remboursements	83.000
13.4.62.50	16.2	Frais de fonctionnement (acquisitions nouvelles): remboursements	40.000
			1.798.862.000
		Section 13.5 — Aide au logement	
13.5.11.00	19.1	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.
13.5.11.01	19.1	Indemnités des employés	5.790.000
13.5.11.02	19.1	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
13.5.11.03	19.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	p ^r mém.
13.5.11.04	19.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle . .	p ^r mém.
13.5.11.05	19.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
13.5.11.06	19.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	p ^r mém.
13.5.11.07	19.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète.....	p ^r mém.
13.5.11.08	19.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle . .	p ^r mém.
13.5.11.09	19.1	Indemnités des fonctionnaires chargés de l'examen technique des demandes	160.000
13.5.12.00	19.1	Indemnités des experts chargés de l'instruction technique des demandes; dépenses diverses (constitution des dossiers; frais de port et d'imprimés; examen des dossiers)	1.400.000
13.5.12.01	19.1	Loyers des bureaux et charges locatives accessoires. (Sans distinction d'exercice)	18.000
13.5.31.00	19.1	Aide au logement: subventions d'intérêt (loi du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000.000
13.5.31.01	19.1	Prêts à taux réduit en vue de la construction ou de l'acquisition d'habitations à bon marché: subventions d'intérêt (loi modifiée du 13.7.1949; règlement ministériel modifié du 11.9.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.000.000
13.5.31.02	19.1	Prêts à caractère social dans l'intérêt de la construction ou de l'acquisition de logements: subventions réduisant le taux d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000
13.5.31.03	19.1	Epargne-logement: subventions d'intérêt (loi du 27.7.1971). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
13.5.31.04	19.1	Aide au logement: participation aux charges d'intérêt concernant la construction d'ensembles de logements destinés à la vente (loi du 25.2.1979). (Crédit non limitatif)	5.000.000
13.5.51.00	19.1	Aide au logement: primes de construction et d'acquisition (règlement ministériel modifié du 25.5.1973; loi du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	125.000.000
13.5.51.01	19.1	Réduction partielle de la taxe sur la valeur ajoutée grevant la construction ou l'acquisition d'un premier logement: primes compensatoires (règlement ministériel modifié du 8.1.1975), (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000.000
13.5.51.02	19.1	Epargne-logement: primes (loi du 27.7.1971). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000.000
13.5.51.03	19.1	Epargne-logement et aide au logement: garantie de l'Etat (loi du 27.7.1971; loi du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
13.5.51.04	19.1	Aide au logement: primes d'amélioration de logements anciens (règlement ministériel modifié du 25.5.1973; loi du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000.000
13.5.51.05	19.1	Aide au logement: participation aux frais d'aménagement spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées physiques (loi du 25.2.1979). (Crédit non limitatif)	4.000.000
13.5.51.06	19.1	Lutte contre les taudis: subsides remboursables	6.500.000
13.5.51.07	19.1	Aide au logement: participations en capital et garantie de l'Etat concernant la construction d'ensembles de logements destinés à la vente (loi du 25.2.1979). (Crédit non limitatif)	25.000.000
13.5.51.08	19.1	Aide au logement: participations en capital concernant la construction, l'acquisition et l'aménagement de logements locatifs (loi du 25.2.1979). (Crédit non limitatif)	10.000.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
13.5.10.50	—	Restants	—
			331.968.000
		Section 13.6 — Caisse d'allocations familiales des ouvriers. — Caisse d'allocations familiales des non-salariés. — Fonds des allocations de naissance (ouvriers et non-salariés)	
		— Etablissements publics —	
13.6.42.00	15.0	Frais de fonctionnement (dépenses de personnel): remboursements ...	30.154.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
13.6.42.01	15.0	Frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres): remboursements	3.901.000
13.6.42.02	15.0	Frais de fonctionnement (participation aux frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de sécurité sociale): remboursements	6.073.000
13.6.42.03	15.0	Caisse d'allocations familiales des ouvriers: participation de l'Etat aux frais de prestation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	603.500.000
13.6.42.04	15.0	Caisse d'allocations familiales des non-salariés: participation de l'Etat aux frais de prestation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	276.500.000
13.6.42.05	15.0	Fonds des allocations de naissance. — Prise en charge par l'Etat des allocations de naissance concernant les salariés-ouvriers: allocations prénatales, allocations de naissance proprement dites et allocations post-natales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	62.500.000
13.6.42.06	15.0	Fonds des allocations de naissance. — Prise en charge par l'Etat des allocations de naissance concernant les non-salariés: allocations prénatales, allocations de naissance proprement dites et allocations post-natales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.000.000
13.6.62.00	15.0	Frais de fonctionnement (acquisitions nouvelles): remboursements <i>Restants d'exercices antérieurs</i>	87.000
13.6.42.51	15.0	Frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres): remboursements	1.063.000
13.6.62.50	15.0	Frais de fonctionnement (acquisitions nouvelles): remboursements ...	9.000
			995.787.000
		Section 13.7 Caisse d'allocations familiales des employés. — Fonds des allocations de naissance (employés) — Etablissement public —	
13.7.42.00	15.0	Frais de fonctionnement (dépenses de personnel): remboursements ...	12.252.000
13.7.42.01	15.0	Frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres): remboursements	2.244.000
13.7.42.02	15.0	Frais de fonctionnement (participation aux frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de sécurité sociale): remboursements	2.679.000
13.7.42.03	15.0	Caisse d'allocations familiales des employés: participation de l'Etat aux frais de prestation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	201.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
13.7.42.04	15.0	Fonds des allocations de naissance. — Prise en charge par l'Etat des allocations de naissance concernant les salaires-employés: allocations prénatales, allocations de naissance proprement dites et allocations post-natales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	43.000.000
13.7.62.00	15.0	Frais de fonctionnement (acquisitions nouvelles): remboursements <i>Restants d'exercices antérieurs</i>	26.000
13.7.42.51	15.0	Frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres): remboursements.....	338.000
13.7.62.50	15.0	Frais de fonctionnement (acquisitions nouvelles): remboursements ...	1.000
			261.540.000
Section 14.0 — Centre du Rham			
14.0.11.00	16.1	Traitements des fonctionnaires	20.322.000
14.0.11.01	16.1	Indemnités des employés	15.539.000
14.0.11.02	16.1	Salaires des ouvriers	43.510.000
14.0.11.03	16.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	p ^r mém.
14.0.11.04	16.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	2.405.000
14.0.11.05	16.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	1.715.000
14.0.11.06	16.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	10.000
14.0.11.07	16.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	10.000
14.0.11.08	16.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	10.000
14.0.11.09	16.1	Indemnités du personnel religieux	3.320.000
14.0.11.10	16.1	Indemnités pour services extraordinaires; indemnités d'habillement ..	1.036.000
14.0.12.00	16.1	Indemnités pour services de tiers	695.000
14.0.12.01	16.1	Frais de route et de séjour.....	25.000
14.0.12.02	16.1	Frais d'exploitation et dépenses diverses	18.499.000
14.0.12.03	16.1	Matériel d'école; musée et bibliothèque scolaires; affranchissement par forfait, téléphone; frais de bureau.....	690.000
14.0.43.00	16.1	Remboursement de frais avancés par l'administration communale de Schuttrange dans l'intérêt des enfants placés à l'annexe de Munsbach	100.000
14.0.74.00	16.1	Acquisition de machines de bureau	p ^r mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
14.0.74.01	16.1	Acquisition de mobilier.....	15.000
14.0.74.02	16.1	Acquisition de voitures automobiles.....	p ^r mém.
14.0.74.03	16.1	Acquisition d'équipements spéciaux.....	10.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
14.0.11.60	16.1	Indemnités pour services extraordinaires; indemnités d'habillement...	175.000
			108.086.000
		Section 14.1 — Maisons de retraite	
14.1.11.00	16.1	Traitements des fonctionnaires.....	p ^r mém.
14.1.11.01	16.1	Indemnités des employés.....	10.007.000
14.1.11.02	16.1	Salaires des ouvriers.....	81.080.000
14.1.11.03	16.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle.	p ^r mém.
14.1.11.04	16.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle...	2.550.000
14.1.11.05	16.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
14.1.11.06	16.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle.	p ^r mém.
14.1.11.07	16.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète...	10.000
14.1.11.08	16.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle...	10.000
14.1.11.09	16.1	Indemnités du personnel religieux.....	6.495.000
14.1.11.10	16.1	Indemnités des aumôniers.....	144.000
14.1.11.11	16.1	Maisons de retraite: jetons de présence de la commission consultative; indemnités pour services extraordinaires; frais d'administration; indemnités d'habillement.....	533.000
14.1.12.00	16.1	Maison de retraite de Bofferdange: frais d'exploitation et dépenses diverses.....	5.982.000
14.1.12.01	16.1	Maison de retraite de Differdange-Pétange: frais d'exploitation et dépenses diverses.....	4.085.000
14.1.12.02	16.1	Maison de retraite de Dudelange: frais d'exploitation et dépenses diverses.....	4.740.000
14.1.12.03	16.1	Ancienne maison de retraite d'Esch-sur-Alzette: frais d'exploitation et dépenses diverses.....	1.392.000
14.1.12.04	16.1	Nouvelle maison de retraite d'Esch-sur-Alzette: frais d'exploitation et dépenses diverses.....	4.631.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
14.1.12.05	16.1	Maison de retraite de Kopstal: frais d'exploitation et dépenses diverses.	1.191.000
14.1.12.06	16.1	Maison de retraite de Mertzig: frais d'exploitation et dépenses diverses.	2.455.000
14.1.12.07	16.1	Maison de retraite de Rumelange: frais d'exploitation et dépenses diverses	3.173.000
14.1.12.08	16.1	Maison de retraite de Vianden: frais d'exploitation et dépenses diverses.	2.448.000
14.1.12.09	16.1	Maison de retraite de Wiltz: frais d'exploitation et dépenses diverses ...	2.295.000
14.1.12.10	16.1	Maison de retraite d'Echternach: frais d'exploitation et dépenses diverses	1.947.000
14.1.12.11	16.1	Maisons de retraite: frais de route	40.000
14.1.12.12	16.1	Maisons de retraite: frais d'exploitation des voitures de service.....	30.000
14.1.12.13	16.1	Maisons de retraite: indemnités pour services de tiers.....	30.000
14.1.12.14	16.1	Fourniture de vêtements de travail	160.000
14.1.12.15	16.1	Articles et produits d'entretien	1.311.000
14.1.33.00	16.1	Subside à la maison de retraite Israélite à Luxembourg	100.000
14.1.74.00	16.1	Maisons de retraite: acquisition de mobilier, de machines de bureau et d'équipements spéciaux	500.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
14.1.10.50	—	Restants	—
		Total des dépenses du ministère de la famille, du logement social et de la solidarité sociale	137.349.000
			4.070.460.000
		15 — MINISTÈRE DE LA SANTÉ	
		Section 15.0 — Santé. — Services généraux	
15.0.11.00	17.0	Traitements des fonctionnaires	13.861.000
15.0.11.01	17.0	Indemnités des employés	23.417.000
15.0.11.02	17.0	Salaires des ouvriers	1.598.000
15.0.11.03	17.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle.	pr mém.
15.0.11.04	17.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	249.000
15.0.11.05	17.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
15.0.11.06	17.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle.	pr mém.
15.0.11.07	17.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	10.000
15.0.11.08	17.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	10.000
15.0.11.09	17.0	Indemnités pour services extraordinaires	450.000
15.0.11.10	17.0	Cours pour personnel paramédical et cours de perfectionnement: indemnités des chargés de cours et frais d'examen.....	2.550.000
15.0.11.11	17.0	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: indemnités	110.000
15.0.12.00	17.0	Indemnités pour services de tiers	2.410.000
15.0.12.01	17.0	Frais de route et de séjour.....	528.000
15.0.12.02	17.0	Frais de séjour et d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation à l'étranger du personnel des administrations et services relevant du ministère de la santé	200.000
15.0.12.03	17.0	Service du directeur de la santé publique: frais de bureau, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses.....	650.000
15.0.12.04	17.0	Service des médecins-inspecteurs: frais de bureau, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses.....	630.000
15.0.12.05	17.0	Service du pharmacien-inspecteur: frais de bureau et dépenses diverses	320.000
15.0.12.06	17.0	Service de radioprotection: frais de surveillance de la radio-activité; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice).....	630.000
15.0.12.07	17.0	Inspection des pesticides et des produits phytopharmaceutiques: frais de surveillance des pesticides et des vendeurs agréés; dépenses diverses	60.000
15.0.12.08	17.0	Service des statistiques sanitaires: frais de location et d'entretien d'équipements informatiques	150.000
15.0.12.09	17.0	Service des statistiques sanitaires: dépenses diverses	200.000
15.0.12.10	17.0	Conseil supérieur d'hygiène; conseil médico-social; conseil des hôpitaux: frais de fonctionnement; acquisition de matériel de bureau; frais de bureau et dépenses diverses	10.000
15.0.12.11	17.0	Ecole de l'Etat pour paramédicaux: loyer; frais de fonctionnement; dépenses diverses	6.750.000
15.0.12.12	17.0	Contrôle des médicaments: frais d'études et d'expertises	175.000
15.0.12.13	17.0	Cours pour personnel paramédical et cours de perfectionnement: dépenses et indemnités diverses; frais d'examen; fourniture de périodiques professionnels aux associations paramédicales	6.150.000
15.0.12.14	17.0	Service du directeur de la santé publique: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif).....	423.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
15.0.12.15	17.0	Service du pharmacien-inspecteur: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif).....	324.000
15.0.12.16	17.0	Distinction honorifique pour les donateurs de sang bénévoles: dépenses diverses	1.050.000
15.0.31.00	17.2	Subventions à des établissements de crédit et à des organismes financiers de droit public agréés à ces fins pour leur permettre de consentir aux établissements hospitaliers des prêts à des taux réduits en vue du financement d'investissements immobiliers et mobiliers (article 3 de la loi du 17.12.1976)	10.000
15.0.31.01	17.0	Subventions à des établissements de crédit et à des organismes financiers de droit public agréés à ces fins pour leur permettre de consentir aux médecins, médecins-dentistes et membres des professions paramédicales, exerçant leur profession à titre privé, des prêts à des taux réduits en vue du financement de l'acquisition d'appareillages médicaux, de la modernisation des installations, du renouvellement des équipements et de l'installation de cabinets de groupe (article 6 de la loi du 17.12.1976)	100.000
15.0.32.00	17.2	Aide aux établissements hospitaliers destinée à couvrir, en tout ou en partie, les charges d'amortissement des investissements immobiliers et mobiliers (article 2 de la loi du 17.12.1976). (Crédit non limitatif)	1.000.000
15.0.32.01	17.2	Allocations d'encouragement annuelles au profit de médecins-omnipraticiens et de médecins-dentistes (articles 8 et 10 de la loi du 17.12.1976). (Crédit non limitatif)	2.000.000
15.0.32.02	17.2	Service médical d'urgence et de garde; service de permanence et de garde des hôpitaux: dépenses et subsides. (Crédit non limitatif)	21.500.000
15.0.32.03	17.2	Dépenses pour la mise à la disposition de lits en cas d'hospitalisation d'urgence	2.750.000
15.0.32.04	17.2	Subvention transitoire à titre d'intervention de l'Etat dans les frais de démarrage du centre hospitalier de Luxembourg. (Crédit non limitatif)	45.000.000
15.0.32.05	17.2	Subvention au centre hospitalier de Luxembourg à titre de remboursement de frais découlant de travaux de recherche. (Crédit non limitatif)	1.000.000
15.0.33.00	17.0	Collège médical: frais de bureau, frais et indemnités pour élections ..	185.000
15.0.33.01	17.0	Subsides à la société des sciences médicales	100.000
15.0.33.02	17.0	Cours pour personnel paramédical et cours de perfectionnement: subsides et indemnités dans l'intérêt de la formation de personnel paramédical. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	48.000.000
15.0.33.03	17.0	Subsides pour frais d'organisation et de participation à des congrès sanitaires, réunions scientifiques, expositions et publications scientifiques	200.000
15.0.33.04	17.0	Suppléments de pension à des sages-femmes et autres pensionnés n'ayant pas le caractère de fonctionnaires, relevant ou ayant relevé des services du ministère de la santé	1.044.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
15.0.33.05	13.5	Stages des étudiants en médecine et médecine-dentaire; formation et stages postuniversitaires pour les médecins, médecins-dentistes et pharmaciens: subsides et subsides remboursables. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	6.800.000
15.0.34.00	11.4 17.0	Contributions à des organismes internationaux	3.145.000
15.0.51.00	17.0	Primes de premier établissement au profit de médecins, de médecins-dentistes, de pharmaciens et de membres des professions paramédicales exerçant leur profession à titre privé (articles 8 et 9 de la loi du 17.12.1976). (Crédit non limitatif)	1.500.000
15.0.74.00	17.0	Service du directeur de la santé publique: acquisition de machines de bureau	pr mém.
15.0.74.01	17.0	Service des médecins-inspecteurs: acquisition de mobilier	10.000
15.0.74.02	17.0	Service des médecins-inspecteurs: acquisition de machines de bureau...	50.000
15.0.74.03	17.0	Service du pharmacien-inspecteur: acquisition de mobilier	10.000
15.0.74.04	17.0	Service du pharmacien-inspecteur: acquisition de machines de bureau ..	7.000
15.0.74.05	17.0	Service de radioprotection: acquisition d'appareils	60.000
15.0.74.06	17.0	Ecoles pour personnel paramédical de l'Etat: acquisition d'équipements spéciaux	400.000
15.0.74.07	17.0	Service des médecins-inspecteurs: acquisition de voitures automobiles	200.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
15.0.74.55	17.0	Service de radioprotection: acquisition d'appareils	35.000
			198.031.000
		Section 15.1 — Institut d'hygiène et de santé publique	
15.1.11.00	17.3	Traitements des fonctionnaires	40.382.000
15.1.11.01	17.3	Indemnités des employés	23.400.000
15.1.11.02	17.3	Salaires des ouvriers	6.108.000
15.1.11.03	17.3	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	3.042.000
15.1.11.04	17.3	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	424.000
15.1.11.05	17.3	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	2.121.000
15.1.11.06	17.3	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	502.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
15.1.11.07	17.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	10.000
15.1.11.08	17.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	10.000
15.1.11.09	17.3	Indemnités pour services extraordinaires; indemnités forfaitaires pour pertes de caisse	190.000
15.1.12.00	17.3	Indemnités pour services de tiers	140.000
15.1.12.01	17.3	Frais de route et de séjour	205.000
15.1.12.02	17.3	Frais de bureau et de documentation; taxes postales et téléphoniques; frais de nettoyage	3.240.000
15.1.12.03	17.3	Frais d'exploitation des voitures de service	145.000
15.1.12.04	17.3	Matériel de laboratoire; dépenses diverses	16.190.000
15.1.12.05	17.3	Frais d'analyses à l'étranger. (Crédit non limitatif)	1.400.000
15.1.12.06	17.3	Contrôle des denrées et boissons alimentaires, résidus de pesticides, produits cosmétiques et objets usuels: frais d'études et dépenses diverses	750.000
15.1.12.07	17.3	Service de désinfection: dépenses diverses	60.000
15.1.12.08	17.3	Contrôle des médicaments; acquisition de matériel de laboratoire, dépenses diverses	150.000
15.1.12.09	17.3	Programme de recherche dans le cadre de la médecine préventive: dépenses diverses	500.000
15.1.12.10	17.3	Frais de location et d'exploitation d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif)	190.000
15.1.74.00	17.3	Acquisition de machines de bureau	40.000
15.1.74.01	17.3	Acquisition d'équipements et d'ustensiles de laboratoire	8.450.000
15.1.74.02	17.3	Acquisition de mobilier	30.000
15.1.74.03	17.3	Acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
15.1.12.52	17.3	Frais de bureau et de documentation; taxes postales et téléphoniques; frais de nettoyage	700.000
15.1.12.54	17.3	Matériel de laboratoire; dépenses diverses	3.630.000
			112.009.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
		Section 15.2— Médecine préventive et sociale	
15.2.11.00	17.1	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.
15.2.11.01	17.1	Indemnités des employés	12.709.000
15.2.11.02	17.1	Salaires des ouvriers	1.270.000
15.2.11.03	17.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	1.395.000
15.2.11.04	17.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	414.000
15.2.11.05	17.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
15.2.11.06	17.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle.	10.000
15.2.11.07	17.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	10.000
15.2.11.08	17.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	10.000
15.2.11.09	17.1	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections; service de l'éducation pour la santé: indemnités diverses	120.000
15.2.11.10	17.1	Services audiométrique et orthophonique: indemnités pour services extraordinaires	250.000
15.2.12.00	17.1	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections; service de l'éducation pour la santé: indemnités pour services de tiers	700.000
15.2.12.01	17.1	Service de radiophotographie: honoraires médicaux et indemnités pour services de tiers	325.000
15.2.12.02	17.1	Services audiométrique et orthophonique: honoraires et Indemnités des spécialistes.....	180.000
15.2.12.03	17.1	Service d'orthoptie et de pléoptie: indemnités pour services de tiers..	190.000
15.2.12.04	17.1	Prévention et lutte contre les toxicomanies: indemnités pour services de tiers.	p ^r mém.
15.2.12.05	17.0	Contrôle sanitaire des viandes importées; indemnités de contrôle. (Sans distinction d'exercice)	3.900.000
15.2.12.06	17.1	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections; service de l'éducation pour la santé: frais de route et de séjour	20.000
15.2.12.07	17.1	Service de radiophotographie: frais de route et de séjour	50.000
15.2.12.08	17.1	Services audiométrique et orthophonique: frais de route et de séjour.	300.000
15.2.12.09	17.1	Service d'orthoptie et de pléoptie: frais de route et de séjour	250.000
15.2.12.10	17.1	Service de médecine scolaire et de contrôle sanitaire de la jeunesse: frais de route et de séjour	185.000
15.2.12.11	17.1	Prévention et lutte contre les toxicomanies: frais de route et de séjour	p ^r mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
15.2.12.12	17.1	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections; service de l'éducation pour la santé: dépenses diverses. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	5.000.000
15.2.12.13	17.1	Service de radiophotographie: frais d'exploitation	320.000
15.2.12.14	17.1	Services audiométrique et orthophonique: frais d'exploitation; dépenses diverses	345.000
15.2.12.15	17.1	Service d'orthoptie et de pléoptie: frais d'exploitation; dépenses diverses	140.000
15.2.12.16	17.1	Service de cytologie: frais d'exploitation	600.000
15.2.12.17	17.1	Service de médecine scolaire et contrôle sanitaire de la jeunesse: indemnités pour services de tiers; frais d'études et dépenses diverses, y compris frais de matériel et honoraires médicaux	2.175.000
15.2.12.18	17.1	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses; indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies; participation à la lutte contre la rage; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	800.000
15.2.12.19	17.1	Vaccinations publiques non obligatoires: frais d'organisation, honoraires médicaux et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.550.000
15.2.12.20	17.1	Frais de contrôle médical des ressortissants des pays des communautés européennes et d'autres étrangers s'établissant au Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif)	1.150.000
15.2.12.21	17.1	Contrôle médical systématique des femmes enceintes et des enfants en bas âge: honoraires médicaux, indemnités et dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	100.000
15.2.12.22	17.1	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	2.225.000
15.2.12.23	17.1	Organisation de services de soins à domicile: dépenses diverses	5.000
15.2.12.24	17.1	Examen médical avant mariage: dépenses diverses	10.000
15.2.12.25	17.1	Protection des personnes handicapées physiquement ou mentalement: dépenses diverses	60.000
15.2.12.26	17.1	Services audiométrique et orthophonique: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	284.000
15.2.12.27	17.1	Centre d'orthoptie et de pléoptie: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	32.000
15.2.12.28	17.1	Carnet de santé et carnet de maternité: frais d'impression; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	p ^r mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
15.2.12.29	17.1	Remboursement au centre hospitalier de Luxembourg des frais nets découlant de l'hébergement des mères célibataires	1.600.000
15.2.12.30	17.1	Remboursement au centre hospitalier de Luxembourg du loyer et des charges accessoires résultant du fonctionnement du laboratoire de détection cytologique	400.000
15.2.12.31	17.1	Remboursement au centre hospitalier de Luxembourg des frais découlant de l'organisation d'un service national de médecine dentaire d'urgence pendant les fins de semaine	1.600.000
15.2.33.00	17.1	Prophylaxie des maladies sociales et d'autres affections: subsides à des associations. (Crédit non limitatif)	44.000.000
15.2.33.01	17.1	Traitement des maladies sociales et d'autres affections; service de l'éducation pour la santé: subsides à des particuliers et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.300.000
15.2.33.02	(11.4) 17.1	Protection maternelle et infantile: subsides dans l'intérêt de la protection des femmes enceintes, des enfants en bas âge et de la jeunesse abandonnée; subsides à la Croix-Rouge luxembourgeoise. (Crédit non limitatif)	17.900.000
15.2.33.03	17.1	Dépenses et subsides dans l'intérêt du placement d'enfants chétifs au bord de la mer, dans des sanatoriums d'altitude ou ailleurs	3.600.000
15.2.33.04	17.1	Santé mentale: subsides dans l'intérêt du fonctionnement des services extrahospitaliers de santé mentale	5.500.000
15.2.33.05	17.1	Santé mentale: subsides dans l'intérêt de la lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies	1.000.000
15.2.33.06	17.1	Santé mentale: subsides pour la création et le fonctionnement d'un home d'accueil pour toxicomanes et alcooliques. (Crédit non limitatif) ...	4.000.000
15.2.33.07	17.1	Subsides dans l'intérêt de l'éducation pour la santé et dans l'intérêt sanitaire	500.000
15.2.33.08	17.1	Prophylaxie des maladies contagieuses: subsides	5.000
15.2.33.09	17.1	Traitement orthodontique des enfants: subsides	10.000
15.2.33.10	17.1	Subsides aux malades dans l'intérêt de la réadaptation et dans l'intérêt de l'acquisition de moyens de locomotion et d'équipement spécial ..	50.000
15.2.33.11	17.1	Subsides à des particuliers en vue de l'acquisition et de la réparation de matériel de soins	25.000
15.2.33.12	17.1	Protection des personnes handicapées physiquement: subsides à des particuliers et à des organisations	475.000
15.2.33.13	17.1	Subsides dans l'intérêt du fonctionnement de services de soins à domicile	650.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
15.2.42.00	17.1	Examen médical avant mariage: remboursement des honoraires médicaux aux diverses caisses de maladie et à des particuliers (loi du 19.12.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.400.000
15.2.42.01	17.1	Examens médicaux d'aptitude au travail des adolescents: remboursement des honoraires médicaux aux diverses caisses de maladie et à des particuliers. (Crédit non limitatif).....	p ^r mém.
15.2.42.02	{ 14.3 14.4 14.5	Fonds des gros risques: participation de l'Etat aux frais de prestations des caisses de maladie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	350.000.000
15.2.43.00	17.1	Subsides aux communes dans l'intérêt du service de médecine scolaire et du contrôle sanitaire de la jeunesse.....	1.500.000
15.2.44.00	17.1	Subsides à l'enseignement privé dans l'intérêt du service de médecine scolaire et du contrôle sanitaire de la jeunesse.....	165.000
15.2.52.00	17.1	Santé mentale: subsides dans l'intérêt de l'équipement des services extrahospitaliers de santé mentale.....	p ^r mém.
15.2.52.01	17.1	Subsides dans l'intérêt de l'équipement de services de soins à domicile.....	150.000
15.2.74.00	17.1	Service de radiophotographie: acquisition de machines de bureau et d'autres équipements.....	p ^r mém.
15.2.74.01	17.1	Services audiométrique et orthophonique: acquisition d'appareils et de mobilier.....	135.000
15.2.74.02	17.1	Services audiométrique et orthophonique: acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux.....	40.000
15.2.74.03	17.1	Service d'orthoptie et de pléoptie: acquisition d'appareils et de mobilier.....	80.000
15.2.74.04	17.1	Service d'orthoptie et de pléoptie: acquisition de machines de bureau.....	12.000
15.2.74.05	17.1	Service de médecine scolaire: acquisition d'appareils.....	10.000
15.2.74.06	17.1	Centre de détection cytologique: acquisition d'appareils et de mobilier.....	60.000
15.2.74.07	17.1	Centre de détection cytologique: acquisition de machines de bureau.....	p ^r mém.
15.2.74.08	17.1	Organisation de services de soins à domicile; dépenses d'équipement.....	50.000
15.2.74.09	17.1	Service de radiophotographie: acquisition d'un radio-car.....	p ^r mém.
15.2.74.10	17.1	Achat d'appareils dans l'intérêt de recherches générales d'hygiène.....	800.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
15.2.10.50		Restants.....	502.111.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
		Section 15.3 — Etablissement thermal, sanatorium et institut médical, centre de réhabilitation physique et de rééducation respiratoire de Mondorf-Etat	
15.3.11.00	17.2	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.
15.3.11.01	17.2	Indemnités des employés	27.541.000
15.3.11.02	17.2	Salaires des ouvriers	38.286.000
15.3.11.03	17.2	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle.	p ^r mém.
15.3.11.04	17.2	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	p ^r mém.
15.3.11.05	17.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
15.3.11.06	17.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle.	10.000
15.3.11.07	17.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète ..	820.000
15.3.11.08	17.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	10.000
15.3.11.09	17.2	Indemnités pour services extraordinaires; indemnités forfaitaires pour pertes de caisse; indemnités d'habillement	770.000
15.3.12.00	17.2	Indemnités pour services de tiers	1.398.000
15.3.12.01	17.2	Frais de route et de séjour.....	160.000
15.3.12.02	17.2	Etablissement thermal de Mondorf-Etat: frais d'exploitation; acquisition d'appareillage; dépenses dans l'intérêt de la formation du personnel; achat de vêtements de travail; frais d'études; dépenses diverses	10.135.000
15.3.12.03	17.2	Etablissement thermal de Mondorf-Etat: entretien des bâtiments, du parc et de la piscine; illuminations; acquisition de rosiers; organisation de floralies	1.800.000
15.3.12.04	17.2	Sanatorium et institut médical de Mondorf-Etat: frais d'exploitation...	1.000.000
15.3.12.05	17.2	Clinique thermale: remboursement de frais de personnel	p ^r mém.
15.3.12.06	17.2	Clinique thermale: frais d'exploitation	p ^r mém.
16.3.12.07	17.2	Clinique thermale: frais de location	p ^r mém.
15.3.72.00	17.2	Etablissement thermal de Mondorf-Etat. — Modernisation de la station thermale: frais d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000
15.3.74.00	17.2	Etablissement thermal de Mondorf-Etat: acquisitions nouvelles	697.000
15.3.74.01	17.2	Etablissement thermal de Mondorf-Etat: acquisition de machines de bureau	73.000
15.3.74.02	17.2	Etablissement thermal de Mondorf-Etat: acquisition d'appareils de bainéo-physiothérapie	600.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
15.3.74.03	17.2	Sanatorium et institut médical de Mondorf-Etat: acquisition de machines de bureau	p ^r mém.
15.3.74.04	17.2	Sanatorium et institut médical de Mondorf-Etat: acquisition d'appareils médicaux	400.000
15.3.74.05	17.2	Clinique thermale: aménagement d'une kinésithérapie.....	p ^r mém.
15.3.74.06	17.2	Etablissement thermal de Mondorf-Etat: acquisition de voitures automobiles	250.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
15.3.12.52	17.2	Etablissement thermal de Mondorf-Etat: frais d'exploitation; acquisition d'appareillage; dépenses dans l'intérêt de la formation du personnel; achat de vêtements de travail; frais d'études; dépenses diverses	1.000.000
			85.460.000
		Section 15.4 — Hôpital neuropsychiatrique de l'Etat	
15.4.11.00	17.2	Traitements des fonctionnaires	200.740.000
15.4.11.01	17.2	Indemnités des employés	19.179.000
15.4.11.02	17.2	Salaires des ouvriers.....	18.960.000
15.4.11.03	17.2	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	1.045.000
15.4.11.04	17.2	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	1.495.000
15.4.11.05	17.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	4.431.000
15.4.11.06	17.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle.	10.000
15.4.11.07	17.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
15.4.11.08	17.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	10.000
15.4.11.09	17.2	Indemnités du personnel religieux	4.161.000
15.4.11.10	17.2	Indemnités pour services extraordinaires et indemnités forfaitaires pour pertes de caisse; indemnités d'habillement	1.977.000
15.4.11.11	17.2	Frais pharmaceutiques, frais médicaux et de clinique du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000
15.4.12.00	17.2	Indemnités pour services de tiers	50.000
15.4.12.01	17.2	Frais de route et de séjour	150.000
15.4.12.02	17.2	Entretien des pensionnaires; travail thérapeutique des malades, laboratoire; menues dépenses; dépenses diverses	46.995.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
15.4.12.03	17.2	Frais de bureau; bibliothèque et documentations; imprimés; taxes postales et téléphoniques; dépenses diverses	1.465.000
15.4.12.04	17.2	Entretien général des machines, des bâtiments, des parcs et terrains de sports, du parc automobile, des installations électriques et sanitaires, du chauffage et de l'atelier de menuiserie; nettoyage; dépenses diverses	5.200.000
15.4.12.05	17.2	Centre thérapeutique à Useldange: frais d'exploitation et dépenses diverses	1.435.000
15.4.12.06	17.2	Frais de médicaments, d'outillage médical et clinique; frais dentaires et frais de clinique; frais de traitements spéciaux. (Crédit non limitatif) ..	22.000.000
15.4.74.00	17.2	Acquisition de machines de bureau.....	34.000
15.4.74.01	17.2	Acquisition de mobilier, d'appareils médicaux et d'équipements divers	1.500.000
15.4.74.02	17.2	Rééquipement de la buanderie centrale: acquisition de machines.....	850.000
15.4.74.03	17.2	Acquisition de voitures automobiles.....	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
15.4.10.50	—	Restants	—
			331.707.000
		Section 15.5 — Etablissements hospitaliers	
15.5.11.00	17.2	Traitements des fonctionnaires	18.385.000
15.5.11.01	17.2	Indemnités des employés	39.115.000
15.5.11.02	17.2	Salaires des ouvriers	31.561.000
15.5.11.03	17.2	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle.	p ^r mém.
15.5.11.04	17.2	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	128.000
15.5.11.05	17.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
15.5.11.06	17.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle.	10.000
15.5.11.07	17.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	10.000
15.5.11.08	17.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	10.000
15.5.11.09	17.2	Clinique gériatologique d'Echternach: indemnités du personnel religieux	1.683.000
15.5.11.10	17.2	Maison de soins de l'Etat à Vianden: indemnités pour services extraordinaires; indemnités forfaitaires pour pertes de caisse; indemnités d'habillement	312.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
15.5.11.11	17.2	Maison de soins pour personnes âgées à Betzdorf: indemnités pour services extraordinaires; indemnités forfaitaires pour pertes de caisse; indemnités d'habillement	39.000
15.5.11.12	17.2	Clinique gériatologique d'Echternach: indemnités pour services extraordinaires; indemnités forfaitaires pour pertes de caisse; indemnités d'habillement	193.000
15.5.11.13	17.2	Centre médico-pédagogique: indemnités pour services extraordinaires; indemnités d'habillement	160.000
15.5.12.00	17.2	Maison de soins de l'Etat à Vianden: indemnités pour services de tiers ..	214.000
15.5.12.01	17.2	Maison de soins pour personnes âgées à Betzdorf: indemnités pour services de tiers	43.000
15.5.12.02	17.2	Clinique gériatologique d'Echternach: indemnités pour services de tiers	49.000
15.5.12.03	17.2	Centre médico-pédagogique: indemnités pour services de tiers	235.000
15.5.12.04	17.2	Maisons de soins de l'Etat: frais de route et de séjour	76.000
15.5.12.05	17.2	Centre médico-pédagogique: frais de route et de séjour	60.000
15.5.12.06	17.2	Maison de soins de l'Etat à Vianden: frais d'exploitation et d'aménagement; frais d'études; dépenses diverses	9.960.000
15.5.12.07	17.2	Maison de soins pour personnes âgées à Betzdorf: frais d'exploitation; dépenses diverses	1.580.000
15.5.12.08	17.2	Clinique gériatologique d'Echternach: frais d'exploitation; dépenses diverses	2.950.000
15.5.12.09	17.2	Centre médico-pédagogique: frais d'exploitation; dépenses diverses ..	990.000
15.5.74.00	17.2	Maison de soins de l'Etat à Vianden: acquisitions nouvelles, mobilier et appareils médicaux	80.000
15.5.74.01	17.2	Maison de soins de l'Etat à Vianden: acquisition de machines de bureau ..	45.000
15.5.74.02	17.2	Maison de soins pour personnes âgées à Betzdorf: acquisitions nouvelles, mobilier et appareils médicaux	55.000
15.5.74.03	17.2	Clinique gériatologique d'Echternach: acquisitions nouvelles, mobilier et appareils médicaux	130.000
15.5.74.04	17.2	Clinique gériatologique d'Echternach: acquisition de machines de bureau	p ^r mém.
15.5.74.05	17.2	Centre médico-pédagogique: acquisition de mobilier, de matériel didactique et d'appareillage médical	75.000
15.5.74.06	17.2	Centre médico-pédagogique: acquisition de machines de bureau	40.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
15.5.74.07	17.2	Maison de soins pour personnes âgées à Betzdorf: acquisition de voitures automobiles	260.000
15.5.74.08	17.2	Maison de soins de l'Etat à Vianden: acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.
15.5.74.09	17.2	Centre médico-pédagogique: acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.
15.5.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	—
			108.458.000
Section 15.6 — Dommages de guerre corporels			
15.6.11.00	24.0	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.
15.6.11.01	24.0	Indemnités des employés	5.182.000
15.6.11.02	24.0	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
15.6.11.03	24.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	p ^r mém.
15.6.11.04	24.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	p ^r mém.
15.6.11.05	24.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
15.6.11.06	24.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	p ^r mém.
15.6.11.07	24.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
15.6.11.08	24.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
15.6.11.09	24.0	Indemnités pour services extraordinaires	180.000
15.6.12.00	24.0	Frais de route et de séjour	10.000
15.6.12.01	24.0	Honoraires d'avocats et frais de justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.000
15.6.12.02	24.0	Frais de bureau, imprimés, journaux, annonces, matériel, médicaments et instruments pour le service médical, taxes postales et dépenses diverses	115.000
15.6.33.00	24.4	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	285.000.000
15.6.33.01	24.4	Aides aux mutilés civils de la guerre 1914-1918. (Crédit non limitatif) .	383.000
15.6.42.00	24.0	Remboursement de la part de l'office des assurances sociales dans la rémunération d'un employé détaché à l'office des dommages de guerre corporels	580.000
15.6.74.00	24.0	Acquisition de machines de bureau	16.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
15.6.10.50	—	Restants	—
			291.536.000
		Total des dépenses du ministère de la santé	1.629.312.000
		16 — MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT	
		Section 16.0 — Commissariat général à la protection des eaux; assainissement des cours d'eau; stations d'épuration et travaux de canalisation. — Lutte contre le bruit et la pollution de l'air.	
		— Élimination des déchets urbains et industriels	
16.0.11.00	17.3	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.
16.0.11.01	17.3	Indemnités des employés	p ^r mém.
16.0.11.02	17.3	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
16.0.11.03	17.3	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle.	p ^r mém.
16.0.11.04	17.3	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	p ^r mém.
16.0.11.05	17.3	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
16.0.11.06	17.3	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle.	p ^r mém.
16.0.11.07	17.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
16.0.11.08	17.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ...	874.000
16.0.11.09	17.3	Indemnités pour services extraordinaires	215.000
16.0.12.00	17.3	Frais de route et de séjour	8.000
16.0.12.01	17.3	Frais de bureau; dépenses diverses	260.000
16.0.12.02	17.3	Frais d'exploitation des voitures de service et des voitures de laboratoire	300.000
16.0.12.03	17.3	Protection de l'environnement. — Stations de contrôle de la pollution de l'air et autres équipements spéciaux: frais d'entretien et d'exploitation	400.000
16.0.12.04	17.3	Épuration, protection et gestion des eaux: travaux de recherche appliquée, frais d'études, honoraires, indemnités et dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice).....	4.500.000
16.0.12.05	17.3	Protection du lac de barrage d'Esch-sur-Sûre: travaux et fournitures dans l'intérêt sanitaire et hygiénique; dépenses diverses	700.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
16.0.12.06	17.3	Elimination des déchets: études et travaux pilotes dans l'intérêt du recyclage et de la récupération des déchets, y compris les boues déshydratées des stations d'épuration	1.000.000
16.0.12.07	17.3	Protection de l'environnement: frais d'études et d'analyses spéciales ..	800.000
16.0.12.08	17.3	Edition d'un code sur la qualité de la vie: travaux préparatoires	20.000
16.0.33.00	17.3	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement	850.000
16.0.34.00	17.3	Contributions à des organismes internationaux	30.000
16.0.63.00	17.3	Travaux et fournitures dans l'intérêt sanitaire et hygiénique: construction de canalisations, de collecteurs et de stations d'épuration; protection et amélioration des cours d'eau; aménagement de décharges désaffectées: subsides aux communes, aux syndicats de communes et aux établissements d'utilité publique	15.000.000
16.0.72.00	17.3	Protection du lac de barrage d'Esch-sur-Sûre: travaux d'aménagement dans l'intérêt de la protection sanitaire des eaux du lac. (Sans distinction d'exercice).....	200.000
16.0.74.00	17.3	Acquisition d'appareils pour la lutte contre la pollution de l'eau et de l'air et contre le bruit	450.000
16.0.74.01	17.3	Acquisition de voitures automobiles.....	pr mém.
16.0.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	—
			25.607.000
		Total des dépenses du ministère de l'environnement	25.607.000
		17 et 18 — MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE	
		Section 17.0 — Travail et sécurité sociale. —	
		Dépenses générales	
17.0.11.00	14.2	Indemnités des jeunes occupés au service de l'Etat dans le cadre de contrats de mise au travail temporaire. (Crédit non limitatif).....	12.000.000
17.0.11.01	14.0	Indemnités pour services extraordinaires; indemnités forfaitaires pour pertes de caisse	210.000
17.0.12.00	14.1	Part contributive de l'Etat dans les frais occasionnés par le recrutement de la main-d'oeuvre à l'étranger ainsi que par son accueil au Luxembourg	10.000
17.0.12.01	14.0	Participation dans les frais d'études de questions sociales, d'enquêtes, de conférences, de congrès et de cours à l'étranger	50.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
17.0.12.02	14.0	Indemnités pour services de tiers	30.000
17.0.12.03	14.0	Jetons de présence et remboursement des frais de déplacement des membres de la commission supérieure des maladies professionnelles et de la commission de la médecine du travail; remboursement des honoraires dus aux conférenciers étrangers	p ^r mém.
17.0.12.04	14.3	Publication de la législation et de la réglementation sur le droit du travail au Grand-Duché de Luxembourg	p ^r mém.
17.0.12.05 {(14.00) {(72.00) {(73.00)	14.2	Occupation des chômeurs à des travaux déclarés d'intérêt général: dépenses diverses (article 20 de la loi du 30.6.1976). (Crédit non limitatif)	100.000
17.0.33.00	{13.3 {22.3	Frais et subsides relatifs à la promotion ouvrière, à la formation des cadres de l'économie nationale et à des expositions nationales du travail	250.000
17.0.33.01	14.2	Prestations de chômage; indemnités de chômage accidentel versées par la voie de subventions aux employeurs; salaires de compensation remboursés aux employeurs en cas de chômage dû à des intempéries hivernales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000.000
17.0.33.02	14.2	Prestations de réemploi: subsides en vue de la création de nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois; aides en faveur de mesures de formation, de réadaptation ou de rééducation professionnelles susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre rendue disponible. (Crédit non limitatif)	75.000
17.0.33.03	14.2	Aides de réadaptation professionnelle: contributions aux frais d'inscription et de participation à des cours de formation professionnelle; indemnités d'attente et indemnités de réadaptation, y compris les cotisations sociales à charge de l'Etat; indemnités de réemploi (articles 33 à 50 de la loi du 10.5.1974). (Crédit non limitatif)	50.000
17.0.33.04	14.0	Subsides aux comités nationaux des organisations de jeunesse ouvrière luxembourgeoises et subsides aux apprentis et ouvriers méritants ..	200.000
17.0.33.05	14.0	Subventions allouées aux organismes professionnels patronaux s'occupant de l'échange de jeunes travailleurs dans le cadre des communautés européennes	50.000
17.0.33.06	14.0	Participation de l'Etat dans l'organisation et le financement d'oeuvres sociales pour l'utilisation des loisirs; contribution de l'Etat au développement du tourisme social	60.000
17.0.33.07	13.6	Subsides dans l'intérêt du fonctionnement d'ateliers protégés	15.500.000
17.0.33.08	13.6	Versement à des organismes de gestion d'ateliers protégés des concours financiers du fonds social européen destinés à faciliter des opérations de revalidation et de formation de personnes handicapées	1.319.000
17.0.33.09	14.0	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections quinquennales pour le renouvellement de la chambre du travail	

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
		et de la chambre des employés privés. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	p ^r mém.
17.0.33.10	13.6	Congé-formation; remboursement aux employeurs des rémunérations des délégués du personnel participant à des actions de formation (article 26 de la loi du 18.5.1979). (Crédit non limitatif)	1.000.000
17.0.34.00	14.0	Cotisations à des organismes internationaux	13.000
17.0.34.01	14.0	Bureau de recrutement de main-d'oeuvre à Lisbonne: indemnités du personnel et autres frais de fonctionnement	250.000
17.0.34.02	14.2	Participation aux frais d'organisation du congrès mondial de la sécurité du travail en 1980	220.000
17.0.42.00	14.3	Exécution de l'article 4-6° de la loi du 3.9.1972 ayant pour objet la modification de diverses dispositions des législations concernant les régimes de pension contributifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.500.000
17.0.45.00	13.3	Subsides à la chambre du travail et à la chambre des employés privés dans l'intérêt de l'organisation de cours de formation professionnelle et ouvrière	3.000.000
17.0.52.00	13.6	Subsides dans l'intérêt de la création d'ateliers protégés	6.500.000
17.0.95.00	14.2	Versement au fonds de chômage du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités. (Crédit non limitatif).....	462.500.000
17.0.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	—
			<hr/> 536.887.000 <hr/>
		Section 17.1 — Administration de l'emploi	
17.1.11.00	14.1	Traitements des fonctionnaires	25.527.000
17.1.11.01	14.1	Indemnités des employés	13.513.000
17.1.11.02	14.1	Salaires des ouvriers	445.000
17.1.11.03	14.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle.	p ^r mém.
17.1.11.04	14.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	626.000
17.1.11.05	14.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
17.1.11.06	14.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle.	p ^r mém.
17.1.11.07	14.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	10.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
17.1.11.08	14.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	10.000
17.1.11.09	14.1	Commission nationale de l'emploi et office de placement et de rééducation professionnelle des travailleurs handicapés: jetons de présence .	120.000
17.1.11.10	14.1	Indemnités d'habillement	25.000
17.1.12.00	14.1	Commission nationale de l'emploi et office de placement et de rééducation professionnelle des travailleurs handicapés: jetons de présence et frais de route et de séjour.....	95.000
17.1.12.01	14.1	Indemnités pour services de tiers	39.000
17.1.12.02	14.1	Frais de route et de séjour.....	185.000
17.1.12.03	14.1	Frais d'exploitation du laboratoire psychotechnique; organisation de conférences d'information scolaire et professionnelle; propagande pour l'orientation professionnelle.....	105.000
17.1.12.04	14.1	Frais de bureau et autres dépenses	1.810.000
17.1.12.05	14.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif).....	3.380.000
17.1.12.06	14.1	Frais d'exploitation des voitures de service	40.000
17.1.12.07	14.1	Frais d'examens médicaux	5.000
17.1.33.00	14.1	Réadaptation et rééducation professionnelles: frais de transport et de séjour dans les centres de réadaptation et de rééducation professionnelles (exécution de la loi du 28.4.1959 concernant la création de l'office de placement et de rééducation professionnelle des travailleurs handicapés). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.900.000
17.1.33.01	14.1	Réemploi des invalides: subsides et dépenses diverses (exécution de la loi du 28.4.1959 concernant la création de l'office de placement et de rééducation professionnelle des travailleurs handicapés). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.950.000
17.1.52.00	14.1	Réemploi des invalides: dépenses dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements de travail et autres.....	100.000
17.1.74.00	14.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux.....	104.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
17.1.12.54	14.1	Frais de bureau et autres dépenses	256.000
			67.255.000
		Section 17.2 — Inspection du travail et des mines	
17.2.11.00	14.1	Traitements des fonctionnaires	9.603.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
17.2.11.01	14.1	Indemnités des employés	10.705.000
17.2.11.02	14.1	Salaires des ouvriers	645.000
17.2.11.03	14.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	p ^r mém.
17.2.11.04	14.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	217.000
17.2.11.05	14.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
17.2.11.06	14.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	p ^r mém.
17.2.11.07	14.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
17.2.11.08	14.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
17.2.11.09	14.1	Indemnités d'habillement	98.000
17.2.11.10	14.1	Conseil supérieur des mines: indemnités pour services extraordinaires	p ^r mém.
17.2.12.00	14.1	Sommes fixes pour frais de bureau	103.000
17.2.12.01	14.1	Frais de route et de séjour	1.000.000
17.2.12.02	14.1	Conseil supérieur des mines: jetons de présence, indemnités et remboursement des frais de déplacement des membres et des experts du groupe de travail pour la réforme de la législation minière..	p ^r mém.
17.2.12.03	14.1	Frais de bureau	600.000
17.2.12.04	14.1	Frais d'exploitation des voitures de service	63.000
17.2.12.05	14.1	Propagande anti-accidents; primes pour actes de courage et de dévouement	5.000
17.2.12.06	14.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif).	1.379.000
17.2.74.00	14.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux.....	280.000
17.2.74.01	14.1	Acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
17.2.12.53	14.1	Frais de bureau	89.000
			24.787.000
		Section 17.3 — Office national de conciliation. — Ecole supérieure du travail	
17.3.11.00	14.1	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.
17.3.11.01	14.1	Indemnités des employés	p ^r mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
17.3.11.02	14.1	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
17.3.11.03	14.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	p ^r mém.
17.3.11.04	14.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	217.000
17.3.11.05	14.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
17.3.11.06	14.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	p ^r mém.
17.3.11.07	14.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
17.3.11.08	14.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
17.3.11.09	14.1	Office national de conciliation: indemnité du secrétaire	18.000
17.3.11.10	14.1	Ecole supérieure du travail: indemnités pour services extraordinaires .	214.000
17.3.12.00	14.1	Ecole supérieure du travail: indemnités pour services de tiers	112.000
17.3.12.01	14.1	Office national de conciliation: frais de bureau; jetons de présence, rem- boursement pour pertes de salaire et frais de voyage	35.000
17.3.12.02	14.1	Ecole supérieure du travail: frais de fonctionnement	570.000
17.3.12.03	14.1	Ecole supérieure du travail: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	248.000
17.3.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	—
			1.414.000
Section 17.4 — Inspection générale de la sécurité sociale			
17.4.11.00	14.3	Traitements des fonctionnaires	24.524.000
17.4.11.01	14.3	Indemnités des employés	3.163.000
17.4.11.02	14.3	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
17.4.11.03	14.3	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	p ^r mém.
17.4.11.04	14.3	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	696.000
17.4.11.05	14.3	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	100.000
17.4.11.06	14.3	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	p ^r mém.
17.4.11.07	14.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
17.4.11.08	14.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
17.4.11.09	14.3	Indemnités pour services extraordinaires	413.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
17.4.12.00	14.3	Indemnités pour services de tiers	75.000
17.4.12.01	14.3	Frais de route et de séjour	40.000
17.4.12.02	14.3	Frais de bureau; dépenses diverses	1.195.000
17.4.12.03	14.3	Frais d'informatique. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	250.000
17.4.12.04	14.3	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	2.810.000
17.4.12.05	14.3	Frais des publications. (Sans distinction d'exercice)	1.160.000
17.4.74.00	14.3	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	53.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
17.4.12.52	14.3	Frais de bureau; dépenses diverses	150.000
			34.629.000
		Section 17.5 — Contrôle médical de la sécurité sociale	
17.5.11.00	14.1	Traitements des fonctionnaires	15.970.000
17.5.11.01	14.1	Indemnités des employés	711.000
17.5.11.02	14.1	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
17.5.11.03	14.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	p ^r mém.
17.5.11.04	14.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	54.000
17.5.11.05	14.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
17.5.11.06	14.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle.	p ^r mém.
17.5.11.07	14.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
17.5.11.08	14.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
17.5.11.09	14.1	Indemnités pour services extraordinaires	1.500.000
17.5.12.00	14.1	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	13.000.000
17.5.12.01	14.1	Frais de route et de séjour	900.000
17.5.12.02	14.1	Frais de bureau; dépenses diverses	305.000
17.5.12.03	14.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	2.820.000
17.5.74.00	14.1	Acquisition de mobilier, de machines de bureau ainsi que d'équipements médicaux et médico-dentaires	750.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
17.5.12.50	14.1	Indemnités pour services de tiers	195.000
17.5.74.51	14.1	Remboursement de frais d'acquisition de mobilier de bureau avancés par l'office des assurances sociales	53.000
			36.268.000
		Section 17.6 — Conseil arbitral des assurances sociales	
17.6.11.00	14.3	Traitements des fonctionnaires	4.690.000
17.6.11.01	14.3	Indemnités des employés	1.381.000
17.6.11.02	14.3	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
17.6.11.03	14.3	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	p ^r mém.
17.6.11.04	14.3	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	181.000
17.6.11.05	14.3	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
17.6.11.06	14.3	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	p ^r mém.
17.6.11.07	14.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
17.6.11.08	14.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
17.6.12.00	14.3	Indemnités pour services de tiers, remboursements pour pertes de salaire et honoraires des experts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500.000
17.6.12.01	14.3	Frais de bureau; frais de route et de séjour	298.000
17.6.74.00	14.3	Acquisition de machines de bureau.....	28.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
17.6.10.50	—	Restants	—
			8.078.000
		Section 17.7 — Conseil supérieur des assurances sociales	
17.7.11.00	14.3	Traitements des fonctionnaires	1.519.000
17.7.11.01	14.3	Indemnités des employés	p ^r mém.
17.7.11.02	14.3	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
17.7.11.03	14.3	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	217.000
17.7.11.04	14.3	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	99.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
17.7.11.05	14.3	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
17.7.11.06	14.3	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	10.000
17.7.11.07	14.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
17.7.11.08	14.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
17.7.11.09	14.3	Vacations et indemnités. (Crédit non limitatif).....	450.000
17.7.12.00	14.3	Indemnités pour services de tiers, remboursements pour pertes de salaire et honoraires des experts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	525.000
17.7.12.01	14.3	Frais de bureau; frais de route et de séjour	105.000
17.7.12.02	14.3	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	306.000
17.7.74.00	14.3	Acquisition de machines de bureau.....	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
17.7.10.50	—	Restants	—
			3.231.000
		Section 17.8 — Mutualités: commission supérieure d'encouragement des sociétés de secours mutuels	
17.8.34.00	14.3	Cotisations à l'association internationale de la mutualité et à la fédération nationale de la mutualité française	90.000
17.8.42.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de prestations: remboursements; subside alloué à la commission supérieure d'encouragement des sociétés de secours mutuels chargée de la répartition des subventions aux sociétés de secours mutuels reconnues par l'Etat ainsi qu'à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise.....	800.000
17.8.42.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel)	24.000
17.8.42.02	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres): remboursements	6.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
17.8.10.50	—	Restants	—
			920.000
		Section 17.9 Comité central de l'union des caisses de maladie. — Participation de l'Etat aux frais de prestations des caisses de maladie	
17.9.42.00	14.3	Comité central de l'union des caisses de maladie. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de personnel	1.636.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
17.9.42.01	14.3	Comité central de l'union des caisses de maladie. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de matériel et autres ..	560.000
17.9.42.02	14.3	Comité central de l'union des caisses de maladie. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.000
17.9.42.03	{ 14.3 14.4 14.5	Caisses de maladie. — Prise en charge par l'Etat des cotisations de certaines catégories d'élèves et d'étudiants, de mineurs et d'infirmeries. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000
17.9.42.04	{ 14.3 14.4 14.5	Caisses de maladie. — Participation de l'Etat aux frais des prestations de maternité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...	285.000.000
17.9.42.05	{ 14.3 14.4 14.5	Caisses de maladie. — Participation de l'Etat aux frais des prestations occasionnées par les accidents de la circulation sans tiers responsables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	77.500.000
17.9.42.06	{ 14.3 14.4 14.5	Caisses de maladie. — Participation de l'Etat aux frais des prestations relatives aux accidents causés lors de l'exercice d'un sport scolaire ou de compétition. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .	30.000.000
17.9.42.07	{ 14.3 14.4 14.5	Caisses de maladie. — Remboursement aux caisses de maladie de l'impôt correspondant aux indemnités pécuniaires soumises à l'impôt sur le revenu (article 8 du C.A.S.). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.000.000
17.9.62.00	14.3	Comité central de l'union des caisses de maladie. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisitions nouvelles	138.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
17.9.42.51	14.3	Comité central de l'union des caisses de maladie. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de matériel et autres ..	271.000
		Section 18.0 Caisse nationale d'assurance-maladie des ouvriers — Etablissement public —	486.405.000
18.0.42.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de personnel	81.342.000
18.0.42.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de matériel et autres	10.550.000
18.0.42.02	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.073.000
18.0.42.03	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'informatique. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	654.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
18.0.42.04	14.3	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement des organes de la caisse. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	p ^r mém.
18.0.62.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisitions nouvelles	180.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
18.0.10.50	—	Restants	—
			95.799.000
		Section 18.1 Caisse de maladie des fonctionnaires et employés publics	
		— Etablissement public —	
18.1.42.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de personnel	7.805.000
18.1.42.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de matériel et autres	803.000
18.1.42.02	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	174.000
18.1.42.03	14.3	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement des organes de la caisse. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	p ^r mém.
18.1.62.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisitions nouvelles	87.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
18.1.10.50	—	Restants	—
			8.869.000
		Section 18.2 — Caisse de maladie des employés privés	
		— Etablissement public —	
18.2.42.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de personnel	17.053.000
18.2.42.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de matériel et autres	2.241.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
18.2.42.02	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.315.000
18.2.42.03	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'informatique . (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	1.475.000
18.2.42.04	14.3	Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.10.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	270.000
18.2.42.05	14.3	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement des organes de la caisse. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	pr mém.
18.2.62.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisitions nouvelles	60.000
18.2.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	—
			23.414.000
Section 18.3			
Caisse de maladie des fonctionnaires et employés communaux			
— Etablissement public —			
18.3.42.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de personnel	3.348.000
18.3.42.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de matériel et autres	323.000
18.3.42.02	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	210.000
18.3.42.03	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'informatique . (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	72.000
18.3.42.04	14.3	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement des organes de la caisse. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	pr mém.
18.3.62.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisitions nouvelles	34.000
18.3.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	—
			3.987.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
Section 18.4 — Office des assurances sociales			
— Etablissement public —			
18.4.42.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de personnel	155.757.000
18.4.42.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de matériel et autres	17.045.000
18.4.42.02	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.592.000
18.4.42.03	14.3	Centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations de la sécurité sociale. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: honoraires d'experts; frais d'études et d'assistance. (Sans distinction d'exercice)	16.550.000
18.4.42.04	14.3	Centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations de la sécurité sociale. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de matériel et autres. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	35.000.000
18.4.42.05	14.3	Association d'assurance contre les accidents, section industrielle. — Participation de l'Etat aux frais de prestations: dépenses pour indemnités provenant d'accidents survenus lors de travaux assurés en vertu de l'article 90 du code des assurances sociales (loi du 17.12.1925 — travaux en régie). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.300.000
18.4.42.06	14.3	Association d'assurance contre les accidents, section industrielle. — Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge d'un tiers des dépenses d'adaptation et d'ajustement des rentes (articles 98 et 100 du code des assurances sociales). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	192.000.000
18.4.42.07	14.3	Association d'assurance contre les accidents, section industrielle. — Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge des dépenses provenant d'accidents survenus lors des activités préscolaires, périprescolaires, scolaires, pèriscolaires, universitaires et périuniversitaires (règlement grand-ducal du 30.5.1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.000.000
18.4.42.08	14.3	Association d'assurance contre les accidents, section industrielle. — Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge des dépenses provenant d'accidents survenus à des personnes assurées en vertu des dispositions des articles 1 ^{er} et 4 du règlement grand-ducal du 24.7.1973. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.300.000
18.4.42.09	14.3	Association d'assurance contre les accidents, section agricole et forestière. — Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge d'un tiers des dépenses résultant du recalcul des rentes selon la rémunération de base refixée (article 161 du code des assurances sociales). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.800.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
18.4.42.10	14.3	Association d'assurance contre les accidents, section agricole et forestière. — Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge de la différence entre les rentes calculées conformément à l'article 163 du code des assurances sociales et les mêmes rentes fixées conformément à l'article 161 du code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.900.000
18.4.42.11	14.3	Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité. — Participation de l'Etat et des communes aux frais de prestations: part fixe de l'Etat et des communes dans les pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.720.000.000
18.4.42.12	14.3	Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité. — Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge de la différence dans les pensions résultant de la modification du facteur d'ajustement des salaires de la période de 1912 à 1930 du niveau 1955 au niveau 1960 (article 4 de la loi du 16.2.1967 portant aménagement de la loi unique du 13.5.1964). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	92.000.000
18.4.42.13	14.3	Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité. — Participation de l'Etat aux frais de prestations: compléments à charge de l'Etat concernant les pensions minima (article 203 du code des assurances sociales modifié par l'article 1 ^{er} , 7 ^o de la loi du 14.5.1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	44.200.000
18.4.42.14	14.3	Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité. — Participation de l'Etat aux frais de prestations: suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces (loi du 26.3.1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	234.000.000
18.4.42.15	14.3	Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité. — Participation de l'Etat aux frais de prestations: exécution des articles 14 à 20 de la loi du 25.2.1967 ayant pour objet diverses mesures en faveur de personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant, modifiée par la loi du 23.12.1972. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
18.4.62.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisitions nouvelles	1.520.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
18.4.42.54	14.3	Centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations de la sécurité sociale. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de matériel et autres	148.000
18.4.62.50	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisitions nouvelles	18.000
			2.559.230.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
Section 18.5 — Caisse de pension des employés privés			
— Etablissement public —			
18.5.42.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de personnel	30.922.000
18.5.42.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de matériel et autres	5.457.000
18.5.42.02	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.500.000
18.5.42.03	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'informatique. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	375.000
18.5.42.04	14.3	Participation de l'Etat et des communes aux frais de prestations: part fixe de l'Etat et des communes dans les pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	455.000.000
18.5.42.05	14.3	Participation de l'Etat aux frais de prestations: rente due à un créancier luxembourgeois par un établissement d'assurance étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	264.000
18.5.42.06	14.3	Compléments à charge de l'Etat concernant les pensions minima (article 37 de la loi du 29.8.1951, modifié par l'article II, 6° de la loi du 14.5.1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.875.000
18.5.42.07	14.3	Suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces (loi du 26.3.1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	87.000.000
18.5.42.08	14.3	Application de la loi du 27.2.1967 ayant pour objet diverses mesures en faveur de personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant et de la loi du 28.7.1969 relative à l'achat rétroactif de périodes d'assurance auprès des différents régimes de pension contributifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
18.5.62.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisitions nouvelles	200.000
18.5.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	—
			585.693.000
Section 18.6 — Administration commune de la caisse de maladie des professions indépendantes et de la caisse de pension des artisans, des commerçants et industriels			
— Etablissement public —			
18.6.42.00	14.5	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de personnel	16.350.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
18.6.42.01	14.5	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de matériel et autres	2.920.000
18.6.42.02	14.5	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement des organes de la caisse. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	p ^r mém.
18.6.42.03	14.5	Part fixe de l'Etat et des communes dans les pensions (loi unique du 13.5.1964). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	339.500.000
18.6.42.04	14.5	Cotisations pour périodes de guerre à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
18.6.42.05	14.5	Compléments à charge de l'Etat concernant les pensions minima (article 15 de la loi du 21.5.1951, modifié par l'article III, 3°, de la loi du 14.5.1974 et par les articles 1 ^{er} , 8) et II, 1° de la loi du 23.12.1976). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.150.000
18.6.42.06	14.5	Suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces (loi du 26.3.1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	29.000.000
18.6.62.00	14.5	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisitions nouvelles	398.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
18.6.42.51	14.5	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de matériel et autres	53.000
			395.381.000
		Section 18.7 Administration commune de la caisse de maladie et de la caisse de pension agricoles — Etablissement public —	
18.7.42.00	14.4	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de personnel	7.058.000
18.7.42.01	14.4	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de matériel et autres	3.015.000
18.7.42.02	14.4	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	850.000
18.7.42.03	14.4	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement des organes de l'administration commune de la caisse de maladie et de la caisse de pension agricoles. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	p ^r mém.
18.7.42.04	14.4	Part fixe de l'Etat et des communes dans les pensions (loi unique du 13.5.1964). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	362.500.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
18.7.42.05	14.4	Compléments à charge de l'Etat concernant les pensions minima. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	163.500.000
18.7.42.06	14.4	Suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces (loi du 26.3.1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000.000
18.7.42.07	14.4	Cotisations pour périodes de guerre à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
18.7.62.00	14.4	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisitions nouvelles	51.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
18.7.42.51	14.4	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de matériel et autres	75.000
18.7.62.50	14.4	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisitions nouvelles	508.000
		Total des dépenses du ministère du travail et de la sécurité sociale	541.657.000
			5.413.904.000
		19 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DES EAUX ET FORETS	
		Section 19.0 — Agriculture. — Dépenses générales	
19.0.11.00	21.1	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.
19.0.11.01	21.1	Indemnités des employés	p ^r mém.
19.0.11.02	21.1	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
19.0.11.03	21.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle.	p ^r mém.
19.0.11.04	21.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	p ^r mém.
19.0.11.05	21.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
19.0.11.06	21.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	p ^r mém.
19.0.11.07	21.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
19.0.11.08	21.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
19.0.11.09	21.1	Indemnités pour services extraordinaires	158.000
19.0.12.00	21.1	Indemnités pour services de tiers	62.000
19.0.12.01	21.1	Fonds d'améliorations agricoles près la caisse d'épargne de l'Etat: frais de route et de séjour	10.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
19.0.12.02	21.1	Fonds d'améliorations agricoles près la caisse d'épargne de l'Etat: frais de bureau; loyer; chauffage; éclairage; frais de constitution des dossiers.....	50.000
19.0.12.03	01.0	Frais d'exploitation des voitures de service	80.000
19.0.12.04	21.1	Participation de l'Etat aux frais administratifs de la caisse d'assurance des animaux de boucherie (arrêté grand-ducal du 19.3.1945 portant création d'une assurance obligatoire des animaux de boucherie)	465.000
19.0.32.00	21.1	Contribution de l'Etat dans l'intérêt de l'exécution du régime spécial des scories Thomas introduit après l'échéance des stipulations afférentes ayant figuré dans les anciennes concessions minières	6.000.000
19.0.32.01	21.1	Participation de l'Etat aux frais de recrutement de la main-d'oeuvre agricole. (Crédit non imitatif)	pr mém.
19.0.33.00	21.1	Subventions à titre individuel et collectif dans l'intérêt d'études, de stages et de voyages d'études, d'actions ou d'institutions spéciales en faveur de l'équipement technique, scientifique et économique de l'agriculture et de la viticulture	600.000
19.0.33.01	21.1	Subventions pour actions de propagande en faveur d'une meilleure consommation des produits agricoles, notamment dans le secteur des fruits, des pommes de terre et du miel	500.000
19.0.33.02	21.1	Intervention temporaire de l'Etat en faveur des services d'échange de machines et d'entraide	900.000
19.0.34.00	21.1	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif) .	2.680.000
19.0.34.01	10.3	Contribution du Grand-Duché au programme alimentaire mondial organisé conjointement par les Nations Unies et l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture dans les pays en voie de développement; participation du Grand-Duché aux actions entreprises dans le cadre des Nations Unies (F.A.O.) pour la campagne mondiale contre la faim	750.000
19.0.45.00	21.1	Part de l'Etat dans les frais de personnel du fonds d'améliorations agricoles près de la caisse d'épargne de l'Etat. (Crédit non limitatif) ...	1.584.000
19.0.45.01	21.1	Contribution de l'Etat aux frais de participation de l'agriculture aux foires et expositions agricoles organisées au Grand-Duché et dans les pays membres des communautés européennes	300.000
19.0.51.00	21.1	Subsides pour pertes de bétail	300.000
19.0.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	—
			14.439.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
		Section 19.1 — Mesures économiques et sociales spéciales	
19.1.12.00	21.1	Frais de stockage public et autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention pour le compte des communautés européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000.000
19.1.32.00	21.1	Mesures de reconversion économique et sociale dans l'agriculture: indemnités et primes de départ (loi modifiée du 10.5.1974). (Crédit non limitatif)	23.250.000
19.1.32.01	21.1	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture et de l'horticulture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	131.800.000
19.1.32.02	21.1	Restitution partielle des droits d'accise sur le gas-oil utilisé par les tracteurs agricoles	8.000.000
19.1.32.03	21.1	Contribution de l'État aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles. (Crédit non limitatif)	7.000.000
19.1.32.04	21.1	Subventions aux laiteries pour compenser temporairement les charges extraordinaires résultant de la continuation du ramassage du lait en cruches auprès d'un nombre important de fournisseurs à faible production laitière parallèlement au ramassage du lait en camions-citernes. (Crédit non limitatif)	62.500.000
19.1.32.05	21.1	Compensation des pertes de recettes des laiteries pouvant résulter de retards dans l'application des prix pour produits laitiers fixés par décisions du conseil des communautés européennes. (Crédit non limitatif)	500.000
19.1.32.06	21.1	Indemnité compensatoire annuelle aux exploitants agricoles en vertu de la directive 75/268/CEE sur l'agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées. (Crédit non limitatif)	160.000.000
19.1.32.07	21.1	Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil des communautés européennes dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400.000
19.1.42.00	14.4	Majoration des rentes-accidents agricoles servies aux grands blessés et revalorisation des rentes-accidents agricoles (articles 13 et 14 de la loi du 23.4.1965). (Crédit non limitatif)	46.000.000
19.1.42.01	14.4	Contribution aux ressources de la caisse de maladie agricole (article 15 de la loi du 23.4.1965 et article 19 de la loi modifiée de 13.3.1962). (Crédit non limitatif)	44.500.000
19.1.42.02	14.4	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse de pension agricole par les assurés obligatoires de cette caisse (article VII de la loi). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	62.500.000
19.1.10.50	—	Restants d'exercices antérieurs	—
			571.450.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
		Section 19.2	
		Administration des services techniques de l'agriculture	
19.2.11.00	21.1	Traitements des fonctionnaires	86.133.000
19.2.11.01	21.1	Indemnités des employés	5.750.000
19.1.11.02	21.1	Salaires des ouvriers	3.848.000
19.2.11.03	21.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	p ^r mém.
19.2.11.04	21.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	2.246.000
19.2.11.05	21.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
19.2.11.06	21.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	p ^r mém.
19.2.11.07	21.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète ..	2.247.000
19.2.11.08	21.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
19.2.11.09	21.1	Indemnités pour services extraordinaires	118.000
19.2.11.10	21.1	Indemnités d'habillement	471.000
19.2.12.00	21.1	Indemnités pour services de tiers	1.287.000
19.2.12.01	21.1	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement	1.750.000
19.2.12.02	21.1	Achat de vêtements de travail	30.000
19.2.12.03	21.1	Frais de bureau; bibliothèque; entretien des installations téléphoniques; matériel de nettoyage; annuaire météorologique.....	1.943.000
19.2.12.04	21.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif).....	79.000
19.2.12.05	21.1	Garage et ateliers: entretien et réparation du matériel roulant	2.165.000
19.2.12.06	21.1	Aménagement et entretien des bâtiments, hangars, chantiers et places de dépôt en campagne; équipement et matériel de chantier	200.000
19.2.12.07	21.1	Achat et entretien de matériel; installation des postes limnimétriques, météorologiques, pluviométriques et phénologiques; achat de produits pour essais de culture et de laboratoire; achat de plants mellifères.....	900.000
19.2.12.08	21.1	Frais d'organisation de contrôles, d'admissions, de concours, d'expertises et d'essais; étiquettes et plombs de contrôle; frais de commercialisation; réunion du comité d'experts des communautés européennes ..	400.000
19.2.12.09	21.1	Frais de propagande dans l'intérêt des produits laitiers, de la viande de volaille et de l'oeuf de consommation	50.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
19.2.12.10	21.1	Allocation de primes de concours, de conservation et de station; attribution de médailles et de récompenses dans l'intérêt de l'amélioration des espèces bovine, porcine et chevaline	940.000
19.2.12.11	21.1	Etablissement d'une carte de la végétation agricole et d'une carte pédologique: dépenses diverses	730.000
19.2.14.00	21.1	Cours d'eau: travaux d'entretien et de curage à exécuter à charge de l'Etat aux cours d'eau ni navigables ni flottables; dépenses pour main-d'oeuvre et fournitures; frais de déglacage	1.400.000
19.2.32.00	21.1	Contribution de l'Etat aux primes dues en vertu de contrats conclus pour l'assurance-grêle	1.000.000
19.2.32.01	21.1	Subventions à l'union des sociétés avicoles du Grand-Duché de Luxembourg et au flockbook du texel luxembourgeois	300.000
19.2.32.02	21.1	Amélioration des races chevalines: subventions aux studbooks	80.000
19.2.32.03	21.1	Subventions à la fédération des herdbooks dans l'intérêt des races bovine et porcine	5.584.000
19.2.32.04	21.1	Apiculture: subventions dans l'intérêt de la vulgarisation et de l'information	100.000
19.2.32.05	21.1	Contribution de l'Etat aux dépenses de l'organisme faisant fonction de chambre d'agriculture chargé de l'exécution du contrôle technique des plants de pommes de terre ainsi que des semences de céréales et de plantes fourragères de production luxembourgeoise	1.467.000
19.2.32.06	21.1	Horticulture: subventions dans l'intérêt de la vulgarisation et de l'information	450.000
19.2.33.00	21.1	Cours d'eau: subventions pour travaux d'entretien et de conservation à exécuter aux cours d'eau ni navigables ni flottables par des associations syndicales	p ^r mém.
19.2.33.01	21.1	Subsides aux sociétés de protection des animaux et des oiseaux	250.000
19.2.33.02	21.1	Subventions à la fédération colombophile luxembourgeoise et aux associations cynologiques	115.000
19.2.33.03	21.1	Subventions à la ligue luxembourgeoise du coin de terre et du foyer; subvention à l'office international du coin de terre et des jardins ouvriers	700.000
19.2.43.00	21.1	Cours d'eau: travaux d'entretien et de conservation à exécuter aux cours d'eau ni navigables ni flottables par les communes (participation de l'Etat au coût des travaux)	1.850.000
19.2.43.01	21.1	Voirie rurale communale: entretien et mise en état, nettoyage, rechargement, goudronnage d'entretien, assainissement, réfection de ponts, dalots, buses, murs, revêtement des talus (participation de l'Etat au coût des travaux)	5.200.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
19.2.51.00	21.1	Voirie rurale syndicale. — Construction et mise en état des chemins syndicaux: entretien, rechargement, empierrement, goudronnage, assainissement, ponceaux, dalots, buses, murs, frais de mutation et dépenses diverses (participation de l'Etat au coût des travaux)	28.000
19.2.51.01	21.1	Travaux d'assainissement, de drainage et d'irrigation; installation de conduites d'eau et d'abreuvoirs dans les parcs à bétail; clôtures pour parcs à bétail (participation de l'Etat au coût des travaux)	1.700.000
19.2.51.02	21.1	Constructions rurales et équipements connexes: subventions	1.000.000
19.2.51.03	21.1	Subventions pour l'acquisition de machines et de matériel agricoles ainsi que d'équipements pour la sauvegarde du milieu naturel	800.000
19.2.51.04	21.1	Subventions pour la construction et l'aménagement de bâtiments de coopératives agricoles	p ^r mém.
19.2.51.05	21.1	Mesures spéciales d'ordre technique: contribution de l'Etat par voie de subventions à la réalisation de mesures spéciales visant à la rationalisation d'exploitations agricoles; dépenses diverses	550.000
19.2.63.00	21.1	Cours d'eau: travaux d'amélioration et d'aménagement à exécuter aux cours d'eau ni navigables ni flottables par les communes (participation de l'Etat au coût des travaux)	4.500.000
19.2.63.01	21.1	Voirie rurale communale. — Travaux d'amélioration à exécuter par les communes à la voirie rurale: élargissement, prolongement, redressement, empierrement, premier goudronnage, construction de ponceaux, dalots, buses, murs, revêtement des talus, frais de mutation et dépenses diverses (participation de l'Etat au coût des travaux)	6.050.000
19.2.73.00	21.1	Cours d'eau: travaux extraordinaires d'amélioration et d'aménagement à exécuter aux cours d'eau ni navigables ni flottables à charge de l'Etat	p ^r mém.
19.2.74.00	21.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	237.000
19.2.74.01	21.1	Acquisition de voitures automobiles, de matériel roulant et d'autres équipements mécaniques	2.210.000
19.2.74.02	21.1	Acquisition d'instruments et d'appareils	1.756.000
19,2.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	—
			148.614.000
Section 19.3 — Remembrement des biens ruraux			
19.3.11.00	21.3	Traitements des fonctionnaires	1.370.000
19.3.95.00	21.3	Alimentation du fonds de remembrement des biens ruraux (loi du 25.5.1964). (Crédit non limitatif)	35.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
19.3.10.50	—	Restants	—
			36.370.000
		Section 19.4 — Service d'économie rurale	
19.4.11.00	21.1	Traitements des fonctionnaires	21.257.000
19.4.11.01	21.1	Indemnités des employés.....	1.929.000
19.4.11.02	21.1	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
19.4.11.03	21.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	p ^r mém.
19.4.11.04	21.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	848.000
19.4.11.05	21.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
19.4.11.06	21.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	p ^r mém.
19.4.11.07	21.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
19.4.11.08	21.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
19.4.11.09	21.1	Indemnités d'habillement	8.000
19.4.12.00	21.1	Exécution du régime des marchés agricoles: indemnités pour services de tiers; dépenses diverses	286.000
19.4.12.01	21.1	Réseau d'information comptable agricole des communautés européennes: indemnités pour services de tiers	23.000
19.4.12.02	21.1	Frais de route et de séjour	180.000
19.4.12.03	21.1	Frais de bureau; acquisition de matériel de bureau; frais d'impression et de mécanographie; journaux, livres et périodiques; matériel de nettoyage; dépenses diverses	830.000
19.4.12.04	21.1	Réunions périodiques et voyages d'information pour le perfectionnement des chefs d'exploitation dont la comptabilité est tenue par le service d'économie rurale et pour la promotion de la coopération et de l'entraide entre agriculteurs; frais d'organisation, frais de documentation, dépenses diverses	50.000
19.4.12.05	21.1	Organisation d'enquêtes et de sondages dans le secteur agricole: rémunération du personnel auxiliaire	75.000
19.4.12.06	21.1	Exécution du régime d'intervention des communautés européennes dans les marchés agricoles (lait, produits laitiers, céréales et produits céréaliers, viandes bovine et porcine): frais des contrôles qualitatif et quantitatif	120.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
19.4.12.07	21.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif).....	1.350.000
19.4.74.00	21.1	Acquisition de machines de bureau	66.000
19.4.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	—
			27.022.000
Section 19.5 — Administration des services vétérinaires			
19.5.11.00	21.1	Traitements des fonctionnaires	12.176.000
19.5.11.01	21.1	Indemnités des employés	2.826.000
19.5.11.02	21.1	Salaires des ouvriers	1.444.000
19.5.11.03	21.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	p ^r mém.
19.5.11.04	21.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	139.000
19.5.11.05	21.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
19.5.11.06	21.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	p ^r mém.
19.5.11.07	21.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
19.5.11.08	21.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	10.000
19.5.11.09	21.1	Indemnités pour services extraordinaires	74.000
19.5.12.00	21.1	Indemnités pour services de tiers	71.000
19.5.12.01	21.1	Frais de route et de séjour	542.000
19.5.12.02	21.1	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail.....	2.720.000
19.5.12.03	21.1	Frais de bureau des vétérinaires-inspecteurs.....	40.000
19.5.12.04	21.1	Articles et matériel de bureau; frais d'entretien des machines de bureau; frais d'impression et de reliure; frais de documentation; taxes postales, téléphoniques et télégraphiques; matériel et fournitures de nettoyage; dépenses diverses	450.000
19.5.12.05	21.1	Frais d'exploitation des voitures de service	60.000
19.5.12.06	21.1	Achat de vaccins, de sérums, de désinfectants, de matériel d'identification des bovins et de matériel de lutte contre les épizooties. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.700.000
19.5.12.07	21.1	Acquisition de matériel pour laboratoire; entretien et réparation des instruments et appareils; lingerie et dépenses diverses	540.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
19.5.12.08	21.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif).....	74.000
19.5.32.00	21.1	Subvention à la fédération des unions d'apiculteurs dans l'intérêt de la lutte contre les maladies des abeilles	150.000
19.5.51.00	21.1	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail: indemnisation des bêtes abattues d'office; installations sanitaires à la frontière; frais de location et d'entretien pour la quarantaine d'animaux suspects. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.000.000
19.5.51.01	21.1	Subsides pour pertes de bétail essuyées à la suite de maladies infectieuses. (Crédit non limitatif).....	100.000
19.5.74.00	21.1	Acquisition de voitures automobiles.....	p ^r mém.
19.5.74.01	21.1	Acquisition de machines de bureau.....	50.000
19.5.74.02	21.1	Acquisition d'équipements de laboratoire	480.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
19.5.10.50	—	Restants	—
			29.646.000
		Section 19.6 — Viticulture	
19.6.11.00	21.2	Traitements des fonctionnaires	6.847.000
19.6.11.01	21.2	Indemnités des employés.....	976.000
19.6.11.02	21.2	Salaires des ouvriers.....	5.091.000
19.6.11.03	21.2	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle.	p ^r mém.
19.6.11.04	21.2	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	p ^r mém.
19.6.11.05	21.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
19.6.11.06	21.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle.	p ^r mém.
19.6.11.07	21.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète ..	89.000
19.6.11.08	21.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
19.6.11.09	21.2	Indemnités d'habillement	64.000
19.6.11.10	21.2	Indemnités pour services extraordinaires	51.000
19.6.12.00	21.2	Indemnités pour services de tiers	130.000
19.6.12.01	21.2	Frais de route et de séjour	100.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
19.6.12.02	21.2	Frais de bureau, bibliothèque, matériel de nettoyage et dépenses diverses	227.000
19.6.12.03	21.2	Cours d'enseignement viticole: indemnités; transport des élèves; voyages d'études; vulgarisation de connaissances viti-vinicoles; dépenses diverses.....	100.000
19.6.12.04	21.2	Exploitation de l'institut viti-vinicole	1.134.000
19.6.12.05	21.2	Achat de porte-greffes	1.000.000
19.6.32.00	21.2	Contribution de l'Etat aux primes dues en vertu de contrats conclus pour l'assurance-grêle	850.000
19.6.32.01	21.2	Subventions à l'organisation professionnelle des vignerons indépendants	70.000
19.6.32.02	21.2	Subventions en faveur de la propagande des vins et de la participation de la viticulture luxembourgeoise aux expositions et foires	2.700.000
19.6.32.03	21.2	Participation de l'Etat aux frais d'administration et de fonctionnement de la marque nationale du vin	680.000
19.6.32.04	21.2	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole (loi du 23.4.1965)	4.250.000
19.6.33.00	21.2	Subsides pour études viti-vinicoles et arboricoles ainsi que pour la fréquentation d'écoles spécialisées à l'étranger	80.000
19.6.34.00	21.2	Cotisation du Grand-Duché à l'office international de la vigne et du vin à Paris (O.I.V.).....	155.000
19.6.43.00	21.2	Chemins d'exploitation communaux et rigoles dans les vignes: entretien et mise en état; nettoyage; rechargement; goudronnage d'entretien; assainissement par rigoles; réfection de ponceaux, dalots, buses et murs; revêtement et consolidation des talus (participation de l'Etat au coût des travaux).....	800.000
19.6.51.00	21.2	Améliorations viticoles: subventions pour la reconstitution des vignes y compris la démolition et la construction de murs de soutènement des vignes en terrasses; subventions pour la sélection qualitative des cépages; subventions à titre de compensation partielle des pertes de revenus causées par la reconstitution des vignobles dans le cadre du remembrement viticole	5.500.000
19.6.51.01	21.2	Voirie rurale syndicale dans les vignes: construction et mise en état des chemins d'exploitation et rigoles dans les vignes; entretien, rechargement, empierrement, goudronnage, assainissement, ponceaux, dalots, buses, murs, frais de mutation et dépenses diverses (participation de l'Etat au coût des travaux)	60.000
19.6.51.02	21.2	Subventions aux caves coopératives dans l'intérêt de la coopération des vignerons dans les domaines technique et économique.....	2.000.000
19.6.63.00	21.2	Travaux d'amélioration à exécuter par les communes à la voirie rurale dans les vignes: élargissement, prolongement, redressement, empierrement, premier goudronnage, construction de ponceaux, dalots,	

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
		buses, rigoles, murs, revêtement des talus; frais de mutation et dépenses diverses (participation de l'État au coût des travaux)	900.000
19.6.63.01	21.2	Subventions aux communes pour la mise en souterrain de lignes haute tension traversant les vignobles	1.208.000
19.6.74.00	21.2	Acquisition d'équipements spéciaux	70.000
19.6.74.01	21.2	Acquisition de machines de bureau	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
19.6.10.50	—	Restants	—
			35.132.000
		Section 19.7 — Eaux et forêts	
19.7.11.00	21.4	Traitements des fonctionnaires	67.780.000
19.7.11.01	21.4	Indemnités des employés	7.554.000
19.7.11.02	21.4	Salaires des ouvriers	3.759.000
19.7.11.03	21.4	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle ..	p ^r mém.
19.7.11.04	21.4	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	578.000
19.7.11.05	21.4	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
19.7.11.06	21.4	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
19.7.11.07	21.4	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète ..	p ^r mém.
19.7.11.08	21.4	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
19.7.11.09	21.4	Indemnités pour services extraordinaires	318.000
19.7.11.10	21.4	Subventions aux aides-gardes forestiers et subventions de préstage. (Crédit non limitatif)	490.000
19.7.11.11	21.4	Indemnités d'habillement	1.335.000
19.7.12.00	21.4	Indemnités pour services de tiers	1.619.000
19.7.12.01	21.4	Frais de bureau de la direction, des inspections, du service de l'aménagement et du service de la statistique forestière; acquisition d'instruments de bureau; dépenses diverses	948.000
19.7.12.02	21.4	Sommes fixes pour frais de bureau	468.000
19.7.12.03	21.4	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	1.960.000
19.7.12.04	21.4	Préparation des nouveaux plans d'aménagement des domaines de l'Etat et des bois communaux; acquisition et réparation d'instruments	

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
		géodésiques; acquisition de matériel dendrométrique; acquisition de bornes; délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux	260.000
19.7.12.05	21.4	Frais d'informatique, enquêtes et statistiques dans le secteur forestier.	200.000
19.7.12.06	21.5	Matériel de transmission: frais d'exploitation et redevances	60.000
19.7.12.07	21.5	Ecole forestière, entraînement, cours préparatoires et examens pour l'obtention du permis de chasse (loi du 25.5.1972): achat de matériel d'instruction, d'armes et de munitions, frais d'assurance-responsabilité civile et dépenses diverses	146.000
19.7.12.08	21.4	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement; frais de stage à l'étranger	2.500.000
19.7.12.09	21.4	Frais d'exploitation du charroi automobile	910.000
19.7.12.10	21.4	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: rémunération de la main-d'œuvre occupée dans les forêts domaniales. (Crédit non limitatif)	15.500.000
19.7.12.11	21.4	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers; achat de plants forestiers; vêtements et équipements de travail; dépenses diverses	2.500.000
19.7.12.12	21.4	Mesures à prendre contre l'invasion et la propagation du bostryche et d'autres parasites de la forêt. (Crédit non limitatif)	1.000.000
19.7.12.13	21.4	Etablissement et entretien des pépinières forestières: rémunération de la main-d'œuvre occupée dans les pépinières domaniales. (Crédit non limitatif)	2.500.000
19.7.12.14	21.4	Etablissement et entretien des pépinières forestières: achat de semences; dépenses diverses	250.000
19.7.12.15	21.4	Dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie; dépenses réelles concernant les mesures à prendre pour combattre les incendies. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
19.7.12.16	21.4	Reboisement extraordinaire des peuplements détruits par la sécheresse persistante de l'année 1976 dans les forêts domaniales	480.000
19.7.12.17	21.4	Aménagements servant à la récréation, aux loisirs et à l'instruction des promeneurs dans les forêts soumises au régime forestier	600.000
19.7.12.18	21.5	Exécution de la loi sur la conservation de la nature et des ressources naturelles	750.000
19.7.12.19	21.5	Transport à un centre de sauvegarde des animaux protégés saisis sur le territoire du Grand-Duché (convention de Washington du 3.3.1973 sur le commerce de certaines espèces de la faune et de la flore sauvage, approuvée par la loi du 19.2.1975). (Crédit non limitatif)	10.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
19.7.12.20	21.5	Pisciculture: exécution de la loi sur la pêche; frais d'entretien et de repeuplement; vêtements de travail.	760.000
19.7.12.21	21.5	Versement au fonds spécial de la pêche de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (articles 7 et 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...	1.100.000
19.7.12.22	21.5	Repeuplement des eaux formant frontière entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne	450.000
19.7.12.23	21.5	Aménagement et entretien, aux frais des propriétaires riverains des cours d'eau, d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grils empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17, 23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif)	10.000
19.7.12.24	21.5	Location de lots de pêche par l'Etat (article 21 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif)	10.000
19.7.12.25	21.5	Subsides et dépenses pour la destruction des animaux nuisibles; estimation des dégâts causés par le gibier et arrangements à l'amiable; indemnisation des dommages causés par le gibier dans les bois domaniaux; chasses de police, assurance; installation de gagnages; dépenses résultant de l'acquisition et de la distribution de nourriture pour oiseaux dans les domaines forestiers de l'Etat en temps de gel et de neige; participation à la lutte contre la rage: primes pour la destruction de renards, dépenses et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450.000
19.7.12.26	21.5	Création de réserves cynégétiques: indemnisation des propriétaires particuliers	117.000
19.7.33.00	21.5	Versement au fonds spécial de la chasse du droit supplémentaire perçu sur les permis de chasse en vertu 1) de l'article 11 de la loi du 20.7.1925 sur l'amodiation de la chasse et l'indemnisation des dégâts causés par le gibier, telle qu'elle a été modifiée par l'article I de la loi du 24.8.1956 ayant pour objet de modifier et de compléter la législation sur la chasse, et 2) de l'article 7 de la loi budgétaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000
19.7.33.01	21.5	Versement au fonds spécial de repeuplement des chasses du droit supplémentaire perçu sur les permis de chasse en vertu 1) de la loi du 13.1.1965 remplaçant l'article IX de la loi du 24.8.1956 ayant pour objet de modifier et de compléter la législation sur la chasse et 2) du règlement grand-ducal du 29.6.1965 portant fixation du droit supplémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
19.7.33.02	19.2	Subventions à différents organismes dans l'intérêt de la protection de la nature et de la récréation	550.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
19.7.33.03	21.4	Octroi d'un salaire de compensation aux ouvriers forestiers occupés dans les forêts domaniales en cas de chômage dû aux intempéries hivernales. (Crédit non imitatif)	250.000
19.7.34.00	21.5	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif) .	170.000
19.7.51.00	21.4	Subventions aux établissements publics et d'utilité publique et aux particuliers groupés en syndicat dans l'intérêt de la construction de chemins forestiers.....	75.000
19.7.51.01	21.4	Subsides aux propriétaires et exploitants pour l'amélioration des structures forestières. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	800.000
19.7.73.00	21.4	Aménagement d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat .	1.500.000
19.7.74.00	21.4	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux.....	50.000
19.7.74.01	21.4	Acquisition de matériel reprographique.....	60.000
19.7.74.02	21.5	Acquisition de matériel piscicole.....	75.000
19.7.74.03	21.4	Acquisition de voitures automobiles.....	350.000
19.7.74.04	21.4	Motorisation et mécanisation des travaux forestiers: acquisitions nouvelles.....	555.000
19.7.81.00	21.4	Exécution de la loi sur la protection des bois: reboisement de terrains appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions leur imposées. (Crédit non limitatif).....	10.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
19.7.12.51	21.4	Frais de bureau de la direction; taxes postales et téléphoniques; frais de nettoyage; dépenses diverses	229.000
19.7.12.68	21.5	Exécution de la loi sur la conservation de la nature et des ressources naturelles	18.000
		Total des dépenses du ministère de l'agriculture, de la viticulture et des eaux et forêts	128.074.000
			990.747.000
		20 et 21 — MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES CLASSES MOYENNES	
		20 — DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE	
		Section 20.0 — Economie	
20.0.11.00	22.0	Traitements des fonctionnaires	1.233.000
20.0.11.01	22.0	Indemnités des employés	p ^r mém.
20.0.11.02	22.0	Salaires des ouvriers	p ^r mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
20.0.11.03	22.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	p ^r mém.
20.0.11.04	22.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	p ^r mém.
20.0.11.05	22.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
20.0.11.06	22.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	p ^r mém.
20.0.11.07	22.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
20.0.11.08	22.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
20.0.11.09	22.0	Indemnités pour services extraordinaires	461.000
20.0.11.10	22.0	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: indemnités de personnel auxiliaire; indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non imitatif)	10.000
20.0.12.00	22.0	Indemnités pour services de tiers et frais connexes.	99.000
20.0.12.01	22.0	Service de la propriété industrielle: frais de constitution, de reproduction et de diffusion de la documentation	220.000
20.0.12.02	22.0	Frais d'exploitation des voitures de service	100.000
20.0.12.03	{ 22.0 22.5	Propagande en faveur de l'expansion économique et touristique: participation à des foires et expositions et organisation de pareilles manifestations; acquisition de matériel d'exposition; acquisition et édition de matériel de propagande; organisation de campagnes et d'actions de publicité; participation à des congrès. (Sans distinction d'exercice)	10.500.000
20.0.12.04	22.1	Mesures et interventions générales ou particulières, directes ou indirectes, dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie industrielle et de l'expansion de celle-ci: frais du comité de développement économique et d'autres organismes de prospection; autres dépenses directes; participation à des dépenses et subsides. (Crédit non limitatif)	3.000.000
20.0.12.05	22.0	Comité de coordination tripartite (article 3 de la loi du 24.12.1977 autorisant le gouvernement à prendre les mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi): indemnités pour services de tiers; frais de route et de séjour; dépenses diverses	100.000
20.0.12.06	22.0	Surveillance des prix: frais de détachement; frais de route et de séjour	100.000
20.0.12.07	22.0	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: indemnités pour services de tiers; frais de route et de séjour; dépenses diverses. (Crédit non imitatif).	10.000
20.0.12.08	22.0	Vérification et analyses de textiles (article 12 du règlement grand-ducal du 24.7.1973): acquisition de matériel de laboratoire et dépenses diverses.	5.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
20.0.31.00	22.1	Application des lois-cadres ayant pour but d'instaurer et de coordonner des mesures en vue d'améliorer la structure générale ainsi que l'équilibre régional et de stimuler l'expansion de l'économie nationale (loi du 5.8.1967 et loi du 28.7.1973 portant renouvellement et aménagement de la loi du 5.8.1967); bonifications d'intérêt; autres subventions ayant le même objet. (Crédit non limitatif)	5.000.000
20.0.31.01	22.2	Bonifications d'intérêt concernant les emprunts contractés par la société des foires internationales de Luxembourg (article 2 de la loi du 1.3.1973)	9.925.000
20.0.32.00	22.1	Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité industrielle, de sauvegarder l'emploi, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de services, de faciliter leur établissement ou leur extension: subventions; dépenses et frais connexes; participation à des dépenses. (Crédit non limitatif)	2.500.000
20.0.32.01	22.1	Contribution forfaitaire aux dépenses de fonctionnement de l'office luxembourgeois pour l'accroissement de la productivité; subsides et frais dans l'intérêt du relèvement de la productivité industrielle et de l'amélioration de l'équipement technique et commercial de la petite et moyenne industrie	4.550.000
20.0.32.02	22.1	Subsides destinés à favoriser la participation des firmes luxembourgeoises à des foires et manifestations commerciales à l'étranger	4.000.000
20.0.32.03	22.2	Subventions, à titre d'aide financière complémentaire, au profit de la société des foires internationales de Luxembourg (article 2 de la loi du 1.3.1973). (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	8.075.000
20.0.32.04	22.1	Primes d'apprentissage au profit des employeurs du secteur de l'industrie pour la formation de la main-d'œuvre professionnelle qualifiée (article 7 de la loi du 24.12.1977 autorisant le gouvernement à prendre les mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi). (Crédit non limitatif)	7.350.000
20.0.33.00	16.0	Subventions pour les combustibles à usage domestique et pour des produits pouvant accuser des hausses de prix anormales et temporaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000.000
20.0.33.01	22.0	Subsides pour promouvoir les études et les recherches sur les problèmes de la distribution et pour faciliter l'information et l'orientation du consommateur	4.090.000
20.0.33.02	22.0	Aides pour la consommation privée du beurre moyennant la réduction du prix de vente final conformément aux règlements du conseil des communautés européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.000.000
20.0.33.03	22.2	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la chambre de commerce	p ^r mém.
20.0.34.00	22.0	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.455.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
20.0.34.01	22.1	Contribution du Grand-Duché au système de compensations financières multilatérales des communautés européennes concernant les charbons à coke et cokes destinés à la sidérurgie des pays membres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
20.0.10.50	—	Restants	—
			139.783.000
		Section 20.1 — Service central de la statistique et des études économiques (STATEC)	
20.1.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires	30.201.000
20.1.11.01	01.0	Indemnités des employés	9.176.000
20.1.11.02	01.0	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
20.1.11.03	01.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	496.000
20.1.11.04	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	759.000
20.1.11.05	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	5.853.000
20.1.11.06	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	922.000
20.1.11.07	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
20.1.11.08	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
20.1.11.09	01.0	Indemnités pour services extraordinaires	30.000
20.1.12.00	01.0	Indemnités pour services de tiers	47.000
20.1.12.01	01.0	Frais de route et de séjour	40.000
20.1.12.02	01.0	Frais de location et d'entretien des machines de bureau; acquisition d'articles et de matériel de bureau; imprimés; bibliothèque, journaux et périodiques; matériel de nettoyage; cours et séminaires de formation et de perfectionnement; dépenses diverses	3.015.000
20.1.12.03	01.0	Frais d'impression des publications (annuaire statistique, cahiers économiques, bulletins, dépliants, etc.). (Crédit non limitatif)	2.250.000
20.1.12.04	01.0	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	4.771.000
20.1.12.05	01.0	Frais d'exploitation des voitures de service	30.000
20.1.12.06	01.0	Travaux périodiques et extraordinaires	605.000
20.1.12.07	01.0	Enquêtes pour le compte de l'office statistique des communautés européennes: imprimés, indemnités aux entreprises, indemnités aux	

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
		enquêteurs et dépenses diverses. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	830.000
20.1.12.08	01.0	Recensement général de la population de 1981. — Travaux préparatoires et enquêtes-pilotes: indemnités des recenseurs; imprimés; dépenses diverses. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	1.400.000
20.1.34.00	01.0	Subventions et cotisations à des institutions internationales	18.000
20.1.74.00	01.0	Acquisition de machines de bureau	92.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
20.1.10.50	—	Restants	—
			60.535.000
		Total des dépenses du département de l'économie	200.318.000
		21 — DEPARTEMENT DES CLASSES MOYENNES	
		Section 21.0 — Classes moyennes	
21.0.11.00	22.2	Frais résultant de la surveillance du commerce par colportage, de la délivrance des permis de colportage et de la recherche des infractions en matière de travail clandestin (indemnités aux agents de la gendarmerie)	40.000
21.0.11.01	{22.0 22.2 22.3	Indemnités pour services extraordinaires	467.000
21.0.11.02	22.2	Registre aux firmes: émoluments prévus par l'article 26 du règlement grand-ducal du 23.12.1909 concernant l'exécution de la loi portant création d'un registre aux firmes.	290.000
21.0.12.00	{22.0 22.2 22.3	Indemnités pour services de tiers	922.000
21.0.31.00	{22.2 22.3	Application de la loi-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat: bonifications d'intérêt (article 4 de la loi du 29.7.1968)	10.250.000
21.0.32.00	{22.2 22.3	Application de la loi-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat: aides pour assistance et expertise techniques (article 7 de la loi du 29.7.1968)	100.000
21.0.32.01	{22.2 22.3	Application de la loi-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat: primes d'apprentissage (article 8 de la loi du 29.7.1968). (Crédit non limitatif)	21.500.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
21.0.32.02	22.3	Subsides destinés à favoriser a) la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxembourgeois à l'intérieur du pays et dans les pays étrangers, b) la participation à des foires et expositions et l'organisation de pareilles manifestations, c) l'organisation de congrès relevant des professions indépendantes sur le plan national et international et d) la participation à des réunions professionnelles à l'étranger, notamment dans le cadre des communautés européennes	300.000
21.0.32.03	{ 22.2 22.3	Subventions destinées aux mutualités de cautionnement du commerce et de l'artisanat en vue de la liquidation des cas de rigueur en application de l'article 14 de la loi portant réglementation du contrat de louage de service des ouvriers. (Crédit non limitatif)	5.000
21.0.32.04	{ 22.2 22.3	Mesures de reconversion économique et sociale dans le commerce et l'artisanat: indemnités et primes de départ (loi du 10.5.1974). (Crédit non limitatif)	2.550.000
21.0.33.00	{ 13.3 22.2 22.3	Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des classes moyennes: subsides pour études professionnelles	50.000
21.0.34.00	22.0	Contribution à l'institut international des classes moyennes	35.000
21.0.45.00	{ 13.3 22.2 22.3	Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des classes moyennes: subsides aux organismes professionnels	21.625.000
21.0.45.01	{ 22.2 22.3	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la chambre des métiers	p ^r mém.
21.0.45.02	22.3	Actions en faveur de la revalorisation du travail manuel: subsides. (Crédit non limitatif)	1.500.000
21.0.51.00	{ 22.2 22.3	Application de la loi-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat: subventions en capital (article 3 de la loi du 29.7.1968). (Crédit non limitatif)	15.000.000
21.0.51.01	{ 22.2 22.3	Application de la loi-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat: primes d'épargne de premier établissement (article 9 de la loi du 29.7.1968). (Crédit non limitatif)	2.250.000
21.0.65.00	{ 22.2 22.3	Application de la loi-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat: aides aux mutualités de cautionnement du commerce et de l'artisanat (article 6 de la loi du 29.7.1968)	5.500.000
21.0.65.01	{ 22.2 22.3	Application de la loi-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat: remboursement des pertes subies par les mutualités de cautionnement du commerce et de l'artisanat (article 6 de la loi du 29.7.1968). (Crédit non limitatif)	100.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
21.0.10.50	—	Restants	—
			82.484.000
		Total des dépenses du département des classes moyennes . .	82.484.000
		22 — MINISTERE DU TOURISME	
		Section 22.0 — Tourisme	
22.0.11.00	22.5	Indemnités pour services extraordinaires	20.000
22.0.12.00	22.5	Indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour et dépenses diverses	25.000
22.0.12.01	22.5	Frais de documentation	13.000
22.0.12.02	22.5	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	205.000
22.0.12.03	22.5	Frais d'exploitation des voitures de service	100.000
22.0.12.04	22.5	Crédit mis à la disposition de l'office national du tourisme (frais de fonctionnement et de propagande)	13.500.000
22.0.12.05	22.5	Cartes et plans touristiques: frais de confection et d'impression	350.000
22.0.12.06	22.5	Sentiers touristiques: aménagement, équipement et entretien	1.850.000
22.0.12.07	22.5	Parc naturel germano-luxembourgeois: aménagements et frais de propagande	200.000
22.0.31.00	22.5	Amélioration de l'équipement hôtelier: subventions réduisant le coût de certains crédits d'investissements utilisés aux fins d'une modernisation rationnelle et productive des installations, outillages et autres moyens professionnels de travail	4.500.000
22.0.31.01	22.5	Amélioration de l'infrastructure touristique: subventions réduisant les intérêts relatifs aux prêts contractés par les communes, les syndicats d'initiative, les associations sans but lucratif, les organismes luxembourgeois et les particuliers exerçant une activité notable au profit du tourisme national	1.500.000
22.0.33.00	22.5	Subsides en faveur des syndicats d'initiative, d'autres associations sans but lucratif et en général des différents organismes luxembourgeois exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national ...	8.600.000
22.0.33.01	22.5	Participation aux frais d'exploitation du musée du vin à Ehnen	1.200.000
22.0.33.02	22.5	Participation aux frais de modernisation des auberges de jeunesse	500.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
22.0.34.00	22.5	Contributions à des organismes internationaux	325.000
22.0.34.01	{ 22.1 22.5	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion économique et touristique: frais de fonctionnement. (Sans distinction d'exercice)	12.200.000
22.0.51.00	22.5	Amélioration de l'infrastructure touristique et aménagement de gîtes ruraux: subventions en faveur des particuliers	385.000
22.0.63.00	22.5	Aménagement de terrains de camping, de golfs miniatures, de terrains de tennis, de parcs et d'autres équipements destinés au développement du tourisme; installation d'illuminations touristiques: subsides aux communes	2.500.000
22.0.63.01	22.5	Participation de l'Etat aux frais de construction d'une nouvelle auberge de jeunesse à Luxembourg	500.000
22.0.71.00	22.5	Acquisition d'immeubles garantissant la continuité des sentiers touristiques et la sauvegarde de leurs points de vue	10.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
22.0.10.50	—	Restants	—
			48.483.000
		Total des dépenses du ministère du tourisme	48.483.000
		23 — MINISTERE DES TRANSPORTS, DES COMMUNICATIONS ET DE L'INFORMATIQUE	
		Section 23.0 — Transports, communications et informatique. — Dépenses générales	
23.0.11.00	20.0	Indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice).	156.000
23.0.12.00	20.0	Indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice)	86.000
23.0.12.01	20.0	Frais de route et de séjour; frais de bureau; frais d'études; frais d'impression; dépenses diverses	55.000
23.0.34.00	20.4	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	120.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
23.0.10.50	—	Restants	—
			417.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
Section 23.1 — Circulation routière			
23.1.11.00	20.2	Service des permis de conduire: Indemnités des membres et secrétaires des commissions d'examen; indemnités des examinateurs et examinateurs auxiliaires.....	270.000
23.1.11.01	20.2	Commission de circulation et commission médicale: jetons de présence; frais d'expertises.....	510.000
23.1.11.02	20.2	Service des permis de conduire: indemnités d'habillement des examinateurs	22.000
23.1.12.00	20.2	Service des permis de conduire: frais de route et de séjour	602.000
23.1.12.01	20.2	Service d'immatriculation des véhicules: entretien des bureaux; confection de plaques d'immatriculation	750.000
23.1.12.02	20.2	Service des permis de conduire et service d'immatriculation des véhicules: indemnités pour services de tiers; mesures préventives contre les accidents de la circulation routière; honoraires, frais d'études et conférences	140.000
23.1.12.03	20.2	Imprimés et fournitures de bureau à caractère spécial; mise à jour du code de la route	500.000
23.1.33.00	20.2	Cotisation et subvention à l'association nationale de prévention routière; subvention à l'automobile club du Grand-Duché de Luxembourg et subvention à l'association des instructeurs des candidats chauffeurs	1.390.000
23.1.74.00	20.2	Service des permis de conduire: acquisition de machines de bureau ...	p ^r mém.
23.1.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	—
			4.184.000
Section 23.2 — Transports routiers			
23.2.12.00	20.0	Commission consultative pour l'établissement des horaires des services de transports publics de voyageurs: jetons de présence et frais d'études	43.000
23.2.12.01	20.2	Service de contrôle des transports routiers: frais de route et de séjour	195.000
23.2.12.02	20.2	Service de contrôle des transports routiers: frais d'exploitation des voitures de service	187.000
23.2.12.03	20.4	Subsides et dépenses diverses dans l'intérêt d'une politique visant la reprise de la clientèle des voyageurs au profit des moyens de transport publics	15.000
23.2.32.00	20.2	Services publics d'autobus autorisés par l'Etat: subventions. (Crédit non limitatif)	300.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
23.2.32.01	20.2	Participation de l'Etat par voie de subventions aux frais du transport de personnes en commun dans le cadre de la coordination des transports publics.	5.000.000
23.2.32.02	{ 13.2 13.3 13.5 15.0	Gratuité du transport des élèves de l'enseignement postprimaire et quasi-gratuité du transport des jeunes: subsides. (Crédit non limitatif)	80.000.000
23.2.32.03	13.6	Gratuité du transport des élèves de l'éducation différenciée: subsides. (Crédit non limitatif).....	12.500.000
23.2.43.00	13.1	Transport des enfants venant de localités trop éloignées d'une école: subsides aux communes. (Crédit non limitatif).....	18.000.000
23.2.45.00	20.2	Cours de formation pour l'accès à la profession de transporteur: remboursement des frais à la chambre de commerce	600.000
23.2.74.00	20.2	Service de contrôle des transports routiers: acquisition de voitures automobiles et de remorques.....	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
23.2.10.50	—	Restants	—
			416.540.000
		Section 23.3 — Chemins de fer	
23.3.11.00	20.4	Traitements des fonctionnaires	3.264.000
23.3.11.01	20.4	Indemnités des employés	p ^r mém.
23.3.11.02	20.4	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
23.3.11.03	20.4	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	p ^r mém.
23.3.11.04	20.4	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	p ^r mém.
23.3.11.05	20.4	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
23.3.11.06	20.4	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	p ^r mém.
23.3.11.07	20.4	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
23.3.11.08	20.4	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
23.3.12.00	20.4	Entretien des bâtiments et installations des chenins de fer à Kleinbettingen: dépenses diverses	50.000
23.3.32.00	20.4	Indemnités compensatoire à la S.N. des C.F.L. en vue de normaliser les comptes, conformément au règlement C.E.E. n° 1192/69. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.389.223.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
23.3.32.01	20.4	Indemnité compensatoire à la S.N. des C.F.L. en vue de lui permettre de faire face aux obligations inhérentes à la notion de service public conformément au règlement C.E.E. n° 1191/69. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.699.002.000
23.3.32.02	20.4	Aide à la S.N. des C.F.L. pour lui permettre de faire face aux charges autres que celles tombant sous le règlement C.E.E. n° 1191/69 relatif aux obligations de service public et sous le règlement C.E.E. n° 1192/69 relatif à la normalisation des comptes, conformément aux articles 3 et 4 du règlement C.E.E. n° 1107/70. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	967.775.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
23.3.10.50	—	Restants	—
			<hr/> 4.059.314.000 <hr/>
		Section 23.4 — Navigation et transports fluviaux	
23.4.11.00	20.1	Traitements des fonctionnaires	13.945.000
23.4.11.01	20.1	Indemnités des employés.....	1.353.000
23.4.11.02	20.1	Salaires des ouvriers.....	p ^r mém.
23.4.11.03	20.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
23.4.11.04	20.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	167.000
23.4.11.05	20.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
23.4.11.06	20.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	p ^r mém.
23.4.11.07	20.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
23.4.11.08	20.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	11.000
23.4.11.09	20.1	Indemnités d'habillement du personnel des écluses.....	83.000
23.4.12.00	20.1	Frais de route et de séjour.....	210.000
23.4.12.01	20.1	Frais de bureau: taxes postales, téléphoniques et télégraphiques; frais de documentation; dépenses diverses.....	173.000
23.4.12.02	20.1	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	80.000
23.4.12.03	20.1	Service de la navigation: indemnités pour services de tiers	48.000
23.4.12.04	20.1	Comité juridique de la Moselle: jetons de présence, frais de route et de séjour et dépenses diverses	63.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
23.4.12.05	20.1	Primes d'assurance-responsabilité civile; honoraires et frais d'experts en cas d'accidents intervenant sur la voie navigable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240.000
23.4.31.00	20.1	Participation de l'Etat au paiement des intérêts d'emprunts contractés par les bateliers luxembourgeois dans l'intérêt de l'amélioration de leur équipement	130.000
23.4.34.00	20.1	Participation aux frais de fonctionnement de la commission internationale de la Moselle. (Crédit non limitatif)	1.080.000
23.4.74.00	20.1	Acquisition de machines de bureau.....	pr mém
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
23.4.10.50	—	Restants	—
			17.583.000
		Section 23.5 — Navigation et transports aériens	
23.5.12.00	20.3	Frais d'études et indemnités des examinateurs	140.000
23.5.12.01	20.3	Frais de documentation; dépenses diverses	55.000
23.5.12.02	20.3	Frais d'assurances	15.000
23.5.32.00	20.3	Subside pour couvrir le déficit d'exploitation des réseaux de LUXAIR. (Crédit non limitatif)	5.000.000
23.5.33.00	20.3	Subsides à l'aviation sportive et prix accordés aux vainqueurs des championnats nationaux de l'aviation sportive	200.000
23.5.34.00	20.3	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes nationaux et internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	645.000
23.5.34.01	20.3	Ajustement financier en faveur du budget d'EUROCONTROL en fonction du montant de l'impôt sur le revenu retenu sur les revenus versés par l'organisation à son personnel (loi du 1.8.1971). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.500.000
23.5.34.02	20.3	Participation dans les frais de fonctionnement d'EUROCONTROL. (Crédit non limitatif)	6.500.000
23.5.53.00	20.3	Participation dans les frais d'investissement d'EUROCONTROL. (Crédit non limitatif)	1.000.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
23.5.10.50	—	Restants	—
			50.055.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
Section 23.6— Aéroport de Luxembourg			
23.6.11.00	20.3	Traitements des fonctionnaires	76.862.000
23.6.11.01	20.3	Indemnités des employés.....	2.699.000
23.6.11.02	20.3	Salaires des ouvriers	8.958.000
23.6.11.03	20.3	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	p ^r mém.
23.6.11.04	20.3	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	p ^r mém.
23.6.11.05	20.3	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
23.6.11.06	20.3	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	p ^r mém.
23.6.11.07	20.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
23.6.11.08	20.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
23.6.11.09	20.3	Indemnités pour services extraordinaires; masse d'habillement; indemnités pour usure de vêtements; indemnité du prêtre assurant le service du culte à l'aéroport	364.000
23.6.12.00	20.3	Frais de route et de séjour et indemnités de déménagement	222.000
23.6.12.01	20.3	Cours de formation et de perfectionnement. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	4.800.000
23.6.12.02	20.3	Frais de gestion et d'administration; dépenses pour matériel, téléphone, éclairage, chauffage, loyers, examens médicaux, indemnités, honoraires et dépenses diverses	5.250.000
23.6.12.03	20.3	Entretien et réparation des bâtiments	500.000
23.6.12.04	20.3	Entretien des équipements électriques et électroniques. (Crédit non limitatif)	3.200.000
23.6.12.05	20.3	Contrôles en vol des installations radio-électriques. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	800.000
23.6.12.06	20.3	Service d'incendie, garage et ateliers; frais d'exploitation du matériel roulant; dépenses diverses	1.850.000
23.6.12.07	20.3	Acquisition de produits antifeu. (Crédit non limitatif)	150.000
23.6.12.08	20.3	Acquisition de produits antineige. (Crédit non limitatif)	1.250.000
23.6.12.09	20.3	Primes à payer pour assurances-responsabilité civile et -accidents. (Crédit non limitatif)	4.500.000
23.6.12.10	20.3	Travaux d'aménagement et installations de sécurité et de contrôle: frais d'études. (Sans distinction d'exercice).....	3.250.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
23.6.12.11	20.3	Aérogare: participation de l'Etat aux frais de gestion. (Crédit non limitatif)	23.250.000
23.6.14.00	20.3	Entretien des pistes, des voies de circulation et du domaine de l'aéroport	1.050.000
23.6.74.00	20.3	Acquisition de machines de bureau.....	16.000
23.6.74.01	20.3	Installations de sécurité et de contrôle; équipements; matériel	8.000.000
23.6.74.02	20.3	Acquisition de véhicules et d'engins spéciaux d'intervention et de secours	1.600.000
23.6.74.03	20.3	Aérogare: acquisition de mobilier, de machines de bureau et d'équipements spéciaux	40.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
23.6.10.50	—	Restants	—
			148.611.000
		Section 23.7 — Garage du gouvernement	
23.7.11.00	01.0	Indemnités pour services extraordinaires; indemnités de première mise et indemnités pour usure de vêtements.....	252.000
23.7.12.00	01.0	Frais de route et de séjour	10.000
23.7.12.01	01.0	Frais d'exploitation des voitures automobiles; dépenses diverses	2.500.000
23.7.12.02	01.0	Equipements de communication radiophonique: frais d'entretien; redevances; dépenses diverses	60.000
23.7.74.00	01.0	Acquisition de voitures automobiles. (Crédit non limitatif).....	1.000.000
23.7.74.01	01.0	Acquisition et installation d'équipements de communication radiophonique.....	150.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
23.7.12.51	01.0	Frais d'exploitation des voitures automobiles; dépenses diverses.....	450.000
			4.422.000
		Section 23.8 — Postes et télécommunications	
23.8.11.00	20.6	Traitements des fonctionnaires	999.021.000
23.8.11.01	20.6	Indemnités des employés.....	65.184.000
23.8.11.02	20.6	Salaires des ouvriers	40.678.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
23.8.11.03	20.6	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	1.185.000
23.8.11.04	20.6	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle . . .	99.924.000
23.8.11.05	20.6	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
23.8.11.06	20.6	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	10.000
23.8.11.07	20.6	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	2.042.000
23.8.11.08	20.6	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	3.655.000
23.8.11.09	20.6	Indemnités pour services extraordinaires; indemnités forfaitaires pour pertes de caisse. (Crédit non limitatif)	4.175.000
23.8.11.10	20.6	Subside à la masse d'habillement des facteurs des postes	5.925.000
23.8.12.00	20.6	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	12.000.000
23.8.12.01	20.6	Indemnités pour frais de route et de séjour, y compris les frais de séjour en cas de remplacement; indemnités de déménagement	16.000.000
23.8.12.02	20.6	Indemnités aux chemins de fer et à d'autres entreprises de transport. (Crédit non limitatif)	4.000.000
23.8.12.03	20.6	Confection de timbres-poste et de cartes postales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.400.000
23.8.12.04	20.6	Impressions et publications dans les journaux; location de machines de bureau; matériel du service postal, d'instruction, de dessin et d'imprimerie; matériel de nettoyage; matériel pour la cantine et le musée postal; entretien et réparation des machines, du mobilier, du matériel et des installations du service postal et de la cantine postale; cours de formation et de perfectionnement; dommages-intérêts et honoraires; dépenses diverses	27.400.000
23.8.12.05	20.6	Impression et confection des annuaires téléphonique et télex. (Crédit non limitatif)	12.500.000
23.8.12.06	20.6	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif).	1.800.000
23.8.12.07	20.6	Entretien ordinaire et réparations ordinaires des maisons postales, des bureaux de poste, des centraux de télécommunications, des cabines téléphoniques à prépaiement ainsi que de l'équipement installé (chauffage, ascenseurs, extincteurs d'incendie, systèmes de sécurité et d'alarme, antennes de télévision, etc.); nettoyage des fenêtres; plantations et travaux de jardinage. (Sans distinction d'exercice). . . .	15.700.000
23.8.12.08	20.6	Eau, gaz, électricité, taxes communales et autres; impôt foncier; combustibles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).	41.000.000
23.8.12.09	20.6	Entretien des réseaux de télécommunications aériens et souterrains. (Sans distinction d'exercice)	22.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
23.8.12.10	20.6	Entretien des équipements de télécommunication (équipements de commutation, de transmission et d'alimentation; équipements terminaux et radioélectriques; équipements d'alerte et de mesure). (Sans distinction d'exercice)	21.500.000
23.8.12.11	20.6	Atelier mécanique: exploitation, entretien et réparation du matériel roulant; assurances des véhicules automobiles	23.000.000
23.8.12.12	20.6	Menu outillage et fournitures diverses pour les services de la division technique	1.650.000
23.8.12.13	20.6	Fourniture de vêtements de travail et de protection	1.825.000
23.8.34.00	20.6	Part du Grand-Duché dans les frais des bureaux internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.400.000
23.8.52.00	20.6	Couverture des déficits de caisse du comptable du bureau des chèques postaux obtenant décharge pour créances irrécouvrables. (Crédit non limitatif)	100.000
23.8.72.00	20.6	Travaux d'aménagement, de transformation, d'agrandissement et d'équipement de bâtiments postaux. (Sans distinction d'exercice)	16.000.000
23.8.74.00	20.6	Acquisition de machines de bureau	410.000
23.8.74.01	20.6	Acquisition de mobilier	2.300.000
23.8.74.02	20.6	Acquisition de véhicules automobiles et d'engins spéciaux pour la division centrale, la division de l'exploitation et la division technique. (Sans distinction d'exercice)	14.150.000
23.8.74.03	20.6	Acquisition d'objets d'équipement dans l'intérêt du service postal, du service de nettoyage, de l'imprimerie, des ateliers photographiques, de la cantine et du musée postal ainsi que des installations mécaniques, électriques et électroniques des bureaux de poste	2.530.000
23.8.74.04	20.6	Acquisition d'instruments de mesure et d'autres équipements pour les services de la division technique. (Sans distinction d'exercice)	3.540.000
23.8.74.05	20.6	Acquisition de cabines téléphoniques à prépaiement	1.000.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
23.8.12.63	20.6	Fourniture de vêtements de travail et de protection	441.000
23.8.52.51	20.6	Couverture des déficits de caisse de divers comptables obtenant décharge pour vols de fonds	376.000
23.8.74.52	20.6	Acquisition de véhicules automobiles et d'engins spéciaux pour la division centrale, la division de l'exploitation et la division technique	1.500.000
			1.474.331.000
		Section 23.9 — Centre informatique de l'Etat	
23.9.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires	29.804.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
23.9.11.01	01.0	Indemnités des employés.....	2.771.000
23.9.11.02	01.0	Salaires des ouvriers.....	787.000
23.9.11.03	01.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	417.000
23.9.11.04	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	p ^r mém.
23.9.11.05	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
23.9.11.06	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle.	p ^r mém.
23.9.11.07	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
23.9.11.08	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
23.9.11.09	01.0	Primes d'informatique (centre informatique et autres administrations). (Crédit non limitatif)	3.575.000
23.9.11.10	01.0	Indemnités pour services extraordinaires	20.000
23.9.12.00	01.0	Honoraires d'experts, frais d'études et autres indemnités pour services de tiers (centre informatique et autres administrations). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000.000
23.9.12.01	01.0	Frais de route et de séjour	5.000
23.9.12.02	01.0	Frais de formation du personnel (centre informatique et autres adminis- trations)	500.000
23.9.12.03	01.0	Articles et matériel de bureau; frais de location et d'entretien des machines de bureau; bibliothèque, journaux et périodiques; taxes postales et téléphoniques; articles et matériel de nettoyage; dépenses diverses.....	575.000
23.9.12.04	01.0	Frais de location et d'entretien des ordinateurs, des équipements péri- phériques et terminaux ainsi que d'autres installations mécanogra- phiques; frais de location de programmes d'ordinateur; frais de loca- tion de lignes téléphoniques; achat de matériel (bandes et disques magnétiques, cartes perforées, imprimés spéciaux, etc.) pour les besoins du traitement de l'information. (Crédit non limitatif).....	57.500.000
23.9.12.05	01.0	Frais de constitution du répertoire général des personnes physiques et morales: taxes postales; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.175.000
23.9.74.00	01.0	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux.....	27.000
23.9.74.01	01.0	Acquisition d'équipements et de logiciels pour les besoins du traitement de l'information.....	8.050.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
23.9.10.50	—	Restants	—
		Total des dépenses du ministère des transports, des commu- nications et de l'informatique	112.206.000 6.287.663.000
		24 — MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE	
		Section 24.0 — Énergie. — Dépenses générales	
24.0.11.00	23.0	Traitements des fonctionnaires	1.481.000
24.0.11.01	23.0	Indemnités des employés	p ^r mém.
24.0.11.02	23.0	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
24.0.11.03	23.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle.	p ^r mém.
24.0.11.04	23.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	p ^r mém.
24.0.11.05	23.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
24.0.11.06	23.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle.	p ^r mém.
24.0.11.07	23.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
24.0.11.08	23.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
24.0.12.00	23.0	Abonnements à des périodiques, frais de bibliothèque et dépenses diverses	13.000
24.0.12.01	23.0	Production et transport d'énergie électrique: jetons de présence et frais de route et de séjour du conseil supérieur d'électricité; publications; honoraires et frais d'études	20.000
24.0.12.02	20.2	Comité de l'éclairage routier: jetons de présence, frais de fonctionne- ment, frais d'études et dépenses diverses	15.000
24.0.12.03	17.3 23.0	Conseil national de l'énergie nucléaire: jetons de présence, frais de route et de séjour. — Centre de documentation de l'énergie nucléaire: indemnités et frais divers — Station de surveillance de la radio-acti- vité ambiante: indemnités, matériel, instruments et frais divers	130.000
24.0.12.04	23.0	Production et transport de gaz: fournitures de bureau; études; travaux préparatoires. — Conseil supérieur du gaz: jetons de présence; frais de route et de séjour	5.000
24.0.12.05	23.0	Conseil national de l'énergie: jetons de présence; frais de route et de séjour, frais de fonctionnement; frais d'études; dépenses diverses ...	p ^r mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
24.0.12.06	23.0	Frais d'entretien et de surveillance des installations de transport et de répartition 220 kV et 65 kV appartenant à l'Etat; frais occasionnés par les postes d'alimentation de ces installations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000
24.0.12.07	23.0	Renouvellement de la concession de distribution d'énergie électrique: honoraires, frais d'études et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
24.0.12.08	23.0	Contrôle de l'application des directives des communautés européennes concernant le secteur électrique (règlement grand-ducal du 27.8.1976): achat d'échantillons; frais de laboratoire; frais divers	5.000
24.0.12.09	23.0	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie et la réalisation d'économies d'énergie: indemnités pour services de tiers; frais de publication et de propagande; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	3.500.000
24.0.32.00	23.0	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie et la réalisation d'économies d'énergie. — Amélioration de la qualité thermique de l'habitat, notamment moyennant le contrôle de l'isolation par thermovision: subventions. (Crédit non limitatif)	800.000
24.0.33.00	23.0	Dommages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000
24.0.34.00	23.0	Cotisations à des organismes internationaux.....	5.000
24.0.34.01	23.0	Contribution à l'agence internationale de l'énergie atomique (A.I.E.A.). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	900.000
24.0.34.02	23.0	Contributions financières à des activités exercées dans le cadre de la coopération scientifique et technique (COST). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000
24.0.51.00	23.0	Participation à des contrats de recherches couvrant des programmes de base et des domaines de la technologie avancée: dépenses et subsides. (Sans distinction d'exercice).....	4.000.000
24.0.51.01	23.0	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie et la réalisation d'économies d'énergie. — Amélioration de la qualité thermique de l'habitat: subventions en capital. (Crédit non limitatif) ..	12.000.000
24.0.51.02	23.0	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie et la réalisation d'économies d'énergie. — Projets pilotes de démonstration et contrats de recherches: subventions, participation à des dépenses; dépenses directes. (Crédit non limitatif)	9.000.000
24.0.73.00	20.2	Installations d'éclairage routier réalisées sur la voirie de l'Etat, non prioritaires, mais d'intérêt local: remboursements aux communes des dépenses avancées pour la réalisation des installations d'éclairage routier y compris les dépenses avancées pour les travaux de terrassement, la fourniture et la pose de tuyaux pour câbles électriques ainsi	

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
		que toutes fournitures et travaux pour l'aménagement des socles en béton pour candélabres. (Sans distinction d'exercice).....	2.000.000
24.0.73.01	20.2	Nouvelles installations d'éclairage routier: travaux d'infrastructure et de génie civil réalisés dans l'intérêt de la modernisation des installations d'éclairage routier. (Sans distinction d'exercice).....	7.000.000
24.0.74.00	20.2	Nouvelles installations d'éclairage routier: acquisition d'équipements et travaux d'installation. (Sans distinction d'exercice).....	16.000.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
24.0.10.50	—	Restants	—
			57.904.000
		Section 24.1 — Service de l'énergie de l'Etat	
24.1.11.00	23.0	Traitements des fonctionnaires	9.388.000
24.1.11.01	23.0	Indemnités des employés.....	1.860.000
24.1.11.02	23.0	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
24.1.11.03	23.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle.	p ^r mém.
24.1.11.04	23.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	p ^r mém.
24.1.11.05	23.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
24.1.11.06	23.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle.	p ^r mém.
24.1.11.07	23.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
24.1.11.08	23.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
24.1.11.09	23.0	Indemnités pour services extraordinaires	331.000
24.1.12.00	23.0	Frais de route et de séjour	270.000
24.1.12.01	23.0	Frais de bureau, frais de documentation, taxes postales et télégraphiques, honoraires et frais d'études, frais de nettoyage	530.000
24.1.12.02	20.2	Frais d'exploitation des voitures de service	1.500.000
24.1.12.03	20.2	Frais d'exploitation des centres d'éclairage routier, y compris l'acquisition de menu outillage et de vêtements de travail	220.000
24.1.12.04	20.2	Frais d'entretien des installations d'éclairage routier, y compris le remboursement des frais relatifs à l'entretien effectué par les communes. (Sans distinction d'exercice)	11.780.000
24.1.12.05	20.2	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage routier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	24.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
24.1.74.00	23.0	Acquisition de machines de bureau.....	5.000
24.1.74.01	20.2	Installations d'éclairage routier: frais d'équipement	150.000
24.1.74.02	20.2	Installations d'éclairage routier: acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice).....	3.220.000
24.1.74.03	20.2	Installations d'éclairage routier: remplacement des installations d'éclairage routier endommagées par suite d'accidents de la circulation routière. (Crédit non imitatif).....	1.700.000
24.1.74.04	23.0	Acquisition de voitures automobiles	150.000
24.1.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	—
			55.114.000
Section 24.2 — Centrales hydro-électriques			
24.2.11.00	23.0	Traitements des fonctionnaires	26.436.000
24.2.11.01	23.0	Indemnités des employés	p ^r mém.
24.2.11.02	23.0	Salaires des ouvriers.....	1.244.000
24.2.11.03	23.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle.	p ^r mém.
24.2.11.04	23.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	757.000
24.2.11.05	23.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
24.2.11.06	23.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle.	p ^r mém.
24.2.11.07	23.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	10.000
24.2.11.08	23.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
24.2.11.09	23.0	Indemnités d'habillement	146.000
24.2.12.00	23.0	Indemnités pour services de tiers	15.000
24.2.12.01	23.0	Frais de route et de séjour	575.000
24.2.12.02	23.0	Frais d'exploitation des voitures de service	200.000
24.2.12.03	23.0	Frais d'exploitation des centrales hydro-électriques. (Sans distinction d'exercice)	1.100.000
24.2.43.00	23.0	Impôts dus sur l'exploitation des centrales hydro-électriques d'Esch-sur-Sûre et de Rosport. (Sans distinction d'exercice)	100.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
24.2.73.00	23.0	Renouvellement des Installations des aménagements hydro-électriques d'Esch-sur-Sûre et de Rosport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.200.000
24.2.74.00	23.0	Acquisition de machines de bureau.....	5.000
24.2.74.01	23.0	Acquisition de voitures automobiles	150.000
24.2.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	—
			31.938.000
Total des dépenses du ministère de l'énergie			144.956.000
25 — MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS			
Section 25.0 — Ponts et chaussées. — Dépenses générales			
25.0.11.00	20.2	Traitements des fonctionnaires	292.894.000
25.0.11.01	{ 17.3 20.2	Indemnités des employés	7.984.000
25.0.11.02	20.2	Salaires des ouvriers.....	309.103.000
25.0.11.03	{ 17.3 20.2	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle.	p ^r mém.
25.0.11.04	17.3 20.2	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	4.530.000
25.0.11.05	20.2 17.3	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
25.0.11.06	20.2 17.3	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	10.000
25.0.11.07	20.2 17.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
25.0.11.08	20.2 17.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	200.000
25.0.11.09	17.3 20.2	Indemnités du personnel chargé de la surveillance des immeubles de l'administration, des femmes de charge ainsi que de l'entretien du chauffage central.....	138.000
25.0.11.10	20.2	Indemnités et rémunérations extraordinaires, notamment pour la surveillance spéciale des grands chantiers et le recyclage technique du personnel	150.000
25.0.11.11	20.2	Indemnités pour services extraordinaires (service d'hiver, comptage de la circulation, etc.). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.600.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
25.0.11.12	20.2	Indemnités d'habillement des cantonniers, chauffeurs-mécaniciens et ouvriers; indemnités diverses de déplacement. (Sans distinction d'exercice).....	6.200.000
25.0.11.13	01.0	Commission des soumissions: indemnités pour services extraordinaires	183.000
25.0.11.14	01.0	Commission ayant pour mission la coordination des cahiers spéciaux des charges et l'uniformisation des spécifications techniques des matériaux de construction: indemnités pour services extraordinaires	10.000
25.0.12.00	{ 17.3 20.2	Frais d'entretien des bureaux; acquisition de matériel de nettoyage ...	255.000
25.0.12.01	20.2	Etablissement d'un inventaire de la voirie et recensement de la circulation: indemnités des recenseurs temporaires et des enquêteurs; frais d'honoraires; acquisition d'imprimés et de matériel divers; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.575.000
25.0.12.02	20.2	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement; taxes de participation à des cours et à des congrès de spécialisation	6.800.000
25.0.12.03	20.2	Frais de bureau; frais d'impression et de reproduction; frais de documentation; frais d'exploitation et d'entretien des machines de bureau et des équipements spéciaux; dépenses diverses	7.550.000
25.0.12.04	20.2	Taxes postales, téléphoniques et télégraphiques.....	2.750.000
25.0.12.05	{ 20.2 17.3	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif).....	2.500.000
25.0.12.06	{ 17.3 20.2	Frais de transport du personnel et des matériaux par des véhicules de l'administration; frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	17.200.000
25.0.12.07	20.2	Service géologique. — Frais de fonctionnement: études, recherches, travaux de laboratoire, frais d'impression, indemnités pour services de tiers et dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice).....	1.100.000
25.0.12.08	20.2	Laboratoire d'essai des matériaux: entretien et frais de fonctionnement	390.000
25.0.12.09	20.2	Service photogrammétrique: dépenses de fonctionnement; survols, prises de vues et restitutions. (Sans distinction d'exercice).....	2.100.000
25.0.12.10	20.1	Service de navigation: dépenses de fonctionnement; impression d'une nouvelle carte fluviale. (Sans distinction d'exercice)	120.000
25.0.12.11	17.3	Frais d'exploitation et d'entretien de diverses stations d'épuration et des canalisations: acquisition de matériel et frais divers	6.500.000
25.0.12.12	17.3	Frais d'exploitation et d'entretien de diverses installations de distribution d'eau: acquisition de matériel et frais divers	775.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
25.0.12.13	20.2	Honoraires, indemnités et frais pour essais et études. (Sans distinction d'exercice)	1.600.000
25.0.12.14	20.2	Honoraires, indemnités et frais pour conférences et cours de recyclage dans l'intérêt de la formation du personnel. (Sans distinction d'exercice).....	100.000
25.0.12.15	20.2	Honoraires, frais judiciaires et indemnités d'experts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000
25.0.12.16	01.0	Indemnités pour services de tiers: commission des soumissions et personnel auxiliaire	600.000
25.0.12.17	01.0	Commission ayant pour mission la coordination des cahiers spéciaux des charges et l'uniformisation des spécifications techniques des matériaux de construction: jetons de présence; indemnités pour services de tiers; documentation	100.000
25.0.12.18	{17.3 {20.2	Achat de vêtements spéciaux de travail et de protection	200.000
25.0.12.19	20.2	Dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice).....	100.000
25.0.12.20	20.2	Dixièmes retenus en garantie et dépenses sur exercices clos. (Sans distinction d'exercice).....	5.000
25.0.33.00	20.2	Domages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000.000
25.0.34.00	20.2	Cotisations à des organismes internationaux.....	130.000
25.0.43.00	20.2	Mise en état et goudronnage des chemins vicinaux y compris les remises en état à la suite de déviations imposées par les chantiers sur des routes de l'Etat, de la pose de canalisations et de conduites d'eau. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert provenant d'autres articles)	6.000.000
25.0.43.01	20.2	Frais d'études: part de l'Etat dans les frais avancés par les communes pour l'étude de projets à intérêt commun, y compris les frais pour travaux préparatoires. (Sans distinction d'exercice)	100.000
25.0.51.00	20.2	Indemnisation des dégâts causés à des propriétés privées par des glissements de terrains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
25.0.63.00	20.2	Redressement, élargissement et mise en état de la voirie vicinale: sub-sides aux communes et aux syndicats de communes. (Sans distinction d'exercice)	2.250.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
25.0.74.00	{ 17.3 20.2	installations téléphoniques et radiophoniques; acquisition de machines de bureau et d'instruments de géodésie; équipement photogrammétrique et rééquipement en matériel de laboratoire; équipements pour le recensement de la circulation; équipements pour la signalisation des chantiers; équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	7.425.000
25.0.74.01	{ 17.3 20.2	Dépenses des services automobiles administratifs pour le transport du personnel; équipement et rééquipement en matériel routier et autre; acquisition de voitures utilitaires. (Sans distinction d'exercice).	25.600.000
25.0.74.02	17.3	Stations d'épuration: acquisition et installation d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	1.920.000
25.0.74.03	20.1	Moselle canalisée et domaine du port de Mertert; Sûre navigable et flottable: acquisition de matériel et d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	450.000
25.0.73.04	23.0	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: acquisition de matériel et d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice).	150.000
25.0.74.05	{ 17.3 20.1 20.2	Aménagements des bâtiments et hangars servant au remisage du matériel de l'administration et d'habitation aux gardes-matériel de l'administration: acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux . . .	800.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
25.0.10.50	—	Restants	—
			730.352.000
		Section 25.1 — Ponts et chaussées. — Travaux propres	
25.1.12.00	01.1	Entretien des ouvrages d'art et des murs de soutènement de la voirie et des sentiers, des escaliers, des clôtures et des promenades ainsi que des plantations sur le domaine de la ci-devant forteresse, des alentours du centre européen au plateau de Kirchberg et du fort Thungen; acquisition de petit équipement. (Sans distinction d'exercice).	10.000.000
25.1.12.01	20.2	Travaux dans l'intérêt de l'étude hydro-géologique du sous-sol du pays: forages de reconnaissance; études géophysiques; essais de pompage; achat d'instruments et de matériaux; honoraires et dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice).	700.000
25.1.12.02	20.2	Frais d'exploitation, d'entretien et de réparation des bâtiments et hangars servant au remisage du matériel de l'administration et d'habitation aux gardes-matériel de l'administration	2.200.000
25.1.14.00	{ 00.0 (12.1) 17.2 20.2	Entretien, réparation et mise en état de la voirie de l'Etat y compris la voirie à l'intérieur des camps militaires, du domaine de Colmar-Berg et de l'établissement thermal de Mondorf-Etat: entretien, réfections, revêtements superficiels, signalisation, plantations, petit équipement. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	158.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
25.1.14.01	20.2	Entretien, réparation et mise en état des autoroutes avec leurs dépendances: entretien, réfections, revêtements superficiels, signalisation, plantations, petit équipement. (Sans distinction d'exercice).....	15.000.000
25.1.14.02	20.2	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45.000.000
25.1.14.03	20.2	Réparation et mise en état d'ouvrages d'art. (Sans distinction d'exercice)	11.000.000
25.1.14.04	20.1	Entretien et aménagement des cours d'eau navigables et flottables et de leurs dépendances; réparation des dégâts causés par les hautes eaux aux cours d'eau, à la voirie de l'Etat et à ses dépendances; installation de postes d'observation et service de la prévision des crues; mise en état des chemins de halage.....	3.000.000
25.1.14.05	20.1	Entretien de la Moselle canalisée et du domaine du port de Mertert: chenal, ouvrages d'art, berges; matériel d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.500.000
25.1.14.06	23.0	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: frais d'entretien. (Sans distinction d'exercice).....	2.500.000
25.1.14.07	20.2	Réparation de dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.000.000
25.1.14.08	20.2	Pistes cyclables: entretien.....	1.000.000
25.1.71.00	01.1 20.2	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt de la voirie et du domaine de l'Etat et des communes; Indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.000.000
25.1.72.00	17.3 { 20.2	Construction et aménagement de hangars et bâtiments servant au remisage du matériel de l'administration des ponts et chaussées et d'habitation aux gardes-matériel. (Sans distinction d'exercice).....	10.000.000
25.1.73.00	20.2	Réparation de dégâts causés par les glissements de terrains à la voirie y compris l'acquisition des emprises nécessaires; consolidation, rectification, adaptation et nettoyage des talus; installation de barrières et de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	23.500.000
25.1.73.01	20.2	Travaux d'élargissement et d'aménagement, mise en état de la voirie de l'Etat ainsi que travaux devenus nécessaires à la suite de la suppression des lignes de tramway et de chemin de fer; aménagement de parkings, de places de repos et d'encochures pour arrêts d'autobus; dépenses accessoires et diverses. (Sans distinction d'exercice).....	105.000.000
25.1.73.02	20.2	Amélioration de la sécurité routière sur la voirie de l'Etat: élimination des points noirs; suppression de passages et d'endroits à considérer comme dangereux; création de zones de visibilité; aménagement	

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
		d'aires pour la réception des épreuves pratiques des permis de conduire; dépenses accessoires et diverses. (Sans distinction d'exercice)	13.500.000
25.1.73.03	20.2	Construction de trottoirs le long de la voirie de l'Etat. (Sans distinction d'exercice)	10.000.000
25.1.73.04	20.2	Eclairage de la voirie de l'Etat: dépenses concernant les terrassements, la fourniture et la pose de tuyaux pour câbles électriques; fournitures et travaux pour l'aménagement des supports en béton des luminaires. (Sans distinction d'exercice)	3.000.000
25.1.73.05	20.2	Construction et reconstruction d'ouvrages d'art. (Sans distinction d'exercice)	14.500.000
25.1.73.06	23.0	Aménagements hydro-électriques de la Sûre et de l'Our: construction d'accès; aménagement des berges et installations hydrauliques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.000.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
25.1.14.50	20.2	Entretien, réparation et mise en état de la voirie de l'Etat, y compris la voirie à l'intérieur des camps militaires, du domaine de Colmar-Berg et de l'établissement thermal de Mondorf-Etat: entretien, réfections, revêtements superficiels, signalisation, plantations, petit équipement	10.000.000
			<u>478.400.000</u>
		Section 25.2 — Bâtiments publics.— Dépenses générales	
25.2.11.00	01.2	Traitements des fonctionnaires	72.556.000
25.2.11.01	01.2	Indemnités des employés	3.179.000
25.2.11.02	01.2	Salaires des ouvriers	15.566.000
25.2.11.03	01.2	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle.	p ^r mém.
25.2.11.04	01.2	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	1.172.000
25.2.11.05	01.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
25.2.11.06	01.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle.	p ^r mém.
25.2.11.07	01.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
25.2.11.08	01.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
25.2.11.09	01.2	Indemnités du personnel chargé de la surveillance des immeubles de l'administration et des femmes de charge ainsi que de l'entretien du chauffage central; indemnités diverses	40.000
25.2.11.10	01.2	Indemnités et rémunérations extraordinaires, notamment pour la surveillance spéciale des grands chantiers et le recyclage technique du personnel	216.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
25.2.11.11	01.2	Commission ayant pour mission de donner son avis sur les œuvres d'art à réaliser à titre de décoration artistique aux nouvelles constructions publiques: indemnités revenant aux membres et au secrétaire de la commission.....	22.000
25.2.11.12	01.2	Indemnités d'habillement	360.000
25.2.12.00	01.2	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement; frais de participation à des cours et congrès de spécialisation	650.000
25.2.12.01	01.2	Frais de bureau, d'entretien et de nettoyage; dépenses diverses	1.975.000
25.2.12.02	01.2	Frais d'exploitation des voitures de service; équipement de l'atelier et des garages.....	820.000
25.2.12.03	01.2	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	3.300.000
25.2.74.00	01.2	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux.....	57.000
25.2.74.01	01.2	Acquisition de voitures automobiles et d'équipements mécaniques....	400.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
25.2.10.50	—	Restants	—
			100.323.000
		Section 25.3 — Bâtiments publics. — Activités et travaux. — Compétence propre du département des travaux publics	
25.3.12.00	{00.0 01.2	Entretien et réparation des bâtiments appartenant à l'Etat et des bâtiments affectés à des services publics ou loués par eux. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles).....	74.000.000
25.3.12.01	01.2	Entretien et réparation des bâtiments loués par l'Etat aux institutions européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...	30.000.000
25.3.12.02	{13.2 13.3 13.6	Entretien et réparation des bâtiments d'enseignement de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles).....	41.500.000
25.3.12.03	Divers codes	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75.626.000
25.3.12.04	{01.2 12.1 Divers codes	Bâtiments et services publics de l'Etat: eau, gaz, électricité; taxes de canalisation et d'enlèvement des ordures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	67.500.000
25.3.12.05	{01.2 12.1 Divers codes	Frais de chauffage des administrations et services publics y compris les frais de chauffage des établissements d'enseignement de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	210.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
25.3.12.06	01.2	Installations thermiques: entretien et contrôle. (Sans distinction d'exercice)	12.000.000
25.3.12.07	01.2	Installations électriques: entretien et contrôle. (Sans distinction d'exercice)	7.000.000
25.3.12.08	01.2	Entretien et réparation du mobilier de bureau des administrations et services publics	275.000
25.3.12.09	13.0	Entretien et réparation de l'équipement et du mobilier des bâtiments d'enseignement de l'Etat	300.000
25.3.12.10	01.2	Frais de déménagement des services publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000
25.3.12.11	01.2	Fêtes publiques, religieuses et culturelles; cérémonies et réceptions officielles; conférences; illuminations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.700.000
25.3.12.12	01.2	Dixièmes retenus en garantie et dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
25.3.12.13	01.2	Honoraires, indemnités et frais pour essais, études, conférences et cours de recyclage dans l'intérêt de la formation du personnel des services de l'administration; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	500.000
25.3.12.14	01.2	Primes d'assurance-responsabilité civile et -incendie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	365.000
25.3.12.15	00.0	Participation de l'Etat dans les menus frais d'entretien des habitations de la couronne (subvention forfaitaire)	500.000
25.3.33.00	Divers codes	Domages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000
25.3.45.00	01.2	Subside à la chambre des métiers pour favoriser les activités intéressant le département des travaux publics.	600.000
25.3.71.00	20.2	Versements résultant de la convention concernant le bâtiment administratif li (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
25.3.72.00	01.2 20.2	Construction, aménagement et transformation de bâtiments et d'immeubles des administrations et services relevant du département des travaux publics. (Sans distinction d'exercice)	2.500.000
25.3.74.00	01.2	Acquisition de mobilier de bureau pour les administrations et services publics. (Sans distinction d'exercice)	14.000.000
25.3.74.01	01.2	Acquisition de mobilier et d'équipement spécial pour fêtes publiques et autres manifestations. (Sans distinction d'exercice)	500.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
25.3.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	—
			541.021.000
		Section 25.4 — Bâtiments publics. — Activités et travaux. — Compétence commune avec d'autres départements	
25.4.12.00	11.1	Bâtiments affectés au service des justices de paix: réparations ou entretien, chauffage, nettoyage, éclairage, assurances, y compris remboursements aux communes. (Sans distinction d'exercice)	650.000
25.4.12.01	12.1	Casernes, cités et camps militaires à Luxembourg, Capellen (boulangerie et boucherie), Senningen, Diekirch et Waldhof; champs de tir à Reckenthal et à Hoscheid.	4.000.000
25.4.13.00	12.2	Transformation et modernisation des bâtiments de gendarmerie. (Sans distinction d'exercice)	6.200.000
25.4.13.01	12.2	Construction de bâtiments pour les besoins de la gendarmerie y compris l'équipement mobilier des nouvelles constructions. (Sans distinction d'exercice)	3.000.000
25.4.72.00	{ 00.0 00.1 01.0 01.2	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant de la présidence du gouvernement. (Sans distinction d'exercice)	36.850.000
25.4.72.01	{ 13.7 13.8	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du département des affaires culturelles et des cultes. (Sans distinction d'exercice)	12.000.000
25.4.72.02	01.1	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère des finances (Sans distinction d'exercice)	1.000.000
25.4.72.03	{ 11.1 11.3 11.4	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de la justice. (Sans distinction d'exercice)	10.000.000
25.4.72.04	18.0	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de l'éducation physique et des sports. (Sans distinction d'exercice)	1.000.000
25.4.72.05	{ 13.2 13.3 13.4 13.5 13.6	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de l'éducation nationale. (Sans distinction d'exercice)	30.000.000
25.4.72.06	16.1	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de la famille, du logement social et de la solidarité sociale. (Sans distinction d'exercice)	6.500.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
25.4.72.07	{17.2 17.3	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de la santé. (Sans distinction d'exercice)	7.500.000
25.4.72.08	21.1 21.2	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de l'agriculture, de la viticulture et des eaux et forêts. (Sans distinction d'exercice)	1.500.000
25.4.72.09	(20.2 20.3 20.4	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère des transports, des communications et de l'informatique. (Sans distinction d'exercice)	20.000.000
25.4.72.10	20.6	Construction de bâtiments postaux, y compris l'équipement mobilier des nouvelles constructions. (Sans distinction d'exercice)	p ^r mém.
25.4.72.11	Divers codes	Bâtiments et services publics: divers travaux de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Sans distinction d'exercice).....	20.000.000
25.4.72.12	01.2	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation d'immeubles loués par l'Etat aux institutions européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
25.4.72.13	01.2	Installations thermiques: reconstructions et modifications. (Sans distinction d'exercice)	11.000.000
25.4.72.14	01.2	Installations électriques: reconstructions et modifications. (Sans distinction d'exercice)	1.500.000
25.4.72.15	01.2	Aménagements et installations de sécurité anti-feu dans les bâtiments affectés à des services publics. (Sans distinction d'exercice).....	5.000.000
25.4.74.00	{00.0 00.1 01.0 01.2	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les services relevant de la présidence du gouvernement. (Sans distinction d'exercice)	2.500.000
25.4.74.01	13.7	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les services relevant du département des affaires culturelles et des cultes. (Sans distinction d'exercice)	750.000
25.4.74.02	01.1	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les services relevant du ministère des finances. (Sans distinction d'exercice)	2.700.000
25.4.74.03	{11.3 11.4	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les services relevant du ministère de la justice. (Sans distinction d'exercice)	2.000.000
25.4.74.04	{11.2 12.1 12.2	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les services relevant du ministère de la force publique. (Sans distinction d'exercice)	7.800.000

Article	Code focht.	LIBELLE	1980 Crédits
25.4.74.05	{ 13.2 13.3 13.4 13.6	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les services relevant du ministère de l'éducation nationale. (Sans distinction d'exercice)	5.500.000
25.4.74.06	16.1	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les services relevant du ministère de la famille, du logement social et de la solidarité sociale. (Sans distinction d'exercice)	3.000.000
25.4.74.07	17.2	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les services relevant du ministère de la santé. (Sans distinction d'exercice)	2.000.000
25.4.74.08	21.1 21.2	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les services relevant du ministère de l'agriculture, de la viticulture et des eaux et forêts. (Sans distinction d'exercice)	400.000
25.4.74.09	23.0	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les besoins des services relevant du ministère de l'énergie. (Sans distinction d'exercice)	500.000
25.4.74.10	01.2	Immeubles appartenant à l'Etat et désaffectés par le transfert des services des institutions européennes: acquisition de mobilier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000
25.4.10.50		<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	—
			205.900.000
		Total des dépenses du ministère des travaux publics	2.055.996.000
		Total des dépenses du chapitre III	38.844.312.000
CHAPITRE IV			
DEPENSES EXTRAORDINAIRES			
Travaux et dépenses extraordinaires à payer notamment moyennant les recettes provenant de l'émission d'emprunts			
30, 31 et 32 — MINISTÈRE D'ÉTAT			
31 — DÉPARTEMENT DU TRÉSOR			
Section 31.0 — Relations financières internationales			
31.0.83.00	10.2	Fonds monétaire international: augmentation de la quote-part du Grand-Duché moyennant l'émission de bons du trésor. (Crédit non limitatif)	pr mém,
31.0.83.01	10.2	Fonds monétaire international: versements en rapport avec l'ajustement de la quote-part du Grand-Duché souscrite en francs luxembourgeois	

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
		à l'évolution de la valeur des droits de tirage spéciaux (D.T.S.). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
31.0.83.02	10.2	Fonds monétaire international: versements en rapport avec le rachat de la quote-part du Grand-Duché souscrite en or. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
31.0.83.03	10.2	Banque internationale pour la reconstruction et le développement: augmentation de la souscription du Grand-Duché moyennant l'émission de bons du trésor. (Crédit non limitatif)	p ^r mém.
31.0.83.04	10.2	Association internationale de développement: part contributive du Grand-Duché dans la reconstitution des ressources moyennant le versement de francs luxembourgeois. (Crédit non limitatif)	p ^r mém.
31.0.83.05	10.2	Association internationale de développement: part contributive du Grand-Duché dans la reconstitution des ressources moyennant l'émission de bons du trésor. (Crédit non limitatif)	p ^r mém.
31.0.83.06	10.2	Société financière internationale: augmentation de la souscription du Grand-Duché. (Crédit non limitatif)	3.300.000
31.0.83.07	10.2	Banque européenne d'investissement: augmentation de la souscription du Grand-Duché. (Crédit non limitatif)	5.210.000
31.0.91.00	10.2	Fonds monétaire international: amortissement de bons du trésor en rapport avec l'ajustement de la quote-part du Grand-Duché souscrite en francs luxembourgeois à l'évolution de la valeur des droits de tirage spéciaux (D.T.S.). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
			11.510.000
		Section 31.1 — Office du ducroire	
31.1.51.00	34.4	Office du ducroire: majoration de la dotation. (Crédit non limitatif) ..	50.000.000
			50.000.000
		Section 31.2 — Société nationale de crédit et d'investissement	
31.2.81.00	{ 22.1 22.2 22.3	Dotation correspondant aux remboursements des dépôts effectués par le trésor auprès d'établissements de crédit dans le cadre du régime des crédits d'équipement. (Crédit non limitatif)	160.000.000
			160.000.000
		Total des dépenses du département du trésor	221.510.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
		32 — DEPARTEMENT DES AFFAIRES CULTURELLES ET DES CULTES	
		Section 32.0 — Affaires culturelles	
32.0.81.00	13.7	Participation au capital social de la société « Vieux Luxembourg »	4.000.000
			4.000.000
		Total des dépenses du département des affaires culturelles et des cultes	4.000.000
		35 — MINISTERE DES FINANCES	
		Section 35.0 — Coopération au développement	
35.0.53.00	10.3	Interventions financières en faveur des pays en voie de développement: participation à des organismes de développement économique et technique; concours économique et technique sous forme de partici- pations, de prêts et de subventions sur le plan bilatéral et multilatéral. (Crédit non limitatif)	13.000.000
			13.000.000
		Section 35.1 — Office des dommages de guerre	
35.1.51.00	{ 24.2 24.3 24.5	Indemnisation des dommages de guerre mobiliers et immobiliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
			10.000
		Section 35.2 — Domaine de l'Etat	
35.2.71.00	01.1	Acquisition d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000.000
			50.000.000
		Total des dépenses du ministère des finances	63.010.000
		37 — MINISTERE DE LA FORCE PUBLIQUE	
		Section 37.0 — Armée	
37.0.13.00	12.0 (12.1)	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt com- mun exécutés par les pays membres de l'O.T.A.N.; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C. S. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.500.000
37.0.13.01	{ 12.0 (12.1)	Travaux internationaux à intérêt commun exécutés pour le compte de l'O.T.A.N. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	123.000.000
			173.500.000
		Total des dépenses du ministère de la force publique	173.500.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
38 — MINISTERE DE L'INTERIEUR			
Section 38.0 — Finances communales			
38.0.63.00	17.3	Participation de l'Etat aux frais de construction d'une conduite d'adduction d'eau à partir du lac de barrage d'Esch-sur-Sûre (19 ^e crédit) (Lois des 31.7.1962 et 3.5.1966). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.000.000
38.0.63.01	17.3	Participation de l'Etat aux frais de construction d'extensions de la conduite d'adduction d'eau à partir du lac de barrage d'Esch-sur-Sûre (8 ^o crédit). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000.000
38.0.63.02	{ 13.1 { 13.7 { 13.8 { 17.3 { 18.0 { 32.2	Participation de l'Etat, sous forme de subsides en capital ou en annuités, aux dépenses relatives aux travaux d'urbanisation et d'équipement de la ville de Luxembourg et de la ville d'Esch-sur-Alzette	30.000.000
38.0.63.03	13.1	Subsides pour la construction d'écoles régionales groupant les classes complémentaires ou des classes primaires de plusieurs communes ou sections de communes ou de toutes les sections d'une commune . . .	25.000.000
38.0.63.04	17.3	Subsides à des syndicats intercommunaux dans l'intérêt de la construction et de l'aménagement d'installations pour la destruction ainsi que les décharges contrôlées des ordures ménagères (10 ^e tranche)	17.000.000
38.0.63.05	17.3	Subside extraordinaire au syndicat de communes pour l'exploitation et l'entretien de la conduite d'eau des Ardennes (D.E.A.)	15.000.000
38.0.63.06	11.5	Subsides extraordinaires aux communes pour des constructions dans l'intérêt de la protection civile	6.500.000
38.0.72.00	13.2 13.3	Remboursement aux communes en capital et intérêts des dépenses avancées pour la construction de collèges d'enseignement moyen et professionnel. (Sans distinction d'exercice)	5.250.000
38.0.72.01	13.6	Remboursement aux communes en capital et intérêts des dépenses avancées pour la construction de bâtiments pour les services et instituts d'éducation différenciée. (Sans distinction d'exercice)	2.200.000
38.0.95.00	32.1	Alimentation du fonds pour la réforme communale	7.500.000
			178.450.000
Total des dépenses du ministère de l'intérieur			178.450.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
		39 — MINISTERE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET DES SPORTS	
		Section 39.0 — Education physique et sports	
39.0.63.00	18.0	Subsides en annuités aux communes de Luxembourg, Differdange, Diekirch et Pétange dans l'intérêt de la construction et de l'aménagement de quatre piscines communales mises en chantier avant le 1.1.1968.	4.200.000
39.0.63.01	18.0	Alimentation du fonds d'équipement sportif national en vertu de l'article 4 de la loi du 11.7.1978 autorisant le gouvernement à subventionner l'exécution d'un troisième programme quinquennal d'équipement sportif communal et intercommunal (3 ^e tranche)	120.000.000
		Total des dépenses du ministère de l'éducation physique et des sports	124.200.000
			124.200.000
		43 et 44 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DU LOGEMENT SOCIAL ET DE LA SOLIDARITE SOCIALE	
		Section 43.0 — Maisons d'enfants et d'adolescents. — Centres d'accueil. — Foyers de jour. — Crèches et garderies d'enfants	
43.0.51.00	16.1	Subsides dans l'intérêt de la construction, de la modernisation et de l'équipement de maisons d'enfants, de foyers pour adolescents, de homes pour handicapés, de foyers de jour, de crèches et de garderies d'enfants	30.000.000
43.0.63.00	16.1	Subsides aux communes dans l'intérêt de la construction, de la modernisation et de l'équipement de maisons d'enfants, de centres d'accueil, de foyers de jour, de crèches et de garderies d'enfants	13.000.000
43.0.72.00	16.1	Construction, acquisition et aménagement de maisons d'enfants et d'adolescents et de foyers de jour	27.500.000
43.0.74.00	16.1	Maisons d'enfants et d'adolescents, foyers de jour: équipement mobilier	10.500.000
			81.000.000
		Section 44.0 — Maisons de retraite	
44.0.51.00	16.1	Contribution de l'Etat à la construction, à la modernisation et à l'équipement de maisons de retraite	35.000.000
44.0.51.01	16.1	Contribution de l'Etat aux travaux d'agrandissement, de modernisation et d'améliorations hygiéniques de la fondation Pescatore	20.000.000
44.0.63.00	16.1	Subsides aux communes dans l'intérêt de la construction, de la modernisation et de l'équipement de maisons de retraite et de centres d'accueil pour personnes âgées	45.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
44.0.63.01	16.1	Contribution de l'État à la construction, à l'agrandissement et à la modernisation d'hospices civils	p ^r mém.
			100.000.000
		Total des dépenses du ministère de la famille, du logement social et de la solidarité sociale	181.000.000
45 — MINISTÈRE DE LA SANTÉ			
Section 45.0 — Santé. — Travaux sanitaires et cliniques			
45.0.51.00	17.2	Subsides dans l'intérêt de la construction de cliniques, d'hôpitaux, d'hospices et de centres de gériatrie, d'écoles pour auxiliaires médicaux et de centres de diagnostic et de traitement; subsides pour l'équipement et pour travaux d'aménagement et de modernisation des établissements précités. (Sans distinction d'exercice)	41.000.000
45.0.63.00	17.2	Subsides aux communes et aux établissements publics et d'utilité publique dans l'intérêt de la construction d'hôpitaux, d'hospices et de centres de gériatrie, d'écoles pour auxiliaires médicaux et de centres de diagnostic et de traitement; subsides pour l'équipement et pour travaux d'aménagement et de modernisation des établissements précités. (Sans distinction d'exercice)	272.535.000
45.0.71.00	17.2	Rachat de concessions réelles de pharmacie. (Crédit non limitatif)	100.000
45.0.72.00	17.2	Travaux et études d'intérêt sanitaire; construction de cliniques, d'hôpitaux, d'hospices et de centres de gériatrie, d'écoles pour auxiliaires médicaux et de centres de diagnostic et de traitement; remboursement de prêts pour la construction d'une clinique pour enfants	7.500.000
			321.135.000
Section 45.1 — Etablissement thermal de Mondorf-Etat			
45.1.71.00	17.2	Programme de modernisation de la station thermique: acquisition de terrains. (Crédit non limitatif)	3.000.000
45.1.72.00	17.2	Construction d'une station de filtrage et réaménagement des bassins des piscines en plein air; forage d'une source thermique; réaménagement du parking; réaménagement de l'ancien hôtel « Elite »; agrandissement de la cafétéria de la roseraie; aménagement du petit Brill; réaménagement d'une partie du parc thermique; aménagement de clôtures et de verdure lors de la mise en chantier du programme de modernisation. (Sans distinction d'exercice)	30.000.000
			33.000.000
		Total des dépenses du ministère de la santé	354.135.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
		46 — MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT	
		Section 46.0 — Assainissement de l'eau	
46.0.95.00	17.3	Alimentation du fonds spécial pour l'épuration des cours d'eau. (Crédit non imitatif)	400.000.000
			400.000.000
		Total des dépenses du ministère de l'environnement	400.000.000
		47 et 48 — MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE	
		Section 47.0 — Fonds de chômage	
47.0.84.00	14.2	Avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds de chômage. (Crédit non limitatif)	10.000
			10.000
		Section 48.0 Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité. — Contributions exceptionnelles en capital	
		— Etablissement public —	
48.0.62.00	14.3	Contributions exceptionnelles en capital dues par l'Etat à l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité conformément à l'article 3-I-1° de la loi unique du 13.5.1964	p ^r mém.
			p ^r mém.
		Section 48.1 — Caisse de pension des employés privés. — Contributions exceptionnelles en capital	
		— Etablissement public —	
48.1.62.00	14.3	Contributions exceptionnelles en capital dues par l'Etat à la caisse de pension des employés privés conformément à l'article 3-I-2° de la loi unique du 13.5.1964.	p ^r mém.
			p ^r mém.
		Section 48.2 Caisse de pension des artisans, des commerçants et industriels. — Contributions exceptionnelles en capital	
		— Etablissement public —	
48.2.62.00	14.5	Contributions exceptionnelles en capital dues par l'Etat à la caisse de pension des artisans, des commerçants et industriels conformément à l'article 3-I-3° de la loi unique du 13.5.1964	p ^r mém.
			p ^r mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
		Section 48.3 — Caisse de pension agricole. — Contributions exceptionnelles en capital	
		— Etablissement public —	
48.3.62.00	14.4	Contributions exceptionnelles en capital dues par l'Etat à la caisse de pension agricole conformément à l'article 3-I-3° de la loi unique du 13.5.1964.....	p ^r mém.
		Total des dépenses du ministère du travail et de la sécurité sociale	10.000
		49 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DES EAUX ET FORETS	
		Section 49.0 Mesures économiques spéciales dans l'intérêt de l'agriculture	
49.0.95.00	(21.1 (34.3	Alimentation du fonds d'orientation économique et social pour l'agriculture	350.000.000
			350.000.000
		Section 49.1 — Domaine forestier de l'Etat	
49.1.71.00	21.4	Reconstitution et arrondissement des domaines forestiers de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.000.000
49.1.71.01	21.4	Acquisition de terrains pour la création de zones vertes et de réserves naturelles. (Crédit non limitatif)	1.000.000
		Total des dépenses du ministère de l'agriculture, de la viticulture et des eaux et forêts	26.000.000
			376.000.000
		50 et 51 — MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES CLASSES MOYENNES	
		50 — DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE	
		Section 50.0 — Economie	
50.0.31.00	22.1	Application des lois-cadres ayant pour but d'instaurer et de coordonner des mesures en vue d'améliorer la structure générale ainsi que l'équilibre régional et de stimuler l'expansion de l'économie nationale (loi du 5.8.1967 et loi du 28.7.1973 portant renouvellement et aménagement de la loi du 5.8.1967): bonifications d'intérêt; autres subventions ayant le même objet. (Crédit non limitatif)	120.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
50.0.51.00	22.1	Application des lois-cadres ayant pour but d'instaurer et de coordonner des mesures en vue d'améliorer la structure générale ainsi que l'équilibre régional et de stimuler l'expansion de l'économie nationale (loi du 5.8.1967 et loi du 28.7.1973 portant renouvellement et aménagement de la loi du 5.8.1967): garantie de l'Etat et subventions en capital; aides à la promotion. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400.000.000
50.0.51.01	22.1	Mesures et interventions visant la création ou l'amélioration d'infrastructures industrielles y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, en vue de promouvoir et de faciliter l'établissement, le développement et l'extension d'entreprises de production de biens et de services: dépenses et frais connexes; participation à des dépenses et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000.000
50.0.63.00	22.1	Application des lois-cadres ayant pour but d'instaurer et de coordonner des mesures en vue d'améliorer la structure générale ainsi que l'équilibre régional et de stimuler l'expansion de l'économie nationale (loi du 5.8.1967 et loi du 28.7.1973 portant renouvellement et aménagement de la loi du 5.8.1967): acquisition et aménagement de terrains et de bâtiments; dépenses et frais connexes; participation à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
50.0.63.01	22.1	Mesures et interventions visant la création ou l'amélioration d'infrastructures industrielles y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, en vue de promouvoir et de faciliter l'établissement, le développement et l'extension d'entreprises de production de biens et de services: dépenses et frais connexes; participation au coût de certains travaux communaux ou intercommunaux et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000.000
50.0.71.00	22.1	Application des lois-cadres ayant pour but d'instaurer et de coordonner des mesures en vue d'améliorer la structure générale ainsi que l'équilibre régional et de stimuler l'expansion de l'économie nationale (loi du 5.8.1967 et loi du 28.7.1973 portant renouvellement et aménagement de la loi du 5.8.1967): acquisition et aménagement de terrains et de bâtiments; dépenses et frais connexes; participation à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000.000
			841.000.000
		Total des dépenses du département de l'économie	841.000.000
		52 — MINISTERE DU TOURISME	
		Section 52.0 — Tourisme	
52.0.51.00	22.5	Exécution du deuxième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique et de l'industrie hôtelière: aides financières, sous forme de subventions en capital, dans l'intérêt de l'exécution de projets de modernisation et de rationalisation de l'équipement de l'industrie hôtelière existante (3° tranche). (Crédit non limitatif).	14.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
52.0.63.00	22.5	Exécution du deuxième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique et de l'industrie hôtelière: aides financières, sous forme de subventions en capital et de bonifications d'Intérêts, dans l'intérêt de l'exécution de projets d'équipement de l'infrastructure touristique régionale à réaliser par des communes ou par des syndicats de communes (3 ^e tranche). (Crédit non limitatif)	41.000.000
			55.000.000
		Total des dépenses du ministère du tourisme	55.000.000
		53 — MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DES COMMUNICATIONS ET DE L'INFORMATIQUE	
		Section 53.0 — Chemins de fer	
53.0.51.00	20.4	Participation aux frais incombant à la S.N. des C.F.L. du chef du déplacement partiel du tracé de la ligne ferroviaire de Pétange à Esch-sur-Alzette. (Sans distinction d'exercice)	90.000.000
			90.000.000
		Section 53.1 — Navigation et transports fluviaux	
53.1.81.00	20.1	Remboursement des emprunts à long terme contractés par la société du port fluvial de Mertert (articles 5 et 6, dernier alinéa, de la loi du 22.7.1963 relative à l'aménagement et à l'exploitation d'un port fluvial sur la Moselle). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	32.711.000
53.1.81.01	20.1	Cession à la société du port fluvial de Mertert de la créance que l'Etat possède sur la S.N. des C.F.L. à la suite de la cession à cette dernière du droit de propriété sur vingt locomotives électriques (article 6, alinéa 1 ^{er} , de la loi du 22.7.1963 relative à l'aménagement et à l'exploitation d'un port fluvial sur la Moselle). (Sans distinction d'exercice) .	12.419.000
			45.130.000
		Section 53.2 — Navigation et transports aériens	
53.2.81.00	20.3	Participation de l'Etat dans l'augmentation du capital social de LUXAIR. (Crédit non limitatif)	p ^r mém.
			p ^r mém.
		Section 53.3 — Aéroport de Luxembourg	
53.3.71.00	20.3	Emprises. (Crédit non limitatif)	80.000.000
53.3.73.00	20.3	Prolongement de la piste principale et travaux accessoires. (Sans distinction d'exercice)	50.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
53.3.73.01	20.3	Travaux d'aménagement divers. (Sans distinction d'exercice)	2.000.000
53.3.74.00	20.3	Installations de sécurité et de contrôle; équipements; matériel. (Sans distinction d'exercice)	p ^r mém.
			132.000.000
Section 53.4 — Postes et télécommunications			
53.4.71.00	20.6	Acquisition de terrains pour les besoins de la division technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	p ^r mém.
53.4.72.00	20.6	Installation de dispositifs de sécurité dans les bâtiments postaux et travaux d'aménagement connexes. (Sans distinction d'exercice).	30.000.000
53.4.83.00	20.6	Participation du Grand-Duché aux consortiums internationaux des télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000
53.4.95.00	20.6	Alimentation du fonds d'investissements pour les télécommunications. (Crédit non limitatif)	550.000.000
			582.000.000
		Total des dépenses du ministère des transports, des communications et de l'informatique	849.130.000
54 — MINISTERE DE L'ENERGIE			
Section 54.0 — Energie			
54.0.72.00	23.0	Centres d'éclairage routier: travaux de construction et d'aménagement de bâtiments avec logements de service pour le stockage du matériel. (Sans distinction d'exercice)	8.000.000
54.0.73.00	23.0	Construction d'une ligne 220 kV Heisdorf-Schiffange: travaux supplémentaires. (Sans distinction d'exercice)	48.000.000
54.0.73.01	23.0	Construction d'une seconde ligne 220 kV entre la R.F. d'Allemagne et le Grand-Duché de Luxembourg: honoraires et frais d'études; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000
54.0.73.02	23.0	Renforcement de l'infrastructure de transport de gaz naturel: honoraires et frais d'études; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000
54.0.73.03	23.0	Renforcement des capacités de stockage en produits pétroliers par la réalisation de réserves stratégiques: honoraires et frais d'études; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
54.0.81.00	23.0	Participation de l'Etat dans l'augmentation du capital social de la CEGE-DEL. (Crédit non limitatif)	56.595.000
54.0.81.01	23.0	Participation aux frais d'études concernant la faisabilité d'une centrale thermique au charbon sur le territoire luxembourgeois, y compris les études spécifiques sur l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000
			119.095.000
		Total des dépenses du ministère de l'énergie	119.095.000
		55 — MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS	
		Section 55.0 — Fonds d'investissements publics administratifs	
55.0.72.00	01.2 34.1 Divers codes	Fonds d'investissements publics administratifs: travaux préparatoires; frais d'études des projets, frais d'acquisition, d'expertises, de démolition; préparation des travaux d'exécution; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000
55.0.95.00	01.2 34.1 Divers codes	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs. (Crédit non limitatif)	400.000.000
			405.000.000
		Section 55.1 — Fonds d'investissements publics scolaires	
55.1.72.00	{ 13.2 13.3 13.4 13.6 34.1	Fonds d'investissements publics scolaires: travaux préparatoires; frais d'études des projets, frais d'acquisition, d'expertises, de démolition; préparation des travaux d'exécution; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000.000
55.1.95.00	{ 13.2 13.3 13.4 13.6 34.1	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires. (Crédit non limitatif)	250.000.000
			255.000.000
		Section 55.2	
		Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	
55.2.72.00	{ 16.1 17.2 34.1	Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux: travaux préparatoires; frais d'études des projets, frais d'acquisition, d'expertises, de démolition; préparation des travaux d'exécution; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
55.2.95.00	{ 16.1 17.2 34.1	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux. (Crédit non limitatif).....	200.000.000
			202.000.000
Section 55.3 — Bâtiments publics			
55.3.71.00	01.2	Annuité résultant du contrat concernant le bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg. (Crédit non limitatif).....	35.000.000
			35.000.000
Section 55.4 — Ponts et chaussées. — Voirie. — Cours d'eau navigables et flottables. — Constructions, réparations et travaux se rapportant à des biens du domaine public. — Canalisation de la Moselle			
55.4.63.00	20.2	Construction d'un tunnel sous le parc à Echternach.....	pr mém.
55.4.71.00	{ 20.1 20.2 23.0	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat comprenant notamment les routes à trafic national et international; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.000.000
55.4.71.01	20.2	Acquisition d'immeubles dans l'intérêt de la construction et de l'aménagement de certains carrefours et des routes reliant le centre de la ville de Luxembourg au boulevard de contournement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.000.000
55.4.72.00	{ 17.3 20.3	Part de l'Etat dans les frais de construction d'un château d'eau à Senningerberg; raccordement à la nouvelle aérogare. (Sans distinction d'exercice).....	500.000
55.4.73.00	20.2	Redressement et aménagement des itinéraires à grand trafic et dépenses accessoires; dépenses diverses dans le même but. (Sans distinction d'exercice).....	424.000.000
55.4.73.01	20.2	Construction d'une nouvelle route entre Schengen et Remich. (Sans distinction d'exercice).....	3.000.000
55.4.73.02	20.2	Construction d'une route de raccordement entre la localité de Kirchberg et le nouveau réseau routier au plateau de Kirchberg. (Sans distinction d'exercice).....	38.000.000
55.4.73.03	20.2	Canalisation de la Moselle: redressement de la voirie; adaptation des systèmes de canalisation; aménagement d'aires de stationnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
55.4.73.04	20.2	Construction et élargissement de passages supérieurs et de passages inférieurs, notamment dans l'intérêt de la suppression de passages à niveau et de gares sur les lignes de la S.N. des C.F.L. (Sans distinction d'exercice)	78.000.000
55.4.73.05	20.2	Adaptation de la voirie de l'Etat ne faisant pas partie du fonds des routes aux exigences du trafic par la réalisation des profils-types admis pour les routes à grande circulation, le renforcement de l'infrastructure, l'amélioration des revêtements et l'aménagement des abords. (Sans distinction d'exercice).	110.000.000
55.4.73.06	20.2 22.5	Construction et aménagement de pistes cyclables et de voies piétonnes. (Sans distinction d'exercice)	3.000.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
55.4.73.55	20.2	Adaptation de la voirie de l'Etat ne faisant pas partie du fonds des routes aux exigences du trafic par la réalisation des profils-types admis pour les routes à grande circulation, le renforcement de l'infrastructure, l'amélioration des revêtements et l'aménagement des abords	40.000.000
			757.500.000
		Section 55.5 — Fonds des routes	
55.5.95.00	20.2	Alimentation du fonds des routes. (Crédit non limitatif)	900.000.000
			900.000.000
		Section 55.6	
		Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg	
55.6.71.00	20.2	Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg: avances à valoir sur le prix des terrains mis à la disposition de l'Etat (1 ^{er} acompte). (Crédit non limitatif)	25.000.000
			25.000.000
		Total des dépenses du ministère des travaux publics.	2.579.500.000
		Total des dépenses du chapitre IV	6.519.540.000
		Résumé:	
		Total des dépenses du chapitre III	38.844.312.000
		Total des dépenses du chapitre IV	6.519.540.000
		Total général du budget des dépenses	45.363.852.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Prévisions
BUDGET DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR ORDRE			
CHAPITRE V			
Recettes pour ordre			
1	—	Droits de douane et d'accise: recettes pour le compte de l'union économique belge-luxembourgeoise	4.110.000.000
2	—	Droits d'accise sur l'alcool: recettes pour le compte de l'union économique belge-luxembourgeoise.	90.000.000
3	—	Droits de douane: recettes pour le compte des communautés européennes à titre de ressources propres à ces communautés. — Excédent de recettes à reporter de l'exercice 1979; excédent de dépenses à reporter à l'exercice 1981	140.000.000
4	—	Prélèvements agricoles et autres taxes instituées éventuellement dans le cadre d'une politique commune: recettes pour le compte des communautés européennes à titre de ressources propres à ces communautés	6.500.000
5	—	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: avances des autorités militaires alliées pour le financement de cette rémunération	11.500.000
6	—	Taxe sur la valeur ajoutée: recettes brutes (y compris les recettes pour le compte des communautés européennes à titre de ressources propres à ces communautés)	6.250.000.000
7	—	Interventions destinées à la régularisation des marchés agricoles et restitutions à l'exportation vers les pays tiers: avances des communautés européennes pour le financement de ces opérations	700.000.000
8	—	Actions d'aide alimentaire pour le compte des communautés européennes: avances des communautés européennes pour le financement de ces actions	105.000.000
9	—	Stockage public de produits agricoles pour le compte des communautés européennes: recettes provenant de l'écoulement de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention et recettes connexes; versements des communautés européennes pour la couverture des pertes résultant éventuellement de l'écoulement des mêmes produits; excédent de dépenses à reporter à l'exercice 1981	1.150.000.000
10	—	Postes: recettes brutes (y compris les recettes pour le compte des offices étrangers)	710.000.000
11	—	Télécommunications: recettes brutes (y compris les recettes pour le compte des offices étrangers)	2.150.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Prévisions / Crédits
12	—	Produit de l'impôt commercial communal	3.500.000.000
13	—	Propriété industrielle: recettes pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets	100.000
			18.923.100.000
CHAPITRE VI			
Dépenses pour ordre (Crédits non limitatifs et sans distinction d'exercice)			
1	—	Droits de douane et d'accise: dépenses pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise	4.110.000.000
2	—	Droits d'accise sur l'alcool: dépenses pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise.	90.000.000
3	—	Droits de douane: dépenses pour le compte des communautés européennes à titre de ressources propres à ces communautés (versement des recettes). — Excédent de dépenses à reporter de l'exercice 1979; excédent de recettes à reporter à l'exercice 1981	140.000.000
4	—	Prélèvements agricoles et autres taxes instituées éventuellement dans le cadre d'une politique commune: dépenses pour le compte des communautés européennes à titre de ressources propres à ces communautés (versement des recettes)	6.500.000
5	—	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: dépenses résultant de cette rémunération; remboursement d'avances aux autorités militaires alliées; excédent de recettes à reporter à l'exercice 1981	11.500.000
6	—	Taxe sur la valeur ajoutée: dépenses brutes (y compris le versement aux communautés européennes de la quote-part des recettes brutes leur revenant à titre de ressources propres)	6.250.000.000
7	—	Interventions destinées à la régularisation des marchés agricoles et restitutions à l'exportation vers les pays tiers: dépenses résultant de ces opérations; remboursement d'avances aux communautés européennes	700.000.000
8	—	Actions d'aide alimentaire pour le compte des communautés européennes: dépenses résultant de ces actions; remboursement d'avances aux communautés européennes	105.000.000
9	—	Stockage public de produits agricoles pour le compte des communautés européennes: dépenses résultant de l'achat et de la vente de produits agricoles par les organismes d'intervention; versement aux communautés européennes des excédents de recettes réalisés éventuellement sur l'écoulement des mêmes produits; excédent de dépenses à reporter de l'exercice 1979	1.150.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1980 Crédits
10	—	Postes: dépenses brutes (y compris les versements aux offices étrangers).....	710.000.000
11	—	Télécommunications: dépenses brutes (y compris les versements aux offices étrangers).....	2.150.000.000
12	—	Impôt commercial communal: versement aux communes du produit de l'impôt	3.500.000.000
13	—	Propriété industrielle: dépenses pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets.....	100.000
			<u>18.923.100.000</u>

Règlement grand-ducal du 22 décembre 1979 portant exécution de la loi du 22 décembre 1979 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1980.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;
Vu la loi du 22 décembre 1979 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1980;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre des finances et après délibération du Gouvernement en conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Les membres du gouvernement sont autorisés, chacun dans son département, à disposer des crédits portés au budget des dépenses pour 1980. Ils ordonneront et régleront, en se conformant aux lois et règlements, les dépenses qui, par leur nature, rentrent dans le libellé des articles respectifs.

Art. 2. Les dépenses à charge du crédit de l'article 00.3.12.03 du budget des dépenses ordinaires sont ordonnancées conjointement par le président du gouvernement, ministre d'Etat, et les ministres compétents pour l'engagement de la dépense.

Les dépenses à charge des crédits des articles 03.0.11.00, 03.0.11.01, 03.0.11.05, 03.0.12.00, 03.0.12.01 et 03.0.12.03 du budget des dépenses ordinaires sont ordonnancées conjointement par le ministre de la fonction publique et les ministres compétents pour l'engagement de la dépense.

Les dépenses à charge des crédits des articles 05.8.11.00, 05.8.12.00 et 05.8.12.01 du budget des dépenses ordinaires sont ordonnancées conjointement par le ministre des finances et les ministres compétents pour l'engagement de la dépense.

Art. 3. Les membres du gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Château de Berg, le 22 décembre 1979
Jean

Les Membres du Gouvernement,

Pierre Werner
Gaston Thorn
Emile Krieps
Camille Ney
Joseph Barthel
Jacques Santer
René Konen
Jean Wolter
Fernand Boden
Ernest Muhlen
Paul Helminger